

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2023**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	4

Prend acte

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Sana CHENET-CHELDA – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Amandine LOUIS

Pouvoirs :

Sana CHENET-CHELDA a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Jean-Paul LE GAL a donné pouvoir à Patricia BLANC

Olivier MORAND a donné pouvoir à Stéphanie DARDEAU

Amandine LOUIS a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Secrétaire de séance : Anne-Sophie FABRE

76/23 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ORLÉANS MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics industriels et commerciaux dont ils possèdent la compétence.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante le 28 septembre 2023, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Il appartient à Monsieur le Maire de communiquer ce rapport au Conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu l'article D.2224-3 du Code générale des collectivités territoriales ;

Après présentation du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport 2022 sur le service public d'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération**

Fait à Semoy, le 10 novembre 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Anne-Sophie Fabre

Conseillère municipale



Transmission au contrôle de légalité le : **15 NOV. 2023**

Publication numérique le : **16 NOV. 2023**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

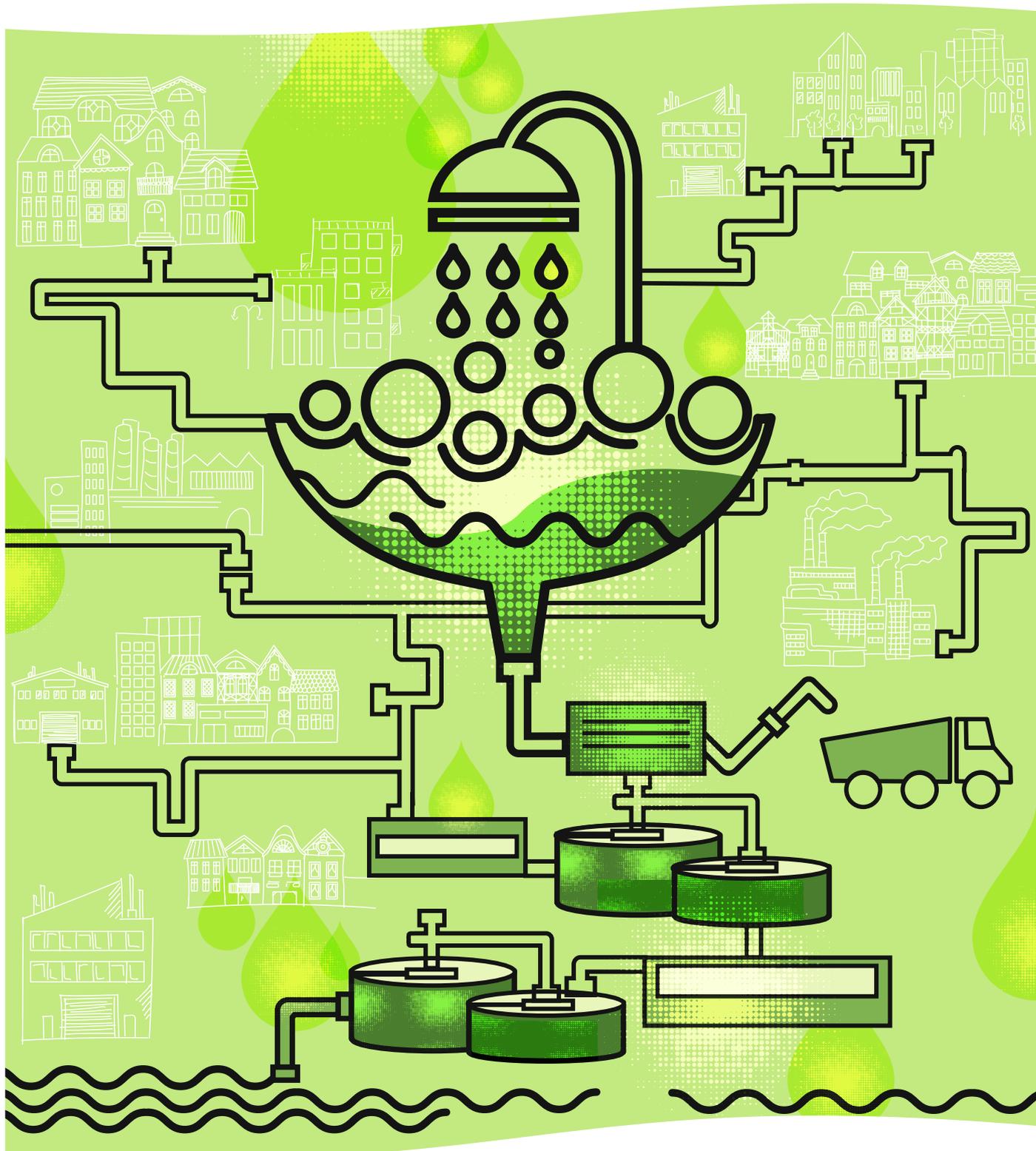
Publié le



ID : 045-214503088-20231110-76_23-DE455H1-DE

Rapport annuel 2022

sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif



www.orleans-metropole.fr
#OrleansMetropole     

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ


SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS 2022	5
INTRODUCTION	6
Objet du rapport : une volonté d'information	6
Modalités de présentation	6
Le public concerné	6
Le contexte intercommunal	6
Présentation de la compétence assainissement	7
ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE	8
1.1. Présentation du territoire desservi	10
1.2. Mode de gestion du service	10
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
1-CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	10
1.2.1. Les contrats d'exploitation en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022	11
1.3. Estimation de la population desservie (D.201.0)	12
1.4. Les abonnés du service	13
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	14
1.6. Les réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	14
1.7. Les stations d'épuration	16
1.7.1. Présentation des STEP	16
1.7.2. L'évaluation des charges entrantes pour chaque station	18
1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	21
2.1. Modalités de tarification	22
2.1.1. Définition et application de la redevance d'assainissement	22
2.1.2. Tarifs de la redevance d'assainissement	22
2-ÉLÉMENTS FINANCIERS	22
2.2. Éléments de la facture d'assainissement (D204.0)	23
2.3. Examen du Compte Administratif	25
2.3.1. Budget Annexe Assainissement	25
2.3.2. Budget Principal (TTC)	30
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	31
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	31
3-INDICATEURS DE PERFORMANCE INDICATEURS DE PERFORMANCE	31
3.3. Conformité des systèmes d'assainissement (P203.3 ; P204.3 ; P205.3)	33
3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	34
3.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	34
3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	35
3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	35
3.8. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	35
3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	36
3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	37
3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	37
3.12. Taux de réclamations (P258.1)	37
4- L'ACTIVITÉ DU SERVICE	38
4.1. LES FAITS MARQUANTS	38
4.1.1. REUSE	38
4.1.2. Travaux STEP La Chapelle	40
4.1.3. Vannes de stockage en ligne	42
4.2. Bilan de l'activité	43
4.2.1. L'exploitation du réseau de collecte des effluents	43
4.2.2. La gestion patrimoniale	50
4.2.3. La police des rejets	56
4.2.4. Les opérations de travaux réalisés en 2022	57

4.3. Projet en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	60
4.3.1. Assises de la Transition	60
4.3.2. Construction d'un bassin de stockage enterré à La-Chapelle-Saint-Mesmin	61
4.3.3 Poste de Réhabilitation de Presqu'île	63
4.3.4. État d'avancement de l'étude pour l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement de la Métropole	64
4.3.5. Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	65
5-TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	66
GLOSSAIRE	67
ABRÉVIATIONS	68
ANNEXES	
MODÈLES DE FACTURES D'EAUX USÉES 120 M³	69
TABLEAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PAR STATION DE RELEVAGE	70
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	74
FICHE STATION D'ÉPURATION	78
LINÉAIRE DE RÉSEAUX	83
LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	85
1- LE CONTEXTE	86
2- LE MODE DE GESTION	87
3- LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	88
3.1. La nature des prestations	88
3.2. Le recensement des usagers	89
3.2.1. Nombre d'installations identifiées par le SPANC	89
3.2.2. Nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)	90
3.3. La communication auprès des usagers	92
4- BILAN DE SERVICE	92
4.1. Les contrôles	92
4.1.1. Contrôles effectués en 2022	92
4.1.2. Bilan des contrôles effectués	93
4.1.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	95
4.2. Fréquence des contrôles et délai de réhabilitation	95
4.2.1. Fréquences des contrôles	95
4.2.2. Délai de réhabilitation	95
4.3. Les contrôles des installations neuves	96
4.3.1. Contrôle de conception	97
4.3.2. Contrôle de la réalisation des travaux	98
4.3.3. Les tarifs des contrôles	99
4.3.4. Le suivi du délégataire	99
5- PLANNING PRÉVISIONNEL DES CONTRÔLES EN 2023	100
6- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	101
PLAQUETTE D'ACCOMPAGNEMENT COURRIER PÉRIODIQUE	102
FICHES SENSIBILISATION	103

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 045-214503088-20231110-76023-DE455H1-DE



***Population totale** représente la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

Population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

CHIFFRES CLÉS 2022

296 062

Habitants

(source INSEE, population TOTALE) (+0,67%)*
au 31/12/2022

22

Communes

81 932

Nombre d'abonnés
(ou usagers)

288 229

Habitants

(source INSEE, population MUNICIPALE)*
au 01/01/2022

0,014 %

Taux de débordement
des effluents dans
les locaux des usagers

98,49 %

Taux de desserte par
le réseau d'assainissement
collectif

6

Stations
d'épuration

1,81

Points noirs du
réseau de collecte

100 %

Taux de boues
évacuées selon les
filières conformes à
la réglementation

96

Indice de connaissance
et de gestion patrimoniale
des réseaux

120

Indice de connaissance
des rejets au milieu naturel

0,62 %

Taux moyen de
renouvellement des
réseaux de collecte

2,1 ans

Durée d'extinction
de la dette
de la collectivité

1,98 %

Taux d'impayés
sur les factures de
l'année précédente

0,41 %

Taux
de réclamations

1,96 € TTC/m³

Prix TTC du service 2023
au m³ pour 120 m³ :
(1,93 € TTC/m³ en 2022)

INTRODUCTION

OBJET DU RAPPORT : UNE VOLONTÉ D'INFORMATION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement d'Orléans Métropole est un outil de communication librement consultable et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Modalités de présentation

Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente ce rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information (prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement) dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent Code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement dans les mêmes délais.

Le public concerné

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis la loi Barnier du 2 février 1995, l'élaboration du rapport répond aux principes de gestion décentralisée du service d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport d'information est destiné aux élus d'Orléans Métropole et au grand public.

En 2003, la Cour des comptes précise que la modernisation du rapport passe par la définition d'indicateurs de performance afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement. Ces indicateurs permettent, en outre, de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 est venu compléter la loi Barnier en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est fixée réglementairement.

Le rapport annuel répond à un double objectif : l'information et l'amélioration des performances.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui, d'après l'article L.1413-1 du CGCT, est constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants a pour fonction d'examiner ce rapport.

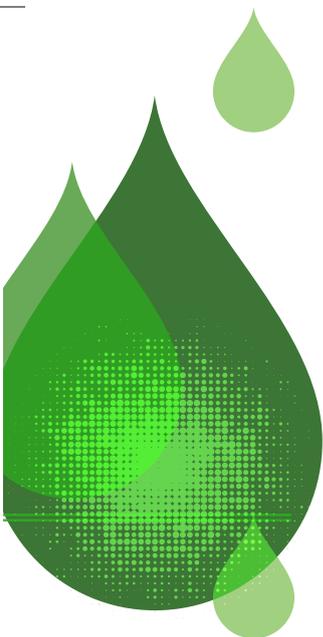
Ainsi d'après l'article L.1413-1 du CGCT, la CCSPL « examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire du service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service d'assainissement ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ».

Lorsqu'une collectivité a une compétence dans le domaine de l'assainissement, elle peut la déléguer à un prestataire privé. En effet, le délégataire a l'obligation légale de produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Dès 1964, 12 communes de l'agglomération choisissent de s'associer afin de mettre en commun leurs moyens sur la réalisation des ouvrages d'assainissement.



De 1975 à 1998, la compétence du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'agglomération orléanaise (SIVOM) en matière d'assainissement se limitait au traitement des effluents en tant que vocation obligatoire à répartition particulière et à la création de réseaux d'égouts communs à deux ou plusieurs communes en tant que vocation facultative.

Par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1998, la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise s'est substituée au SIVOM de l'agglomération orléanaise et au District de l'est orléanais (cf. article 6 des statuts de la Communauté de Communes sur les statuts).

La compétence assainissement a été exercée, à titre dérogatoire et exceptionnel en 1999, dans les mêmes conditions que le SIVOM.

Au 1^{er} janvier 2000, la Communauté exerçait pleinement la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire de ses 20 communes membres. En 2001, ce territoire s'étendait à 22 communes.

Dans ce nouveau cadre, la Communauté de Communes s'est transformée, le 1^{er} janvier 2002, en Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire. La Communauté intègre alors dans ses effectifs l'ensemble des personnels communaux affectés à l'assainissement et qui étaient précédemment mis à sa disposition.

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a connu de profondes transformations durant l'année 2017 :

- dans un premier temps, sa transformation en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017 a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 ;
- puis le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 a modifié les statuts de la Communauté Urbaine d'Orléans en la transformant en Métropole à la date du 1^{er} mai 2017, dénommée « Orléans Métropole », tout en maintenant le périmètre existant sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy.

PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Leur dégradation, sous l'effet des rejets d'eaux polluées nuit non seulement à l'environnement mais aussi à nos ressources futures. Dans une logique de développement durable l'assainissement, dont l'objectif est de protéger les ressources en eau, préserver le patrimoine naturel et la qualité de la vie, est ainsi devenu un impératif pour nos sociétés modernes.

Pour faire face à cet enjeu, Orléans Métropole se mobilise au quotidien pour l'assainissement. Ainsi, en 2021, 21,8 millions de m³ d'eaux ont été traités dans les six Stations d'Épuration (STEP) de la métropole.

Les solutions mises en œuvre pour l'accomplissement du service de l'assainissement s'inscrivent dans la démarche de développement durable : satisfaire les besoins de développement et de santé des générations présentes et futures.

La compétence assainissement exercée par Orléans Métropole relève d'un impératif de salubrité publique qui se traduit par la construction, l'entretien, l'exploitation et la gestion des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte des eaux usées et/ou pluviales et stations d'épuration) et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le terme assainissement recouvre deux problématiques distinctes, à savoir celle des eaux usées et celle des eaux pluviales :

- **L'eau usée** résulte de la consommation d'eau potable qui est rejetée après usage et doit être épurée. Pour éviter toute pollution, cette eau est traitée soit dans le cadre d'une station d'épuration, soit par le biais d'une installation autonome. L'enjeu est la maîtrise de la collecte afin d'éviter les rejets sans traitement et d'assurer la qualité du traitement opéré ;
- **L'eau pluviale** peut aussi constituer une cause de pollution par les impuretés et résidus qu'elle capte en s'écoulant en milieu urbain et générer un risque d'inondation. En effet dans la nature, les eaux de pluie s'infiltrent pour alimenter les nappes souterraines, ruisseaux et rivières. À l'inverse en ville, les toitures, terrasses, allées, places, trottoirs et chaussées imperméabilisent les surfaces. Le ruissellement devient alors prépondérant et rend nécessaire la maîtrise de l'écoulement de ces eaux.

Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole aborde l'ensemble des données relatives aux eaux usées (réseau séparatif et unitaire). Les éléments concernant les eaux pluviales sont évoqués à titre d'information mais ne sont pas réglementés par des indicateurs.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

DIRECTEUR

CHARGÉS DE MISSION : 3 AGENTS

- 1 expert fluides
- 1 chargé de suivi des DSP AEP/ÉNERGIE
- 1 chargé de mission

PÔLE ACCUEIL USAGERS : 6 AGENTS

- 1 responsable
- 4 assistants
- 1 chargé de facturation

SERVICE TRAVAUX ET PATRIMOINE : 22 AGENTS

- 1 responsable

Pôle patrimoine : 10 agents

- 1 responsable
- 1 chargé de mission
- 1 chargé de mission métrologie/modélisation
- 1 chargé de mission géomatique
- 1 assistant SIG
- Équipe relation aux tiers :
 - 1 responsable
 - 2 chargés d'opération branchements
 - 2 chargés instruction/ autorisations urbanisme et accompagnement GEPU

Pôle travaux : 11 agents

- 1 responsable
- 3 chefs de projets assainissement
- 1 chef de projets assainissement et référent DECI/AEP
- 1 surveillant travaux et réhabilitation
- 1 projeteur
- Équipe travaux courants :
 - 1 responsable
 - 3 chargés d'opérations travaux

SERVICE EXPLOITATION : 59 AGENTS

- 1 responsable
- 1 chargé de projet
- 1 assistant gestionnaire

STEP La Source : 11 agents

- 1 responsable
- 1 adjoint au responsable
- 1 électro-mécanicien
- 2 mécaniciens
- 3 agents d'entretien
- 2 laborantins
- 1 jardinier

Réseaux : 42 agents

- 1 responsable
- 1 responsable égoutiers
- 23 égoutiers
- 1 magasinier
- 1 apprenti magasinier
- 1 surveillant de travaux
- 1 ordonnanceur
- 1 mécanicien
- 1 responsable électromécaniciens
- 4 électromécaniciens
- 1 responsable maçons
- 6 maçons

Police des rejets : 3 agents

- 1 responsable
- 2 inspecteurs/contrôleurs

MISSIONS DE LA DIRECTION :

- Assurer le pilotage, le contrôle et le suivi des contrats de DSP
- Piloter les missions structurantes
- Assurer un rôle d'expertise transversale

MISSIONS DU PÔLE ACCUEIL :

- Réaliser l'accueil téléphonique et physique des usagers
- Assurer le secrétariat de la direction
- Gérer la facturation assainissement

MISSIONS DU SERVICE TRAVAUX ET PATRIMOINE :

- Réaliser les missions de maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre pour les études et travaux en assainissement
- Piloter la politique patrimoniale de la direction
- Assurer le suivi des projets d'aménagement de leur conception jusqu'à leur rétrocession
- Piloter les systèmes d'information de la direction et les outils d'aide à la décision (métrologie et modélisation)
- Instruction des autorisations d'urbanisme

MISSIONS DU SERVICE EXPLOITATION :

- Assurer l'exploitation courante des réseaux et ouvrages d'assainissement
- Assurer la gestion de la STEP d'Orléans La Source et le contrôle des 5 autres STEP
- Piloter la production d'eau potable
- Assurer le contrôle et la conformité des raccordements au réseau public

RÉPARTITION DES 91 ETP DE LA DCERE PAR COMPÉTENCE :

- Assainissement = 85 ETP
- Eau potable = 5 ETP
- Énergie = 1 ETP



81 932
abonnés



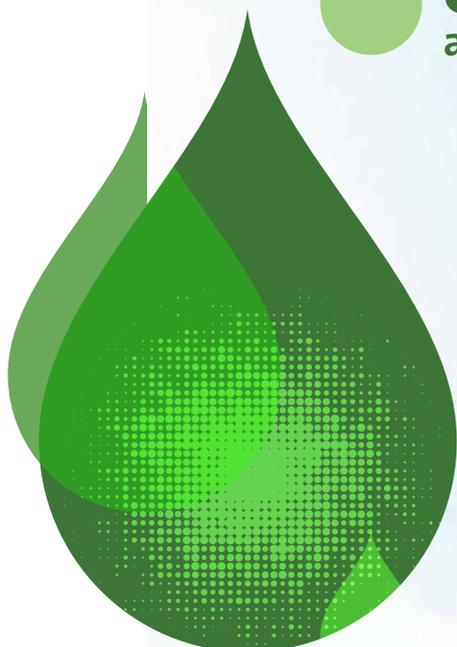
2 015,4
km de réseaux



19 060 239
m³ traités



6
stations
d'épuration



LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Orléans Métropole est un EPCI qui regroupe 22 communes pour un total de 290 346 habitants en 2022 (population municipale au 1^{er} janvier 2023 – source INSEE).

Son territoire s'étend sur 330 km² dont 72 km² de terres agricoles et 91 km² de forêt.

Orléans Métropole est présidée par M. Serge GROUARD, son président en exercice au 31 décembre 2022. Le Conseil Métropolitain se compose de 89 membres titulaires.

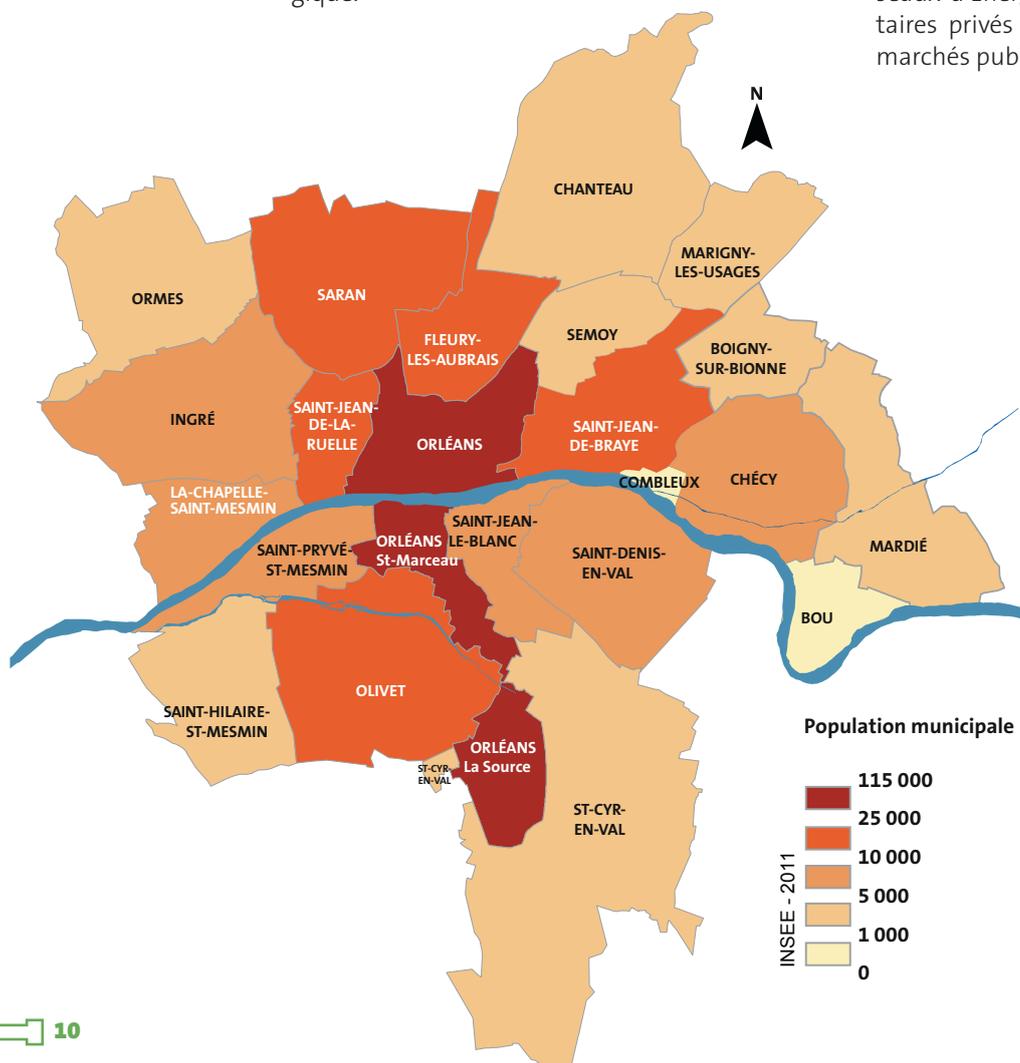
Monsieur Christian FROMENTIN est l'élu métropolitain en charge de la compétence assainissement. La commission en charge de la compétence assainissement est la commission Transition Ecologique.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public de l'assainissement présente un caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) et peut être géré de façon directe (régie) ou déléguée.

Les 85 équivalent temps plein dédiés à l'assainissement réalisent l'entretien des réseaux, contrôlent les eaux transportées et les rejets, assurent l'exploitation en régie de la station d'épuration de La Source, contrôlent les 5 autres stations, effectuent la maîtrise d'œuvre des travaux et les études d'assainissement.

De plus, la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie (DCERE) fait appel à des prestataires privés qui interviennent dans le cadre de marchés publics.



22

communes

330 km²



GESTIONNAIRE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT



STATIONS D'ÉPURATION



1.2.1. Les contrats d'exploitation en vigueur au 1er janvier 2022

À la suite d'une procédure de rationalisation menée en 2015, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a décidé de confier :

- un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service assainissement sur le territoire de 11 communes à la société SUEZ à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée de 92 mois ;
- un marché public pour la gestion de 5 stations d'épuration à la société VEOLIA Eau à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de 93 mois.

L'échéance de ces 2 contrats est fixée au 31 décembre 2023.

Le périmètre géographique de la DSP confiée à la SERA comprend les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, ChécY, Mardié, Olivet, Orléans Saint-Marceau, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Privé-Saint-Mesmin.

Le Groupe SUEZ a créé une société dédiée, la Société d'Exploitation des Réseaux d'Assainissement (SERA), pour une plus grande transparence financière et des moyens dédiés au contrat.

Ce changement de délégataire est intervenu dans la continuité de la démarche engagée dès 2009 par l'AggLO avec comme principal objectif de moderniser et de simplifier le service rendu aux usagers.

Le contrat de DSP confié à la SERA correspond à un affermage dédié à l'exploitation des réseaux qui comprend les obligations suivantes :

- l'exploitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires situés sur le territoire des communes déléguées ;
- la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des collecteurs constituant le réseau d'assainissement ainsi que les travaux d'entretien et de réparation des réseaux ;
- les curages, débouchages, inspections caméra sur le domaine public ;
- les dératizations en lien avec les réseaux assainissement ;
- la définition et le suivi des travaux de branchements ainsi que le contrôle de conformité ;
- l'exploitation et l'entretien des ouvrages (postes de relevage, bassins d'orage et ouvrages de traitement) ;
- la facturation et la relation avec les usagers en lien avec les gestionnaires eau potable ;
- les réponses notaires.

La DCERE conserve la planification et la validation de tous les travaux et la réalisation des travaux structurants et patrimoniaux.

Le contrat avec la SERA comprend beaucoup d'obligations pour le délégataire. Le travail collaboratif engagé entre la DCERE et le délégataire permet un traitement cohérent et plus efficace des dossiers.

Un comité de pilotage, composé de représentants du délégataire, du vice-Président assainissement, du Directeur du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie et des responsables de service assure le suivi du respect des engagements contractuels par le délégataire. Il se réunit au minimum une fois par an et autant que de besoin.

Chaque trimestre, les équipes techniques de la DCERE et de la SERA se réunissent à l'occasion d'un comité technique pour traiter des principales actions menées au cours du trimestre écoulé et définir celles pour le trimestre à venir. Cette instance vise à partager les priorités d'exploitation et de travaux à mettre en œuvre sur le territoire délégué conjointement entre le maître d'ouvrage et son délégataire.

Un programme de curage, d'inspection télévisée des réseaux et de renouvellement des équipements est élaboré semestriellement par le délégataire et validé par la DCERE à l'occasion de ces comités techniques. Les différentes interventions relatives à l'exploitation des réseaux telles que les contrôles de conformité des branchements ou les changements de tampons sont également déter-

minées en collaboration avec les services de la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie. En outre, le délégataire doit prévenir la DCERE de toute intervention spécifique ou de tout dysfonctionnement constaté sur le terrain. Enfin, il communique mensuellement l'ensemble des prestations réalisées sur le territoire délégué.

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D.201.0)

Est considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'Assainissement Collectif (AC) sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cet indicateur est calculé à partir des données INSEE (nombre de logements, recensement de la population totale) et du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

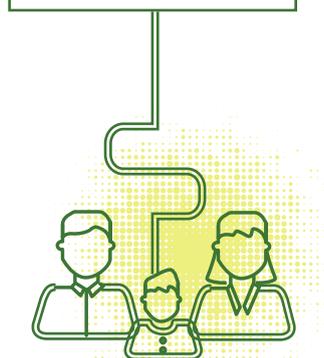
La formule utilisée est la suivante :

Nombre de personnes desservies par l'AC
= Nombre de logement
- (Nombre ANC – Nombre dérogation)
X Nombre d'habitants/logement

Le tableau suivant présente l'estimation du nombre de personnes desservies par l'assainissement collectif pour chacune des 22 communes d'Orléans Métropole.

COMMUNE	Population municipale	Population totale*	Logement	Pop/ log	Nb installations ANC	Nb installations ANC lié à une dérogation temporaire	Estimation du nombre de personnes desservies par l'AC
Boigny-sur-Bionne	2 105	2 154	892	2,41	92	0	1 932
Bou	1 013	1 037	457	2,27	21	0	989
Chanteau	1 652	1 677	603	2,78	21	0	1 619
Chécy	8 699	8 875	3 701	2,40	176	7	8 470
Combleux	500	520	268	1,94	2	0	516
Fleury-les-Aubrais	21 104	21 364	9 874	2,16	1	0	21 362
Ingré	9 541	9 777	3 960	2,47	109	0	9 508
La Chapelle-St-Mesmin	10 095	10 306	4 564	2,26	70	1	10 150
Mardié	2 938	2 988	1 225	2,44	286	0	2 290
Marigny-les-Usages	1 755	1 793	664	2,70	50	1	1 661
Olivet	22 503	23 017	11 769	1,96	251	22	22 569
Orléans	11 7026	119 380	66 549	1,79	75	0	119 245
Ormes	4 194	4 273	1 619	2,64	35	0	4 181
St-Cyr-en-Val	3 313	3 388	1 558	2,17	138	0	3 088
St-Denis-en-Val	7 633	7 821	3 263	2,40	237	0	7 253
St-Hilaire-St-Mesmin	3 099	3 185	1 437	2,22	185	0	2 775
St-Jean-de-Braye	21 396	21 983	9 989	2,20	80	1	21 809
St-Jean-de-la-Ruelle	16 570	16 812	7 649	2,20	15	0	16 779
St-Jean-le-Blanc	9 225	9 360	4 791	1,95	58	1	9 249
St-Pryvé-St-Mesmin	6 170	6 273	2 773	2,26	59	0	6 140
Saran	16 598	16 787	6 880	2,44	14	0	16 753
Semoy	3 217	3 292	1 367	2,41	14	0	3 258
Total	290 346	296 062	145 852		1 989	33	291 595

*Voir définition dans le glossaire



Le service public d'assainissement collectif des eaux usées (séparatif ou unitaire) dessert

291 595
habitants

au 31/12/2022

(289 570 au 31/12/2021).

1.4. LES ABONNÉS DU SERVICE

Le service public d'assainissement collectif dessert 81932 abonnés au 31/12/2022 (80 393 au 31/12/2021).

Le tableau, ci-après, apporte des éléments d'information quant à l'assiette de la redevance assainissement (m³ consommés) et le nombre d'usagers facturés ainsi que leur évolution entre les années 2020, 2021 et 2022.

Le service public
d'assainissement
collectif
dessert

81 932 abonnés

au 31/12/2022
(80 393 au 31/12/2021).



COMMUNES	Nombre de m ³ assujettis 2020	Nombre de m ³ assujettis 2021	Nombre de m ³ assujettis 2022	Évolution en %	Nombre d'abonnés 2021	Nombre d'abonnés 2022	Évolution en %
Boigny-sur-Bionne	98 721	85 264	92 843	8,16%	830	837	0,84%
Bou	45 059	38 229	39 320	2,77%	454	453	-0,22%
Chanteau	62 188	56 398	57 256	1,50%	560	563	0,53%
Chécy	412 252	385 373	416 594	7,49%	3 592	3 630	1,05%
Combleux	31 443	26 310	26 706	1,48%	263	272	3,31%
Fleury-les-Aubrais	1 185 290	1 188 615	1 131 415	-5,06%	6 262	6 295	0,52%
Ingré	433 353	434 375	427 243	-1,67%	3 638	3 852	5,56%
La Chapelle-Saint-Mesmin	449 807	384 404	642 474	40,17%	3 817	3 905	2,25%
Mardié	103 265	99 375	101 451	2,05%	1 045	1 051	0,57%
Marigny-les-Usages	71 001	64 260	62 882	-2,19%	650	677	3,99%
Olivet	1 045 857	1 084 096	1 063 608	-1,93%	7 147	7 300	2,10%
Orléans	6 170 246	6 330 987	6 175 388	-2,52%	21 601	21 703	0,47%
Ormes	204 340	211 242	236 916	10,84%	1 709	1 725	0,93%
Saint-Cyr-en-Val	158 747	121 311	130 294	6,89%	1 473	1 477	0,27%
Saint-Denis-en-Val	270 985	298 766	288 105	-3,70%	3 036	3 069	1,08%
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	116 099	123 020	108 526	-13,36%	1 075	1 128	4,70%
Saint-Jean-de-Braye	862 169	1 044 446	914 588	-12,44%	6 180	6 241	0,96%
Saint-Jean-de-la-Ruelle	566 597	713 268	678 361	-5,15%	5 078	5 091	0,26%
Saint-Jean-le-Blanc	398 324	419 109	410 271	-2,15%	3 010	3 036	0,86%
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	268 317	281 330	303 393	7,27%	2 568	2 587	0,73%
Saran	854 988	869 948	1 017 384	14,49%	4 992	5 617	11,13%
Semoy	157 401	144 699	145 273	0,40%	1 413	1 423	0,70%
Total	13 966 449	14 404 825	14 470 291	0,45%	80 393	81 932	1,88%

L'augmentation du nombre de m³ sur la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin est due à la régularisation de consommation pour deux importants consommateurs.

1.5. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Les eaux usées des industriels varient d'une activité à l'autre avec une teneur en pollution qui peut être très élevée. Ces effluents sont donc susceptibles de porter atteinte aux ouvrages d'assainissement de la collectivité et aux agents d'entretien des réseaux, voire à saturer la capacité de traitement des stations d'épuration.

Spécifiquement pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation une demande doit être faite conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

À ce jour, il n'existe pas d'arrêté d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées tel que le décrit l'indicateur D202.0 (soit des arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique).

En revanche, une convention de raccordement est passée entre l'établissement et la collectivité propriétaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux. Cette convention détermine, en fonction de la nature du réseau, les caractéristiques physico-chimiques que doivent présenter les eaux pour être acceptées, et le cas échéant, un programme de travaux de mise en conformité qui permettra à la collectivité de les accepter ainsi qu'un bilan relatif aux autocontrôles des effluents industriels prétraités ou non.

Le nombre de conventions de raccordement permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques et permet de connaître les points de raccordement, l'utilisation de l'eau à travers les divers procédés liés à l'activité et les ouvrages de sécurisation en cas d'accident.

Le nombre de conventions de raccordement passées avec un établissement industriel s'élève à 74 en 2022.

Sur les 74 établissements conventionnés, 26 prétraitent leurs effluents non domestiques avant rejet.

1.6. LES RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

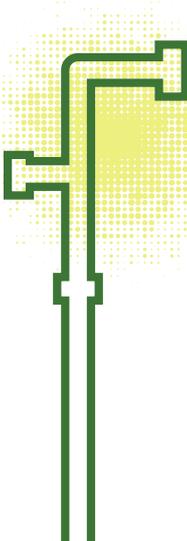
Le réseau public d'assainissement est constitué de collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés. L'écoulement des eaux usées et des eaux pluviales dans les collecteurs se fait généralement par gravité. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, différents procédés de refoulement (sous pression ou sous dépression) et de relèvement sont mis en œuvre pour faciliter l'acheminement.

Les réseaux de collecte :

- les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité, mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement ;
- les réseaux séparatifs collectent les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Quel que soit le type de réseau, l'eau pluviale convient d'être maîtrisée avant rejet dans le milieu naturel :

- dans le cas de réseaux séparatifs, pour éviter les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables ;
- dans le cas des réseaux unitaires, il est important d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie.



2015,9
km
de réseaux
de collecte

Par ailleurs, la protection préventive du réseau contre l'ensablement, l'encrassement et la corrosion est assurée par l'utilisation de système de prétraitement, notamment dans le cas des eaux industrielles. Le curage régulier du réseau permet de le maintenir en bon état de fonctionnement.

Le réseau de collecte d'Orléans Métropole est constitué de :

- 406,9 km de réseau Unitaire hors branchements ;

- 811,60 km de réseau séparatif Eaux Usées hors branchements ;
- 791,70 km de réseau séparatif Eaux Pluviales hors branchements.

À cela viennent s'ajouter le linéaire de réseau rétrocedés ou créés sur l'ensemble des 22 communes. Ainsi, le linéaire total de réseaux de collecte s'élève à 2015,9 km au 31/12/2022 (2010,16 km au 31/12/2021).

Le tableau suivant présente le linéaire de réseau de collecte et/ou transfert par commune :

Linéaire de réseaux de collecte Eaux pluviales, Eaux Usées et Unitaires en km (hors branchements) au 31/12/2022						
Communes	Total linéaire au 31/12/2021 (en Km)	Eaux pluviales	Eaux Usées	Unitaires	Linéaire intégré en 2022	Total linéaire au 31/12/2022 (en Km)
Boigny-sur-Bionne	33,4	16,7	16,6		0,0	33,3
Bou	11,6	2,6	9,0		0,3	11,9
Chanteau	19,2	8,8	10,4		0,0	19,2
Chécy	92,8	34,9	46,8	11,1	0,5	93,3
Combleux	9,5	3,3	6,2		0,0	9,5
Fleury-les-Aubrais	112,7	27,3	23,0	62,4	0,5	113,2
Ingré	118,6	52,6	61,0	5,0	1,4	120,0
La Chapelle-Saint-Mesmin	78,6	17,7	17,7	43,2	0,2	78,8
Mardié	35,1	16,1	19,0		0,4	35,5
Marigny-les-Usages	27,5	13,4	14,2		0,6	28,2
Olivet	157,0	72,9	84,1		0,0	157,0
Orléans	454,9	153,4	132,5	169,0	0,5	455,4
Ormes	67,5	37,1	30,3		0,0	67,4
Saint-Cyr-en-Val	62,3	30,5	26,5	5,3	0,0	62,3
Saint-Denis-en-Val	79,3	34,2	45,1		0,3	79,6
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	27,3	11,5	15,8		0,0	27,3
Saint-Jean-de-Braye	177,7	85,1	89,2	3,4	0,2	177,9
Saint-Jean-de-la-Ruelle	85,2	9,9	9,7	65,6	0,0	85,2
Saint-Jean-le-Blanc	83,6	41,0	39,5	3,1	0,0	83,6
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	69,2	34,7	33,5	1,0	0,5	69,7
Saran	164,0	68,1	58,3	37,7	0,1	164,2
Semoy	43,1	19,9	23,2		0,3	43,4
Total général	2010,1	791,7	811,6	406,9	5,8	2015,9

Les extensions et intégrations de réseaux d'eaux pluviales, usées et unitaires cumulées en 2022 représentent 0,28 % de la longueur du réseau existant (0,51 % en 2021).

Les linéaires de réseau non affectés ont été entièrement retraités en 2022 suite à des corrections de la donnée, et intégrés aux linéaires d'eaux usées, pluviales ou unitaires.

La qualification des branchements a été revue début 2023, afin d'être un reflet plus réaliste de la réalité, ce qui modifie la répartition des linéaires sur l'ensemble des communes. Un nouveau tableau présentant ces résultats est annexé et servira de nouvelle référence en 2023.

Le nouveau linéaire de référence passera ainsi de 2015,9 km à 2035 km. Cette différence est notamment liée à la requalification de certains branchements en tronçons du réseau.

Les postes de relevage et de refoulement :

Le nombre de stations de relevage s'élève à 290 pour les eaux usées, 46 pour les eaux pluviales. Les ouvrages de prétraitement (séparateur hydrocarbure-déshuileurs, dessableurs) sont au nombre de 117 en 2022 comme en 2021.


290
postes de relevage
eaux usées


46
postes de relevage
eaux pluviales


117
ouvrages de
prétraitement

1.7. LES STATIONS D'ÉPURATION

Après avoir été collectés tout au long d'un réseau de canalisations souterraines, les effluents sont dirigés vers des unités de traitement, appelées Stations d'Épuration (STEP).

Le traitement des eaux usées a pour but de les dépolluer suffisamment pour qu'elles n'altèrent pas la qualité du milieu naturel dans lequel elles seront finalement rejetées.

De l'arrivée à la station jusqu'au rejet dans le milieu naturel, le traitement comporte en général dans l'ordre les étapes suivantes : le relevage au moyen de pompes, le prétraitement (dégrillage des plus gros déchets, dessablage, déshuilage des graisses), les traitements primaires physico-chimiques (décantation) et secondaires (biologiques – dégradation des matières organiques dissoutes dans l'eau).

Ces différents traitements conduisent à la formation de boues qui sont ensuite clarifiées (séparées de l'eau épurée après décantation).

1.7.1. Présentation des STEP

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie gère 6 stations d'épuration qui assurent le traitement des eaux usées et unitaires. La capacité de traitement est calculée en Equivalent Habitant (EH) :

- La Chapelle-Saint-Mesmin (400 000 EH) ;
- L'Île Arrault (95 000 EH) ;
- La Source (90 000 EH) ;
- Chécy (25 000 EH) ;
- Chanteau La Treille (1 500 EH) ;
- Chanteau Le Berceau (444 EH).

STEP de La Source



Des traitements complémentaires destinés à éliminer l'azote et le phosphore peuvent être utilisés selon les contraintes de qualité du milieu naturel où sont rejetées les eaux. Ce procédé est obligatoire pour les STEP d'une capacité supérieure à 2 000 EH. Ainsi, les 4 principales stations d'épuration d'Orléans Métropole, La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault, La Source et Chécy, sont conformes à cette obligation.



Le cheminement des effluents (source ADEME)

Les 2 clarificateurs de la STEP d'Orléans La Source sont destinés à séparer l'eau des boues ou des résidus secondaires issus de la dégradation des matières organiques qui se déposent au fond des bassins.



Les stations d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault et La Source sont équipées de systèmes de désodorisation. La station de Chécy utilise un procédé naturel de filtration à travers une tourbe humide.

Il existe également le traitement biologique par lagunage consistant à déverser les eaux usées dans plusieurs bassins successifs de faible profondeur où des phénomènes naturels de dégradation font intervenir la biomasse qui transforme la matière organique. Ce processus est utilisé à la station d'épuration de Chanteau Le Berceau.

Ces stations sont soumises au respect de normes européennes strictes qui imposent des investissements lourds.

La carte ci-dessus permet de situer l'ensemble des stations d'épuration d'Orléans Métropole.

Les stations de La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault, Chécy, Chanteau La Treille et Chanteau Le Berceau sont gérées par VEOLIA Eau. La station d'Orléans La Source reste gérée en régie par la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie.



19 060 239 m³

volume total d'effluent traité par les 6 STEP d'Orléans Métropole



1.7.2. L'évaluation des charges entrantes pour chaque station

L'évaluation des charges entrantes en station comprend l'examen des volumes reçus ainsi que la charge de pollution contenue dans ces eaux. Le volume d'eau entrant sur la station étant impacté par la pluviométrie, il en résulte que la charge de pollution s'en trouve diluée. Outre la dilution de la charge entrante, les eaux de pluie nécessitent un surdimensionnement des ouvrages hydrauliques afin d'absorber les sur-débits pluviaux.

L'examen des débits entrants

Les débits entrants comprennent à la fois les effluents en provenance du réseau (unitaire ou

séparatif) et les apports extérieurs (matières de vidange, lixiviats et boues liquides). Les débits entrants sont examinés annuellement pour chacune des stations.

La station d'épuration de l'Île Arrault comprend 2 filières : une filière pour traiter le flux de base et une filière pour traiter les sur-débits de temps de pluie des réseaux du sud et du nord de la métropole. Cette filière est également utilisée lors d'opérations de maintenance sur le réseau nord pour traiter les effluents. Elle ne fonctionne donc pas toute l'année mais seulement lors d'événements pluvieux ou d'opérations ponctuelles pour réaliser l'entretien courant du réseau.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des données pour l'année 2022 :

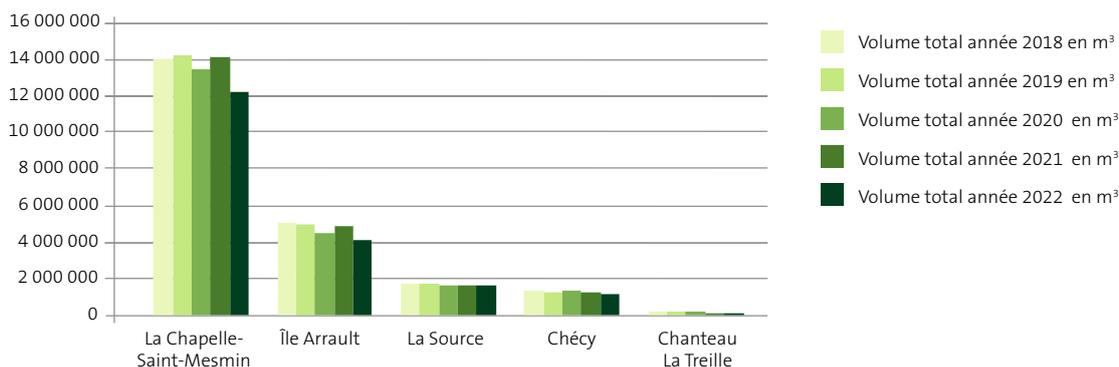
STATIONS D'ÉPURATION	Débit entrant en m ³	Volume depoté en m ³	Débit total en m ³	Débit théorique en m ³ /an	Charge hydraulique en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	12 174 794	6 879	12 181 673	29 900 000	41%
Île Arrault - Flux de base	3 395 133	0	3 395 133	7 665 000	44%
Île Arrault - Flux Eaux pluies	687 119	0	687 119	14 600 000	5%
La Source	1 589 006	22 835	1 611 841	4 392 000	37%
Chécy	1 112 678	0	1 112 678	1 469 000	76%
Chanteau La Treille	71 795	0	71 795	97 500	74%
Total	19 030 525	29 714	19 060 239	58 123 500	38%

Le débit théorique de la filière eau de pluie de la station de l'Île Arrault est de 40 000 m³/j maxi, (soit 14 600 000 m³/an, donnée constructeur). Cette donnée n'est pas reprise dans l'arrêté d'exploitation de la station.

Le tableau, ci-dessous, présente un comparatif des volumes entrants des cinq derniers exercices par station d'épuration :

STATIONS D'ÉPURATION	Volume total Année 2018 en m ³	Volume total Année 2019 en m ³	Volume total Année 2020 en m ³	Volume total Année 2021 en m ³	Volume total Année 2022 en m ³	Évolution 2021-2022 en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	14 056 809	14 268 200	13 423 660	14 092 982	12 181 673	-15,7%
Île Arrault	5 064 906	4 925 860	4 447 154	4 810 700	4 082 252	-17,8%
La Source	1 645 476	1 656 523	1 582 060	1 625 978	1 611 841	-0,9%
Chécy	1 328 012	1 235 395	1 280 285	1 227 180	1 112 678	-10,3%
Chanteau La Treille	118 190	113 772	113 972	91 783	71 795	-27,8%
Total	20 310 169	20 162 031	20 847 131	21 848 623	19 060 239	-14,6%

Évolution du total annuel des débits entrants sur les 4 principales stations d'épuration



Le volume d'effluents traité en 2022 sur les 6 stations d'épuration de la métropole s'élève à 19060239 m³.

Ce volume est en nette baisse par rapport à 2021 (21,8 millions de m³) du fait de la pluviométrie en nette diminution entre les années 2021 et 2022 ainsi que des travaux de génie civil à la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin démarrés au mois de mai 2022.

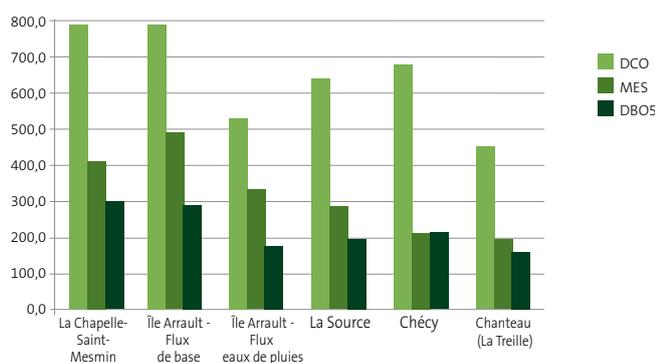
L'examen des charges entrantes

Les données ci-après permettent d'apprécier la quantité de pollution contenue dans les effluents arrivant en station d'épuration et d'évaluer le taux de charge organique de la station par rapport à sa capacité maximale de traitement.

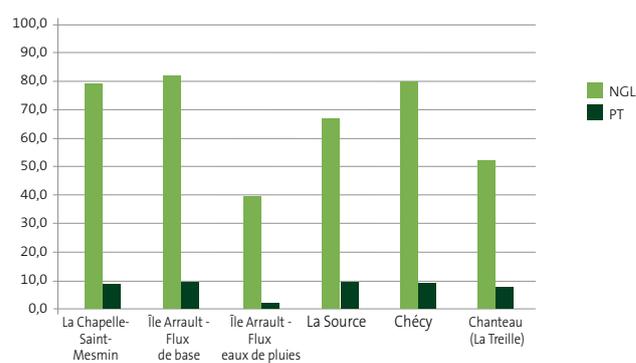
Le pourcentage de charges organiques entrantes est calculé de la manière suivante: charges réelles/charges théoriques (chaque station est conçue pour traiter une charge polluante théorique).

STATIONS D'ÉPURATION	DCO Demande Chimique en Oxygène			MES Matières en Suspension			DBO5 Demande Biologique en Oxygène			NGL Azote Global			PT Phosphore Total		
	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	784	796 098	52,2%	417	422 920	69,4%	311	315 304	49,2%	79	80 616	61,4%	9,35	9 489	19,5%
Île Arrault - Flux de base	780	220 658	49,8%	496	139 265	45,6%	289	82 569	47,6%	83	24 082	6320,0%	9,63	2 763	39,4%
Île Arrault - Flux Eaux pluies	535	31 608	15,2%	346	20 970	5,5%	168	10 426	1,6%	40	2 666	8,7%	1,96	350,6	4,8%
La Source	652	85 260,0	25,8%	286	35 910,0	33,9%	296	37 320,0	22,7%	67	8 700	32,6%	10,11	1 320,0	27,7%
Chécly	684	64 773	80,8%	223	35 050	52,9%	223	21 479	42,7%	80	7 715	76,7%	9,01	859,8	35,6%
Chanteau La Treille	448	3 065	49%	201	1 375	16%	172	1 179	49%	52	355	50%	6,59	45,1	25%

Concentration moyenne entrante en mg/l



Concentration moyenne entrante en mg/l



Les flux entrants moyens sur les 4 principales STEP sont :

- 652 < DCO < 784 mg/l
- 223 < MES < 496 mg/l
- 223 < DBO5 < 311 mg/l
- 67 < NGL < 83 mg/l
- 9,01 < Pt < 10,11 mg/l

Ces valeurs sont représentatives d'un effluent plutôt domestique et démontrent qu'en moyenne, les eaux usées industrielles n'ont que peu d'impact sur les stations d'épuration. Ceci est dû aux

actions de suivi des industriels mises en œuvre (convention de rejet/surveillance avec prélèvement). On remarque toutefois des concentrations plus élevées en DCO sur le bassin versant de La Chapelle-Saint-Mesmin et une augmentation sur le bassin versant de l'île Arrault suite à la réduction des eaux claires parasites. Cela montre également que les actions au niveau des industriels sont essentielles car elles permettent de préserver une capacité résiduelle au niveau des stations d'épuration pour accompagner le développement du territoire.

L'évolution des quantités de pollution contenues dans les effluents arrivant sur les stations est la suivante :

STATIONS D'ÉPURATION	DCO			MES			DBO5			NGL			PT		
	Moyenne en Kg/mois			Moyenne en Kg/mois			Moyenne en Kg/mois			Moyenne en Kg/mois			Moyenne en Kg/mois		
	2021	2022	Évolution	2021	2022	Évolution									
La Chapelle-Saint-Mesmin	812520	796098	-2,1%	430392	422920	-1,8%	327613	315304	-3,9%	91 448	80 616	-13,4%	9702	9489	-2,2%
Île Arrault - Flux de base	205381	220658	6,9%	114829	139265	17,5%	78724	82569	4,7%	26 498	24 082	-10,0%	2803	2763	-1,4%
Île Arrault - Flux Eaux pluies	24953	31608	21,1%	16777	20970	20,0%	7607	10426	27,0%	1 777	2 666	33,4%	213	351	39,2%
La Source	81540	85260	4,4%	42750	35910	-19,0%	34680	37320	7,1%	8 700	8 700	0,0%	1260	1320	4,5%
Chécy	52871	64773	18,4%	27509	35050	21,5%	19533	21479	9,1%	6 954	7 715	9,9%	736	860	14,4%
Chanteau La Treille	3228	3065	-5,3%	1683	1375	-22,4%	1262	1179	-7,1%	558	355	-57,3%	49	45	-8,5%

Nous remarquons une augmentation des flux de pollution sur le bassin versant de l'île Arrault moins impacté par la pluviométrie et une diminution sur celui de La Chapelle-Saint-Mesmin notamment en raison de la baisse des volumes.

- une file pour traiter les effluents en temps de pluie (sur-débit du temps sec).

La filière flux de base de la station de l'île Arrault permet un rejet vers la Loire d'une qualité dite d'eau de baignade. Les normes exigées sur la filière de traitement de l'eau de pluie de la station d'épuration de l'île Arrault sont nettement moins élevées que sur la filière flux de base.

La filière de traitement de l'eau de pluie de la station de l'île Arrault a fonctionné sur l'ensemble de l'année 2021 avec des résultats en adéquation avec les études de conception menées au niveau de la chambre à sable. Les concentrations sont ponctuellement dépassées cette année, mais les obligations de rendements sont respectées.

Le pourcentage de rendement est calculé de la manière suivante :
(flux moyen annuel entrant - flux moyen annuel sortant) / flux moyen annuel entrant

L'évaluation de la qualité de traitement :

Les données suivantes indiquent la qualité du rejet des stations ainsi que la quantité de pollution rejetée au milieu naturel. Elles permettent également d'apprécier le rendement épuratoire de chaque station.

Les normes exigées sur la filière de traitement de l'eau de pluie sont nettement moins élevées que sur la filière flux de base. Pour mémoire, la station de l'île Arrault est équipée de 2 files :

- une file pour traiter les effluents eaux usées en temps sec ;

L'évolution des rendements épuratoires est la suivante :

STATIONS D'ÉPURATION	DCO			MES			DBO5			NGL			PT		
	Abattement moyen en %			Abattement moyen en %			Abattement moyen en %			Abattement moyen en %			Abattement moyen en %		
	2021	2022	Évolution												
La Chapelle-Saint-Mesmin	96%	96%	-0,3%	98%	98%	-0,2%	98%	98%	-0,4%	93%	93%	0,1%	94%	93%	-1,2%
Île Arrault - Flux de base	96%	97%	0,7%	99%	99%	0,2%	98%	99%	0,4%	92%	95%	2,6%	92%	93%	1,0%
Île Arrault - Flux Eaux pluies	57%	57%	-1,0%	69%	68%	-2,2%	60%	62%	3,8%	11%	13%	14,0%	49%	63%	21,3%
La Source	97%	97%	0,3%	99%	99%	0,3%	99%	99%	-0,2%	93%	93%	-0,9%	97%	96%	-1,3%
Chécy	95%	96%	1,0%	98%	98%	0,6%	98%	98%	-0,1%	93%	95%	1,7%	95%	92%	-2,8%
Chanteau La Treille	93%	93%	0,0%	99%	95%	-4,4%	97%	96%	-0,9%	83%	86%	3,3%	92%	89%	-3,1%

1.8. QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

Le traitement des boues a pour objectif :

- une réduction de volume obtenue par épaissement, puis déshydratation (solidification) ;
- une diminution du pouvoir de fermentation de ces matières (stabilisation biologique, chimique, thermique, ...).

Le traitement d'un mètre cube d'eau usée produit en moyenne de 350 à 400 grammes de boues.



31171
tonnes de boues évacuées

Le tableau ci-après reprend les quantités de boues évacuées de chacune des stations ainsi que leur conditionnement (siccité – teneur en eau) et leur destination finale :

STATIONS D'ÉPURATION	Boues évacuées en tonnes				Siccité moyenne en %	Quantité de matières sèches en tonnes
	Co-compostage	Agriculture	ISD-ND*	Autre station		
La Chapelle-Saint-Mesmin	2626	16 796			31,9 %	6 186
Île Arrault	5 182	/	/	/	21,6 %	1 117
La Source	3 278	/	/	/	21,6 %	708
Chécy - Filière boues liquides	/	2 353	/	/	6,4 %	166
Chécy - Filière boues chaulées	/	847	/	/	28,8 %	244
Chanteau LaTreille	/	89	/	/	11,39 %	10
Chanteau Le Berceau	/	/	/	/		
TOTAL	11 086	20 085	0	0		8 430

* ISD-ND : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux



ÉLÉMENTS FINANCIERS

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION

2.1.1. Définition et application de la redevance d'assainissement

Conformément à l'article R.2224-19 du CGCT, le service public d'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation choisi (régie ou délégation) donne lieu à perception de la redevance d'assainissement. Cette redevance constitue la recette principale de ce service public industriel et commercial.

La redevance d'assainissement comporte deux parties :

- une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service ;
- une partie variable assise sur le volume d'eau prélevé par l'usager, à l'exclusion des volumes d'eau utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou tout autre usage n'entraînant pas le rejet d'eaux usées dans le système d'assainissement, **à condition que ces volumes d'eau proviennent de branchements spécifiques.**

2.1.2. Tarifs de la redevance d'assainissement Les modalités de calcul de la redevance d'assainissement

Conformément à la délibération ENV n°2 du conseil de communauté du 25 novembre 2004, il convient de distinguer, les usages domestiques des usages industriels. Les eaux usées domestiques comportent les eaux ménagères, qui ont pour origine les salles de bains, les cuisines et les eaux « vannes » (rejets des toilettes). Sont classés dans les eaux usées industrielles et assimilés tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou les eaux pluviales.

Pour les usages domestiques, le tarif de la redevance d'assainissement au m³ s'applique directement au volume consommé.

Pour les usages industriels, le raccordement au réseau public des établissements professionnels au titre de leurs effluents industriels n'est pas obligatoire. L'acceptation d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisée par Orléans Métropole.

Conformément à l'article R.2224-19-6 du CGCT, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement, par l'auteur du déversement, d'une part variable qui peut être corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement. La formule appliquée est la suivante :

$$\text{ASSIETTE} = \text{Volume consommé} \times \text{Coefficient de rejet} \times \text{Coefficient de dégressivité} \times \text{Coefficient de pollution}$$

Le conseil métropolitain fixe par délibération les modalités d'application et de calcul de la redevance d'assainissement.

En outre, l'article R.2224-19-1 du CGCT stipule que deux redevances distinctes peuvent être instituées, l'une pour les usagers relevant de l'assainissement collectif (redevance décrite ci-dessus), l'autre pour ceux disposant d'installations individuelles, l'Assainissement Non Collectif. Cette dernière est perçue directement par le délégataire d'Orléans Métropole avec la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 1^{er} janvier 2006.

La redevance d'assainissement est indexée sur la consommation d'eau potable.

Pour l'année 2022, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé par la délibération n°2021-12-16-COM 20 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021. Les abonnés d'Orléans Métropole se voient facturer la part variable à hauteur de 1,45 € HT/m³ et la part fixe à 16,84 € HT. Ces nouveaux tarifs sont appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour l'année 2023, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé par la délibération n°2022-12-15-COMDEL-017 du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022. Les abonnés d'Orléans Métropole se voient facturer la part variable à hauteur de 1,48 € HT/m³ et la part fixe à 17,17 € HT. Ces nouveaux tarifs sont appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.2. ÉLÉMENTS DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT (D204.0)

La facturation de la redevance d'assainissement peut être commune ou distincte de celle de l'eau potable. Conformément à l'article R.2224-19-8 du CGCT, la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau.

Cette facturation est, dans certains cas, assurée par un fermier titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement, et qui se charge du recouvrement des redevances dues.

Ainsi, conformément à l'article R.2224-19-1 du CGCT, en cas de délégation du service public d'assainissement, la redevance peut comprendre :

- une part, fixée par le contrat de délégation, destinée au délégataire et correspondant aux charges du service qu'il assure ;
- une part revenant à Orléans Métropole pour couvrir les dépenses restant à sa charge.

C'est pourquoi l'usager situé sur un territoire avec une gestion déléguée du service public de l'assainissement se voit facturer sur la partie « collecte et traitement des eaux usées » :

- une part variable revenant au délégataire indexée chaque année en fonction d'une formule de révision prévue dans le contrat de DSP ;
- une part fixe et une part variable revenant à Orléans Métropole ;
- un assujettissement à la TVA.

La redevance d'assainissement couvre le coût de la collecte et du traitement des eaux usées et correspond à la pose, au renouvellement, à l'entretien des réseaux de collecte et au traitement des eaux usées (construction, rénovation, fonctionnement des stations d'épuration).

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne auprès des exploitants des services assurant la facturation de la redevance d'assainissement. Son assiette est le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement. Cette redevance vise à financer la modernisation des réseaux de collecte.

Le tableau ci-dessous décrit les différents éléments inscrits sur les factures des eaux usées :

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2023											
COMMUNES	Part du délégataire			Part de la collectivité			Redevances AELB		Total 120 m ³		Redevance
	Part fixe [€ HT/an]	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	Montant H.T. (120 m ³)	Part fixe [€ HT/an]	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	Montant H.T. (120 m ³)	Modernisation des réseaux de collectes [€ HT/m ³]	Montant H.T. (120 m ³)	HT	TTC	€TTC/m ³
Communes en Délégation de Service Public <i>Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Olivet, Orléans Sud hors La Source, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Privé-Saint-Mesmin</i>		0,6070	72,84	17,17	0,8730	121,93	0,16	19,2	213,97	235,37	1,96
Communes en Régie <i>Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Marigny-les-Usages, Orléans Nord et La Source, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saran, Semoy</i>				17,17	1,4800	194,77	0,16	19,2	213,97	235,37	1,96

TVA de 10 % appliquée sur chaque paramètre

En annexe sont joints les modèles de facture de chaque commune membre (partie collecte et traitement des eaux usées et redevance modernisation des réseaux) au 1^{er} janvier 2023 avec l'évolution en pourcentage des tarifs.

Les pôles territoriaux créés en 2018 établissent la facturation de la redevance d'assainissement pour les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran, parallèlement à la facturation de l'eau potable.

La DCERE assure la facturation de la redevance d'assainissement pour les communes de Saint-Cyr-en-Val et Saint-Jean-de-Braye.

La carte suivante présente les gestionnaires de la facturation assainissement selon les territoires.

Orléans Métropole, dans le cadre de la réorganisation de son territoire en matière d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, a profité du dernier changement de délégataire pour regrouper la facturation des services de l'eau potable et de l'assainissement sur une unique facture. Les communes bénéficiant d'une facture unique eau potable et assainissement sont : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Orléans, Ormes, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Semoy. Enfin, la SERA assure la facturation de la redevance d'assainissement pour la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

GESTIONNAIRES DE LA FACTURATION ASSAINISSEMENT



2.3. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif présente le résultat de l'exécution du budget. Il compare les prévisions (ou autorisations) avec les réalisations de l'exercice, tant en recettes qu'en dépenses. C'est donc un document essentiel en termes d'informations financières.

Le service d'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial par détermination de la loi, la redevance d'assainissement, assise sur la consommation d'eau, constituant le prix d'un service rendu aux usagers.

En tant que service public à caractère industriel et commercial, et conformément à l'article L.2224-1 du CGCT, le service d'assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses. Par ailleurs, en application des règles de la comptabilité publique, il doit être fait application de la nomenclature M49, spécifique aux services d'eau et d'assainissement, qui prévoit en particulier une obligation de procéder à l'amortissement comptable de l'ensemble des biens et équipements acquis ou réalisés pour l'exercice de la compétence.

2.3.1. Budget Annexe Assainissement

Le budget annexe assainissement est assujéti au régime général de la TVA : les crédits sont inscrits HT et l'intégralité de la TVA affectant le fonctionnement et l'investissement est récupérée par la voie fiscale.

RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE

1/ RÉSULTATS COURANTS	CA 2021	CA/CFU 2022
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	-17,658 M€	-20,116 M€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	25,029 M€	23,681 M€
RÉSULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT	7,372 M€	3,565 M€
RÉSULTAT REPRIS EN FONCTIONNEMENT	11,195 M€	5,992 M€
RÉSULTAT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT	18,567 M€	9,557 M€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-17,565 M€	-15,824 M€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	11,528 M€	18,282 M€
RÉSULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT	-6,037 M€	2,458 M€
RÉSULTAT REPRIS EN INVESTISSEMENT	7,347 M€	1,310 M€
RÉSULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT	1,310 M€	3,768 M€
2/ REPORTS EN N+1	CA 2021	CA 2022
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTÉES EN N+1	-15,459 M€	-15,070 M€
RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTÉES EN N+1	1,573 M€	1,572 M€
RECETTES D'EMPRUNTS REPORTÉES EN N+1	0,000 M€	0,200 M€
SOLDE DES REPORTS	-13,885 M€	-13,297 M€
3/ AFFECTATIONS ET REPORTS A NOUVEAU	CA 2021	CA 2022
RÉSULTATS À REPORTER EN FONCTIONNEMENT (RECETTES)	12,575 M€	9,529 M€
PART DU RÉSULTAT DE FONCT. AFFECTE EN INVEST.	5,992 M€	0,027 M€

En fonctionnement, le montant total des recettes s'élève à 23,681 M€ pour un total de dépenses de 20,116 M€. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice s'élève à 3,565 M€. Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 pour 5,992 M€, l'excédent disponible avant affectation des résultats s'élève ainsi à 9,557 M€.

En investissement, le montant total des recettes s'élève à 18,282 M€ pour un total de dépenses de 15,824 M€, le résultat courant présente un excédent de 2,458 M€. Après reprise de l'excédent an-

térieur de 1,310 M€, le résultat cumulé d'investissement s'établit en excédent de 3,768 M€.

Les reports de crédits d'investissement s'élèvent à 15,070 M€ en dépenses et à 1,772 M€ en recettes. Le résultat final d'investissement fait apparaître un besoin d'affectation de 9,529 M€, à prélever sur le résultat de fonctionnement. Dans ces conditions, la section d'investissement est équilibrée et le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2023 s'élève à 0,027 M€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	Budget 2022	CA/CFU 2022	CA 2021
(1) Recettes réelles	21,682 M€	22,223 M€	23,832 M€
Redevance assainissement	19,500 M€	19,787 M€	20,614 M€
Red. Modernisation réseaux	0,600 M€	0,677 M€	0,939 M€
Participation du budget principal	0,200 M€	0,200 M€	0,200 M€
Subventions et participations	0,000 M€	0,000 M€	0,125 M€
Recettes de branchements	0,300 M€	0,310 M€	0,674 M€
Ventes de prestations de services	1,062 M€	0,805 M€	1,197 M€
Autres recettes courantes	0,000 M€	0,146 M€	0,078 M€
Produits exceptionnels	0,020 M€	0,298 M€	0,006 M€
(2) Recettes d'ordre	1,458 M€	1,458 M€	1,197 M€
(3) Résultat reporté N-1	5,992 M€		
Total recettes de l'exercice	29,132 M€	23,681 M€	25,029 M€

En fonctionnement, les recettes réelles s'affichent en diminution de 1,609 M€, soit -6,8 %, en lien avec la baisse du tarif de redevance d'assainissement décidée en 2021 et qui impacte les recettes perçues en 2022 sur les consommations 2021. Ces recettes de fonctionnement comprennent notamment :

- le produit de la redevance d'assainissement : 19,787 M€ ;
- le produit de la redevance modernisation des réseaux, taxe collectée par Orléans Métropole puis reversée à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, s'établit à 0,677 M€ en baisse de 0,262 M€ soit -27,90%. Cette diminution s'explique par le rattachement d'une recette de 0,250 M€ sur l'exercice 2021. Les redevances de l'Agence de l'eau sont équilibrées en dépense/recette ;
- la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales (0,200 M€) ;
- les recettes de branchements correspondent aux PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) pour 0,310 M€, en baisse de 0,364 M€ ;

- les recettes de prestations de service (0,804 M€) proviennent essentiellement des dépotages, des traitements des boues et des lixiviats en provenance de certaines entreprises ainsi que du transport et du traitement des eaux usées de communes extérieures à Orléans Métropole (0,572 M€) et sont en baisse de 0,393 M€. Cette baisse est due à l'arrêt des dépotages de la société SRA SAVAC en milieu d'année, suite à son rachat par VEOLIA. Cette dernière orientant les dépotages vers des stations d'épuration qu'elle a en gestion.
- les autres recettes courantes (0,146 M€) correspondent à des régularisations comptables.
- les produits exceptionnels (0,298 M€) correspondent principalement à des indemnités sur des biens, des régularisations comptables (avoirs).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	Budget 2022	CA/CFU 2022	CA 2021
(1) Dépenses réelles	16,028 M€	14,609 M€	13,285 M€
Charges à caractère général	9,277 M€	8,452 M€	7,598 M€
Charges de personnel	4,436 M€	4,273 M€	4,105 M€
Red. Modernisation réseaux	0,600 M€	0,600 M€	0,439 M€
Autres charges de gestion cour.	0,781 M€	0,736 M€	0,664 M€
Charges financières	0,590 M€	0,235 M€	0,249 M€
Charges exceptionnelles	0,274 M€	0,245 M€	0,171 M€
Provisions	0,069 M€	0,069 M€	0,058 M€
(2) Dépenses d'ordre	13,104 M€	5,507 M€	4,373 M€
Total dépenses de l'exercice	29,132 M€	20,116 M€	17,658 M€

Les dépenses réelles de fonctionnement (14,609 M€) progressent de 1,3 M€ par rapport à 2021.

Les charges à caractère général s'affichent à 8,452 M€ (+0,853 M€). Cette augmentation est due en partie à la hausse des fournitures et des prestations de service pour les réseaux et les ouvrages en régie. Cette hausse est cependant contrebalancée par la baisse des coûts de fonctionnement de la station d'épuration de la Source (- 0,061 M€) et des frais de facturations extérieures (- 0,034 M€). On constate, sur le chapitre 011, des hausses des coûts d'exploitation des stations de traitement gérées par un prestataire privé (+ 0,668 M€), détaillées ci-dessous.

Les charges à caractère général comprennent, notamment :

- le coût d'exploitation des stations de traitement gérées par un prestataire privé (5,686 M€ contre 5,018 M€ en 2021) : station de l'île Arrault (2,121 M€ contre 1,972 M€ en 2021), La Chapelle-Saint-Mesmin (3,313 M€ contre 2,818 M€ en 2021), Chécy (0,170 M€ contre 0,160 M€ en 2021) et les deux stations de Chanteau (0,081 M€ contre 0,069 M€ en 2021) ;
- le coût d'exploitation de la station d'épuration d'Orléans La Source gérée en régie (0,689 M€ contre 0,750 M€ en 2021). La baisse des coûts de la station d'épuration d'Orléans La Source s'explique par la baisse des coûts des fluides (- 0,106 M€), et les enlèvements de sables et boues (-0,043 M€), cependant contrebalancée par l'augmentation du coût des produits de traitement (+ 0,042 M€) et les réparations sur le matériel roulant (+ 0,034 M€) ;
- l'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement gérés sur le territoire en régie (1,293 M€ : fluides (0,436 M€), curage externalisé des réseaux (0,248 M€), fournitures diverses

(0,358 M€), maintenance du matériel et des véhicules (0,124 M€), dératisation (0,063 M€), des locations mobilières (0,029 M€) ;

- les dépenses relatives aux locaux et carburants (0,211 M€ contre 0,153 M€ en 2021) dont 0,039 M€ sur les fluides ;
 - les frais d'établissement des factures de redevance d'assainissement représentent 0,073 M€ ;
 - l'exploitation des bassins (0,068 M€ contre 0,051 M€ en 2021) : Lamballe (0,041 M€) et Chillesse (0,027 M€) ;
 - l'entretien de la chambre à sable (curage et évacuation des sables) s'élève à 0,071 M€ ;
 - les charges de personnel s'élèvent à 4,273 M€ en hausse de 0,169 M€ ;
- Les charges de gestion courantes (0,736 M€) correspondent essentiellement aux remboursements de frais de structure entre le budget annexe assainissement et le budget principal (0,700 M€) ;
- les charges exceptionnelles (0,245 M€) correspondent à des annulations de titres sur exercice antérieur ainsi qu'à des régularisations.

En 2022, des provisions pour dépréciation d'actif circulant (créances douteuses) ont été constituées à hauteur de 0,069 M€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	Budget 2022	Compte administratif 2022	Reste à réaliser
(1) Dépenses réelles	30,085 M€	14,286 M€	15,070 M€
Dépenses d'équipement	26,169 M€	11,786 M€	13,860 M€
Rembst du capital des emprunts	2,500 M€	2,394 M€	
Autres dépenses (Op cpte tiers)	1,316 M€	0,106 M€	1,210 M€
Avances sur marché	0,100 M€		
(2) Opérations patrimoniales	0,000 M€	0,000 M€	
(3) Dépenses d'ordre	2,458 M€	1,538 M€	
(4) Résultat reporté N-1			
Total dépenses de l'exercice	32,543 M€	15,824 M€	15,070 M€

Les dépenses d'équipement s'établissent à 11,786 M€.

S'agissant du **programme des travaux structurants (5,422 M€)**, les principaux projets concernent :

- la réutilisation des eaux de la station d'épuration d'Orléans la Source Saint Cyr en Val (1,314 M€) ;
- la réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue Buffon à Orléans (0,539 M€) ;
- la création d'un bassin hydraulique enterré sous l'esplanade de Gaulle à Saint-Jean-de-Braye et le réaménagement de cette esplanade (0,531 M€) ;
- la création d'un réseau d'assainissement rue du Cormier à Olivet (0,423 M€) ;
- la réhabilitation et l'aménagement des bassins à Chanteau, Mardié, Orléans, Ormes et Saran (0,338 M€) ;
- la réhabilitation du réseau d'assainissement secteur Abattoir à Saint-Jean-de-la-Ruelle (0,213 M€).

Les **opérations de réhabilitation / extension des ouvrages d'assainissement s'élèvent à 3,379 M€**.

Les travaux de branchement (mise en place de regards sur voirie) s'élèvent à 0,100 M€.

Les travaux sur stations de traitement des eaux usées se sont répartis comme suit :

- pour **la station de traitement des eaux usées de l'Île Arrault**, les dépenses de renouvellement des équipements s'élèvent à 0,584 M€ ;
- concernant **la station de traitement des eaux usées de La Chapelle-Saint-Mesmin**, les dépenses de renouvellement des équipements s'élèvent à 1,425 M€ en 2022 ;
- pour **la station d'épuration de Chécy**, des dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 0,104 M€ en 2022 ;
- pour **la station d'épuration de Chanteau**, les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,018 M€ pour 2022 ;
- concernant **la station de traitement des eaux usées d'Orléans La Source**, les dépenses de gros entretien / renouvellement et de matériels divers s'élèvent à 0,101 M€ (pompes, supprimeurs, barrières, sondes, ...).

Les autres dépenses ont concerné :

- les achats de matériaux pour les réseaux exploités en régie (installations des déversoirs d'orages, pompes, tampons, tuyaux, équipements spécifiques de véhicules, ...) pour 0,625 M€ ;
- les dépenses d'équipement des locaux du personnel pour 0,099 M€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	Budget 2022	CA/CFU 2022	Reste à réaliser
(1) Recettes réelles	4,554 M€	0,119 M€	1,772 M€
Recette de TVA			
Subventions d'investissement	0,266 M€	0,119 M€	0,226 M€
Recettes d'emprunt	2,440 M€		0,200 M€
Avances sur marchés	0,500 M€	0,000 M€	
Autres recettes (Op cpte tiers,...)	1,347 M€	0,000 M€	1,346 M€
(2) Recettes d'ordre	14,104 M€	5,588 M€	
(3) Reprise du résultat d'investissement N-1	1,310 M€		
(4) Affectation de N-1	12,575 M€	12,575 M€	
Total recettes de l'exercice	32,543 M€	18,282 M€	1,772 M€

En 2022, les recettes de branchements dans le cadre de la réalisation de travaux neufs se sont élevées à 0,119 M€.

ENCOURS DE DETTE ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2022. L'endettement du budget annexe s'établit ainsi à 15,795 M€ fin 2022, en diminution de 2,394 M€ par rapport à 2021.

EN MILLIONS D'EUROS AU 31/12	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dettes Budget annexe assainissement	32,58 M€	30,19 M€	27,79 M€	25,37 M€	22,97 M€	20,56 M€	18,19 M€	15,80 M€

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

En 2022, la capacité d'autofinancement du budget annexe s'établit à 5,220 M€.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	CA 2021	CA/CFU 2022	Evol
- Recettes courantes de fonctionnement	23,826 M€	21,925 M€	-1,901 M€
- Dépenses courantes de gestion	12,806 M€	14,061 M€	1,255 M€
Épargne de gestion	11,020 M€	7,864 M€	-3,156 M€
- Intérêts (CT + LT)	0,249 M€	0,235 M€	-0,014 M€
- Charges exceptionnelles	0,229 M€	0,313 M€	0,084 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	0,006 M€	0,298 M€	0,069 M€
Épargne brute	10,548 M€	7,614 M€	-2,933 M€
- Remboursement de capital (hors RA)	2,374 M€	2,394 M€	0,020 M€
Épargne nette	8,174 M€	5,220 M€	-2,953 M€

La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette en fin d'exercice à l'épargne brute dégagée. Elle indique, toute chose égale par ailleurs, la durée théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. En rapportant l'encours de

la dette du budget annexe au 31 décembre 2022 (15,795 M€) à l'épargne brute dégagée au compte financier unique (7,614 M€), la capacité de désendettement s'établit à 2,1 ans fin 2022.

2.3.2. Budget Principal (TTC)

Les crédits affectés à la compétence eaux pluviales intègrent une participation du budget principal au budget annexe Assainissement au titre des réseaux unitaires.

Nées de précipitations parfois brutales, les eaux pluviales sont susceptibles de générer ponctuellement des débits très nettement supérieurs à celui

des eaux usées. Les principaux ouvrages de gestion des eaux pluviales sont constitués de collecteurs de gros diamètres, de stations de relevage, de bassins de rétention ou d'infiltration, ainsi que d'ouvrages de prétraitement type dessableurs / déshuileurs. La Métropole prend en charge les coûts d'entretien et d'investissement de l'ensemble de ces équipements.

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Budget Primitif 2022	1,509 M€	0,000 M€	0,525 M€	0,000 M€
Crédits consommables 2022	1,624 M€	0,000 M€	0,677 M€	0,000 M€
Montant CA 2022	1,614 M€	0,000 M€	0,389 M€	0,000 M€
Crédits reportés sur 2023	0,000 M€	0,000 M€	0,169 M€	0,000 M€
Taux de réalisation 2022	99,38%	0,000 M€	57,46%	0,00%

En fonctionnement, les principaux postes de dépenses concernent (1,614 M€) :

- le coût du contrat de délégation de service public (0,866 M€) ;
- les dépenses d'exploitation du réseau et des ouvrages gérés en régie (0,498 M€) avec :
 - l'entretien, le curage externalisé des réseaux (0,299 M€),
 - la tonte, l'entretien des bassins et des fossés (0,149 M€),
 - les dépenses d'électricité et de fluides (0,050 M€) ;
- la participation versée au budget annexe assainissement pour les réseaux unitaires (0,200 M€).

En investissement, les principaux travaux réalisés en 2022 (0,389 M€) sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales concernent :

- les opérations de réhabilitation de réseaux et de bassins d'orage (0,379 M€) ;
- les levées topographiques (0,007 M€).



INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

Pour l'année 2022, le nombre d'abonnés s'élève à 81 932.

Le nombre d'abonnés potentiels est déterminé à partir du zonage d'assainissement qui a été approuvé par délibération ENV n°1 du conseil de communauté du 15 avril 2004.

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P201.1) permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées sur le territoire d'Orléans Métropole est de 98,99 %

des 82 770 abonnés potentiels de la zone relevant du service d'assainissement des eaux usées (98,91 % pour 2021).

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, propose une nouvelle définition de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées. La finalité de cet indicateur de performance demeure la même : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution. De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

COMMUNES	Nombre d'abonnés 2022	Nombre d'habitation à raccorder	Nombre d'abonnés potentiels
Boigny-sur-Bionne	837	2	839
Bou	453	1	454
Chanteau	563	0	563
Chécy	3 630	156	3 786
Combleux	272	0	272
Fleury-les-Aubrais	6 295	0	6 295
Ingré	3 852	55	3 907
La Chapelle-Saint-Mesmin	3 905	29	3 934
Mardié	1 051	131	1 182
Marigny-les-Usages	677	5	682
Olivet	7 300	209	7 509
Orléans	21 703	4	21 707
Ormes	1 725	3	1 728
Saint-Cyr-en-Val	1 477	8	1 485
Saint-Denis-en-Val	3 069	44	3 113
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1 128	111	1 239
Saint-Jean-de-Braye	6 241	40	6 281
Saint-Jean-de-la-Ruelle	5 091	12	5 103
Saint-Jean-le-Blanc	3 036	4	3 040
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2 587	8	2 595
Saran	5 617	11	5 628
Semoy	1 423	5	1 428
Total	81 932	838	82 770



Taux de desserte
98,99%

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (P202.2B)	Points accordés	Opérateur unique et gestion	
		Régie	DSP
A - Plan du réseau de collecte (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement;	10	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5	5
B - Inventaire des réseaux (30 points)			
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	10	10	10
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.			
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	≤ 5	5	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	≤ 15	10	10
C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)			
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	10	10
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	≤ 5	2	3
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10	10	10
Indicateur pour chaque opérateur		92	103
Linéaire de réseau de collecte (EU + Unitaire) de chaque secteur concerné (en mètre linéaire).		816 550	404 480
Indice consolidé au niveau du service		96	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées à l'échelle des 22 communes d'Orléans Métropole se maintient à 96 points.

3.3. CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT (P203.3 ; P204.3 ; P205.3)

Les indicateurs suivants sont calculés uniquement sur les stations collectant une charge supérieure à 2 000 EH (les stations de Chanteau ne sont donc pas concernées). Ils sont délivrés par la Police de l'Eau après examen des fichiers de résultats fournis tout au long de l'année à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau.

Ils concernent :

- la conformité des systèmes d'assainissement : la collecte (P203.3), les équipements des stations d'épuration (P204.3) et la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ;
- la conformité de l'évacuation des boues (P206.3).

Le tableau suivant présente ces résultats qui sont pondérés par rapport à la charge brute de pollution transitant par le système de collecte de la station d'épuration :

STATIONS D'ÉPURATION	Collecte des effluents P203.3		Équipements des STEP P204.3		Performance des ouvrages d'épuration P205.3	
	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO ₅ /J	Conformité 0 ou 100	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO ₅ /J	Conformité 0 ou 100	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO ₅ /J	Conformité 0 ou 100
La Chapelle-Saint-Mesmin	10 510	100	10 510	100	10 510	100
Île Arrault Flux de base	2 752	100	2 752	100	2 752	100
La Source	1 244	100	1 244	100	1 244	100
Chécy	716	0	716	100	716	0
Chanteau La Treille	39	100	39	100	39	100
Chanteau Le Berceau		100		100		100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité :

- de la collecte des effluents est de 95,3 ;
- des équipements des stations d'épuration est de 100 ;
- de la performance des ouvrages d'épuration est de 95,3.

La Direction Départementale des Territoires du Loiret dans son courrier en date du 30 mai 2023 précise la conformité des systèmes, les actions à mettre en œuvre pour compléter la surveillance et l'exploitation des systèmes d'assainissement :

- les systèmes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Orléans La Source, l'île Arrault sont conformes. Sur le système de l'île Arrault, 41 déversements ont eu lieu en tête de station au niveau du point A2 ;

- la non-conformité pour l'agglomération d'assainissement de Chécy : le déversoir d'orage situé sur le réseau de Donnery est identifié comme un point réglementaire A1 et n'est pas équipé à ce jour (étude en cours). Les prescriptions pour le paramètre MES ne sont pas respectées avec trois valeurs au-dessus des normes dont une rédhibitoires, et une valeur pour les paramètres DBO₅ et DCO.

3.4. TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

L'indicateur de performance P206.3 permet de mesurer le niveau de maîtrise dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

La consolidation de cet indicateur à l'échelle du service est établie en pondérant le taux de chaque station par la quantité totale de boues évacuées en tonne de matière sèche (MS).

À l'échelle de la métropole, le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation s'élève à 100%.

STATIONS D'ÉPURATION	Quantités de boues (tMS)		
	Issues des STEP	Admises par une filière conforme	Taux (%)
La Chapelle-Saint-Mesmin	6 190	6 190	100 %
Île Arrault	1 117	1 117	100 %
La Source	708	708	100 %
Chécy	410	410	100 %
À l'échelle du service	8 425	8 425	100%

3.5. TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2022, le taux de débordement des effluents est de 0,014 pour 1 000 habitants (0,017 en 2021).

Le tableau ci-dessous présente la répartition de ces demandes en fonction des opérateurs et le taux de débordement sur chacun des périmètres de collecte :

TAUX DE DÉBORDEMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)	REGIE	DSP
Nombre de demande d'indemnisation suite débordement	3	1
Nombre d'habitants desservis sur le périmètre considéré	228 310	63 286
Taux de débordement d'effluents sur le périmètre %	0,013	0,02
Taux de débordement d'effluents consolidé %	0,014%	

3.6. POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Un point noir est un point du réseau structurellement sensible car il nécessite au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais

écoulement, ...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité, ...). Cet indice est ramené à 100 km de réseau de collecte hors branchement 100.

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU (P252.2)	Opérateur unique et gestion patrimoniale homogène	
	Régie	DSP
Nombre de points noirs	11	11
Linéaire de réseau de collecte (EU + Unitaire) de chaque secteur concerné (en km)	1 218	
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau par opérateur	1,81	

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 1,81 par 100 km de réseau (2,15 en 2021).

3.7. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P253.2)

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie a renouvelé 6,5 km de réseau en 2022.

Le taux de renouvellement des réseaux est calculé sur les cinq derniers exercices 2018 à 2022 et s'élève à 0,62 %.

3.8. CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)

L'indicateur P254.3 a pour objectif de rendre compte de l'efficacité du traitement des eaux usées. Cet indicateur ne concerne que les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH.

La consolidation de cet indicateur est faite en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement. La charge annuelle considérée pour ce calcul est la charge de pollution annuelle estimée à l'entrée de la station.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)					
Station	Capacité (EH)	Charge annuelle en DBO ₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	% de conformité
La Chapelle-Saint-Mesmin	400 000	3 783 648	365	360	99 %
Île Arrault	95 000	990 828	104	103	99 %
La Source	90 000	447 840	104	104	100 %
Chécy	25 000	257 748	24	24	100 %
Indice consolidé au niveau du service			98,88%		

3.9. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement des eaux usées :

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (P255.3)	Points accordés	Périmètre du réseau de collecte des eaux usées (par STEP)					
		La Chapelle- Saint- Mesmin	Île Arrault	La Source	Chécy	Chanteau La Treille	Chan- teau Le Berceau
A – Éléments communs à tous les types de réseaux							
<i>Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement, ...)</i>	20	20	20	20	20	20	20
<i>Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)</i>	10	10	10	10	10	10	10
<i>Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement</i>	20	20	20	20	20	20	20
<i>Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement</i>	30	30	30	30	30	30	30
<i>Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement</i>	10	10	10	10	10	10	10
<i>Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur</i>	10	10	10	10	10	10	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs							
<i>Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total</i>	10	10	10	10	10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes							
<i>Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage</i>	10	10	10	10	10	0	0
Indicateur pour chaque périmètre							
<i>Pollution collectée sur le territoire correspondant estimée en DBO5 (moyenne mensuelle annuelle: kg/mois)</i>		315 304	82 569	37 320	21 479	1 179	0
Indicateur consolidé au niveau de service				120			

Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Cet indicateur consolidé à l'échelle des 6 stations d'épuration d'Orléans Métropole à partir de l'évaluation de la charge en DBO₅ pour chaque station, s'élève à 120 comme en 2021.

3.10. DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P256.2)

Au 31 décembre 2022, la durée d'extinction de la dette est de 2,1 an.

3.11. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P257.0)

Au 31 décembre 2022, le taux d'impayés est de 1,98 %.

3.12. TAUX DE RÉCLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif (réseau engorgé, problème d'odeur, ...), à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix (erreur de volume facturé, changement de libellé de facture, ...).

**La règle de calcul de l'indicateur est la suivante :
nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés x 1 000.**

Le tableau suivant présente le nombre de réclamations écrites concernant les services de collecte des eaux usées et unitaires :

Taux de réclamations	Régie	DSP
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	28	6
Nombre d'abonnés desservis par chaque opérateur	54 302	27 630
Taux de réclamations écrites pour chaque opérateur ‰	0,52	0,22
Taux de réclamation écrite consolidé à l'échelle du service ‰	0,41	

Le taux de réclamation écrite (indicateur P258.1) à l'échelle des 22 communes s'élève à 0,41 ‰ contre 0,36 ‰ en 2021.

L'ACTIVITÉ DU SERVICE

4.1. LES FAITS MARQUANTS

4.1.1. REUSE

Orléans Métropole a engagé une démarche en vue de réutiliser les Eaux Usées Traitées (EUT) de la Station d'Épuration de traitement des eaux usées d'Orléans la Source/Saint-Cyr-en-Val. L'objectif est notamment de substituer l'eau d'arrosage du Parc Floral actuellement prélevée dans la source du Loiret.

Le Parc Floral d'Orléans La Source, premier site touristique du Loiret, est un espace ouvert recevant du public. L'alimentation en eau d'arrosage du Parc est principalement réalisée à partir de la source de l'Abîme (Source du Loiret). La pérennité de ce type de prélèvement est interrogée dans le cadre du SAGE du fait de la baisse du niveau moyen du Loiret constatée depuis 30 ans. En outre, des restrictions de prélèvement dans le Loiret sont imposées de plus en plus fréquemment en haute saison en lien avec la sécheresse sur le Val Loiret-Dhuy.

La station d'épuration d'Orléans La Source est située à proximité immédiate du Parc Floral. Le traitement des eaux est effectué par une filière classique de traitement biologique aérobie. Les eaux épurées sont pompées en sortie de clarificateur vers la Loire. Ces eaux épurées représentent un gisement d'eau valorisable pour différents usages. Dans ce contexte, la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie a proposé la mise en œuvre d'installations adaptées à la réutilisation des eaux usées traitées pour les usages suivants :

- arroser les espaces verts du Parc Floral,
- arroser les espaces verts de la station d'épuration,
- alimenter le circuit d'eau industrielle de la station d'épuration et améliorer les conditions d'intervention des opérateurs de la STEP.

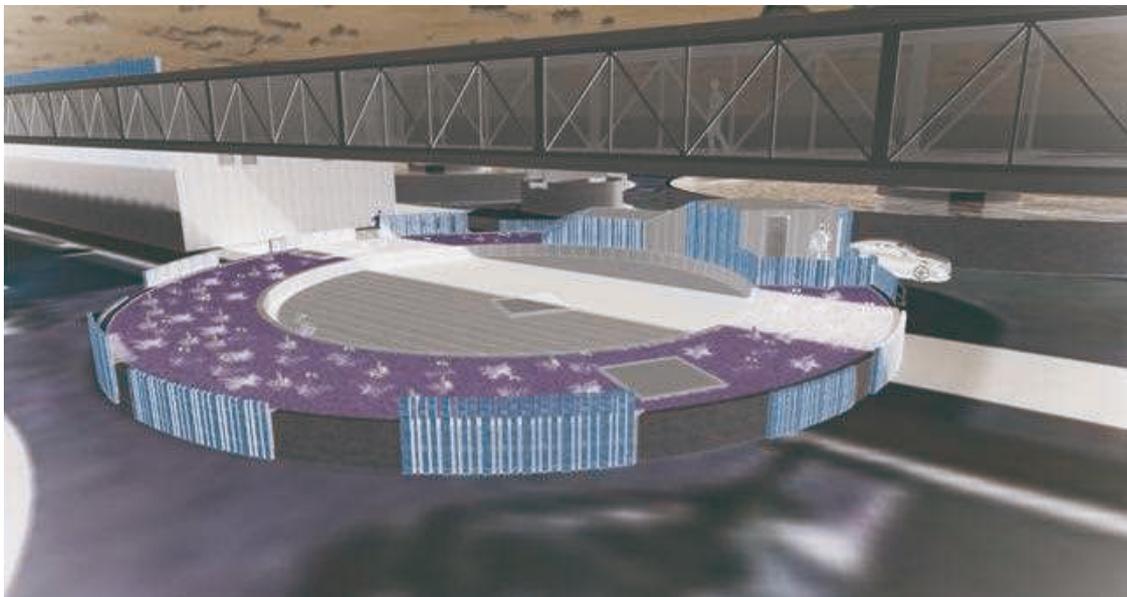
Une filière de traitement tertiaire de type filtre à sable / UV suivie d'une désinfection à l'hypochlorite de sodium a été retenue afin de produire une eau usée traitée de qualité A. L'objectif est de fournir pour la saison 2023 une eau usée traitée au Parc Floral.

Les enjeux de ce projet sont à la fois liés aux procédés de traitement tertiaire, à la protection de la ressource et surtout à la sécurité sanitaire des usagers et des visiteurs du Parc Floral. Il s'agit donc de maîtriser les risques liés à l'arrosage des espaces verts vis-à-vis des visiteurs et du personnel exploitant le parc. Les différents usages de l'eau ont été pris en compte et des préconisations d'exploitation seront à mettre en place afin de garantir la sécurité sanitaire dans le parc mais également au sein de la station d'épuration de traitement des eaux usées.

Un projet complexe et une approche multi-acteurs

Le projet de réutilisation des eaux de la station d'épuration d'Orléans la Source est encore aujourd'hui une approche innovante en France avec peu de retour d'expérience de collectivités ayant réussi la mise en œuvre dans un endroit ouvert au public. Une démarche a été mise en œuvre par la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie et par Artelia (le maître d'œuvre) avec les services de l'État (DDT, ARS) et les exploitants de la station d'épuration et du Parc Floral pour anticiper au maximum les aléas afin de faire aboutir le projet. La conception du projet vise également à limiter l'impact environnemental de la construction en réhabilitant un ouvrage béton existant et non utilisé par la station d'épuration. C'est dans cet ouvrage que sont installés les équipements de traitements et de distribution et le réservoir de stockage de l'eau usée traitée.

Intégration du projet de réhabilitation de l'ouvrage existant pour la réutilisation des eaux épurées



Enfin, le projet s'inscrit dans la démarche globale de préservation de la ressource engagée par Orléans Métropole notamment dans le cadre des Assises de la Transition et permet de sensibiliser les visiteurs du parc aux usages de l'eau et à une utilisation raisonnée des ressources.

Calendrier :

Engagement des études : 1^{er} trimestre 2019

Travaux : 2^e trimestre 2021 – Juin 2022

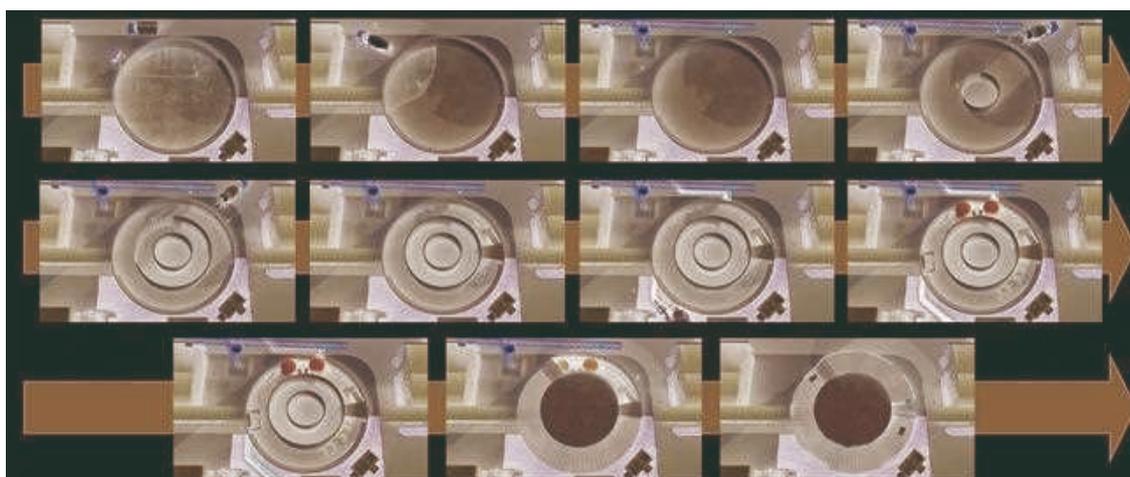
Phase de test : Juin 2022 – Janvier 2023

Mise en service prévisionnelle : Été 2023

Montant de l'opération :

1,8 M€ HT.

Construction de l'installation pour la réutilisation des eaux épurées



4.1.2. Travaux STEP La Chapelle

Un diagnostic détaillé du génie civil des ouvrages réalisé en 2017 a mis en évidence d'une part un risque structurel généré par une fissure menaçant l'effondrement de la couverture de la zone anaérobie de la file C et d'autre part plusieurs dégradations d'ouvrages (fissurations, éclats de béton, désagrégation, ...).

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée à SAFEGE au dernier trimestre de l'année 2020. L'objet de cette mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires pour la réhabilitation de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin comprenant :

- le rétablissement du process de traitement dans des conditions optimales ;
- la mise en sécurité des installations ;
- la pérennisation des ouvrages.

Les ouvrages concernés par les travaux sont les suivants :

- l'ouvrage de répartition en tête des bassins biologiques ;
- trois bassins de traitement biologique ;
- trois dégazeurs et puits à boue ;
- six clarificateurs.

L'année 2022 aura été marquée par les travaux de génie civil sur la file C. Les travaux consistent en un retrait de la couverture de la zone anoxie ainsi qu'une reprise complète du génie civil sur l'ensemble de la file.

Objectif: reprise de la file C avec suppression de la couverture et reprise de la lame du répartiteur

BA 25000 m³

Dégazeur 200 m³

2 clarificateur de 7000 m³

Opérations préalable :

- Porté à connaissance DDTM
- Bridage des flux en amont (ramenés de 6000 à 4000 m³ /h)



L'opération de démolition de la couverture a été réalisée par un engin sur chenilles après pose d'un talus pour franchir le chenal d'aération (150 PL de remblais) et descente d'un engin



Les clarificateurs ont aussi été repris lors de l'opération :



L'exploitant a profité de l'opération pour reprendre en complément l'ensemble de la structure de reprise des boues dans le clarificateur (ponts sucés).

Calendrier :

Engagement des études : Dernier trimestre 2020
Attribution du marché de travaux : 4^e trimestre 2021

Début des travaux sur la file C : 2^e trimestre 2021
Remise en service prévisionnelle : Mai 2023

Montant de l'opération :

Montant de l'opération de la première phase : 1,6 M€ HT.

4.1.3. Vannes de stockage en ligne

Le système unitaire d'assainissement de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin rejette selon les années 7 à 11 % de ses effluents sans traitement en Loire. Ces rejets se produisent en temps de pluie lorsque les eaux pluviales viennent grossir le débit d'eaux usées.

Afin de limiter ces déversements en Loire et tendre vers l'objectif réglementaire de 5% des rejets, permettant une meilleure protection du milieu, plusieurs solutions techniques sont étudiées.

Une des solutions envisagées consiste à mettre en place des vannes de régulation sur les réseaux

structurants afin de stocker les eaux le temps de la pluie directement dans les réseaux existants. Le collecteur servirait alors de réservoir le temps de la pluie.

Afin de vérifier l'opportunité et le bon fonctionnement du dispositif, 2 vannes ont été déployées fin 2022, dans un réseau de 2,5 m de diamètre situé rue des Beaumonts et Boulevard de Châteaudun et seront testées en 2023. Si le fonctionnement est satisfaisant, l'ensemble du dispositif comprenant 7 vannes sera mis en œuvre en 2024 pour réduire les rejets d'effluents non épurés au milieu naturel.



Photo d'une vanne mise en place

Calendrier :

Travaux de pose des vannes test : novembre et décembre 2022

Travaux de déploiement des vannes complémentaires : 1^{er} trimestre 2024

Montant de l'opération :

Travaux de pose des vannes test : 238 k€ HT

Travaux de déploiement des vannes complémentaires : 500 k€ HT

4.2. BILAN DE L'ACTIVITÉ

4.2.1. L'exploitation du réseau de collecte des effluents

Les activités suivantes ont été réalisées en 2022 :

- le curage des ouvrages (nettoyage des réseaux, des bouches d'égouts, des avaloirs, des ouvrages de décantations, des déshuileurs, des postes de relèvement et des branchements) ;
- les interventions de débouchages et les interventions ponctuelles ;
- les travaux de réparation des réseaux ;

- les Inspections TéléVisées des réseaux (ITV) ;
- la métrologie et la modélisation ;
- le contrôle de conformité.

Ces interventions sur les ouvrages d'eaux usées ou d'eaux pluviales sont réparties entre la régie, les prestataires privés intervenant par le biais des marchés de prestation de services et la SERA sur le territoire délégué.

Les chiffres clés de l'activité sont présentés dans les tableaux ci-après.

Le curage des ouvrages d'assainissement

Le tableau ci-dessous synthétise les diverses interventions de curage et d'entretien des ouvrages :

COMMUNES	Curage des ouvrages d'assainissement											
	EP (mètres linéaires)			EU (mètres linéaires)			Désableurs-déshuileurs (à l'unité)			Grilles et avaloirs (à l'unité)		
	Régie			Régie			Régie			Régie		
	régie	prestataire privé	déléataire	régie	prestataire privé	déléataire	régie	prestataire privé	déléataire	régie	prestataire privé	déléataire
Boigny-sur-Bionne	0	0	2 500	0	0	2 500	0	0	2	0	0	395
Bou	0	0	200	0	0	2 200	0	0	0	0	0	153
Chanteau	0	0	1 100	0	0	800	0	0	2	0	0	151
Chécy	0	0	2 100	0	811	13 400	0	0	0	0	0	777
Combleux	1 850	0	0	1 905	0	0	1	0	0	92	150	0
Fleury-les-Aubrais	0	6 495	0	0	9 509	0	2	9	0	996	1 001	0
Ingré	3 255	2 240	0	3 960	14 872	0	1	1	0	632	0	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	5 520	0	0	4 832	0	0	18	2	0	568	0	0
Mardié	0	0	2 500	0	0	2 500	0	0	0	0	0	311
Marigny-les-Usages	1 850	6 129	0	1 430	9 077	0	1	0	0	165	0	0
Olivet	0	0	8 300	0	0	16 400	0	0	9	0	0	2 226
Orléans	7 030	16 651	6 000	8 010	13 508	11 500	2	4	6	1 432	0	773
Ormes	5 850	0	0	5 010	0	0	1	5	0	520	0	0
Saint-Cyr-en-Val	1 995	4 761	0	2 380	1 667	0	2	6	0	455	0	0
Saint-Denis-en-Val	0	0	2 600	0	0	8 500	0	0	0	0	0	876
Saint-Hilaire-St-Mesmin	0	0	1 200	0	0	3 500	0	0	1	0	0	321
Saint-Jean-de-Braye	9 850	14 891	0	7 850	14 780	0	2	10	0	73	1 044	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	1 550	0	0	6 980	14 303	0	1	8	0	65	1 274	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	0	4 900	0	0	7 900	0	0	3	0	0	1 194
Saint-Pryvé-St-Mesmin	0	0	3 400	0	0	6 400	0	0	4	0	0	640
Saran	2 980	9 121	0	6 460	9 119	0	1	6	0	210	1 648	0
Semoy	1 780	1 737	0	3 890	1 693	0	1	3	0	173	0	0
TOTAL	43 510	62 025	34 800	52 707	89 339	75 600	33	54	27	5 381	5 117	7 817



217,646 km

Linéaire de réseaux EU/UN curé

Certains secteurs sont entretenus plus fréquemment en raison de problèmes récurrents, tels que des obstructions liées à la présence de graisses ou à une faible pente.

- Le linéaire total de réseaux EP curé en 2022 est de 140,335 km contre 154,368 km en 2021.
- Le linéaire total de réseaux EU/UN curé en 2022 est de 217,646 km contre 291,949 km en 2021.
- Le nombre d'entretien des dessableurs-déshui-

leurs réalisé en 2022 est de 114, contre 117 en 2021.

- Le nombre d'entretien des grilles et avaloirs réalisé en 2022 est de 18 315, contre 18 826 en 2021.

Les interventions de débouchage et les interventions ponctuelles

Le service assainissement et le délégataire effectuent à titre curatif de nombreuses interventions ponctuelles répertoriées dans le tableau suivant :

Année 2022 COMMUNES	Nombre d'interventions					
	Débouchage réseaux EU et branchements		Débouchage réseaux EP et grilles avaloirs		Divers (pompage paniers, nettoyage bassins, lavage ouvrages)	
	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire
Boigny-sur-Bionne	0	2	0	0	0	0
Bou	0	2	0	1	0	0
Chanteau	0	3	0	0	0	0
Chécy	0	17	0	0	0	5
Combleux	4	0	1	0	1	0
Fleury-les-Aubrais	32	0	12	0	3	0
Ingré	21	0	9	0	5	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	12	0	3	0	2	0
Mardié	0	5	0	0	0	0
Marigny-les-Usages	7	0	2	0	7	0
Olivet	0	43	0	5	0	3
Orléans	96	41	64	3	24	0
Ormes	13	0	12	0	6	0
Saint-Cyr-en-Val	8	0	5	0	1	0
Saint-Denis-en-Val	0	19	0	1	0	0
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	4	0	0	0	0
Saint-Jean-de-Braye	42	0	33	0	8	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	33	0	26	0	19	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	21	0	1	0	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	20	0	2	0	0
Saran	52	0	27	0	31	0
Semoy	12	0	3	0	5	0
TOTAL	332	177	197	13	112	8

Toutes les interventions sont réalisées en domaine public.



Exemples d'interventions « égoutier »

Les travaux de réparation des réseaux

Ces travaux de réparation consistent en des travaux de maçonnerie, principalement des remplacements ou réparations de tampons d'assainissement, de regards, de grilles avaloirs, de bouches d'égout, de canalisations cassées, de branchements, d'excavations et de têtes de ponts de fossés.

À la suite d'une excavation, l'opération de réparation consiste alors à ouvrir une tranchée pour réparer la canalisation ou le regard défectueux ou bien pour procéder au remplacement de la canalisation.

Les interventions sur les branchements sont réalisées sous le domaine public à la suite d'un diagnostic ayant permis de déceler une rupture de canalisation, un problème de racines obstruant le branchement ou un affaissement de la canalisation. Le branchement est alors soit réparé, soit remplacé.

Les têtes de ponts sont des ouvrages situés en extrémité des busages de fossés qui nécessitent parfois une remise en état.



Nettoyage Bassin Adelis



Extraction de racines



365

interventions de travaux
de maçonneries réalisées
sur les 22 communes
d'Orléans Métropole

Année 2022	Nombre d'interventions de maçonnerie sur ouvrages d'assainissement EU et EP								
	Sur tampons, grilles ou regards		Excavations		Réparations branchements		Divers (trous de rats,...)		Total
	Régie	Déléataire	Régie	Déléataire	Régie	Déléataire	Régie	Déléataire	
COMMUNES									
Boigny-sur-Bionne	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Bou	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Chanteau	0	2	0	0	0	0	0	1	3
Chécy	0	15	0	0	0	2	0	2	19
Combleux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	18	0	0	0	0	0	1	0	19
Ingré	12	0	1	0	0	0	0	0	17
La Chapelle-Saint-Mesmin	13	0	0	0	2	0	2	0	17
Mardié	0	3	0	0	0	2	0	2	7
Marigny-les-Usages	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Olivet	0	42	0	0	0	3	0	5	50
Orléans	23	31	0	0	1	10	6	3	74
Ormes	5	0	0	0	0	0	2	0	7
Saint-Cyr-en-Val	8	0	0	0	0	0	2	0	10
Saint-Denis-en-Val	0	17	0	0	0	4	0	1	22
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	17	0	0	0	1	0	0	18
Saint-Jean-de-Braye	11	0	0	0	0	0	1	0	12
Saint-Jean-de-la-Ruelle	12	8	1	0	1	0	0	0	22
Saint-Jean-le-Blanc	0	21	0	0	1	3	0	3	28
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2	12	0	0	0	4	1	1	20
Saran	7	0	0	0	3	0	2	0	12
Semoy	3	0	0	0	0	0	0	0	3
TOTAL	115	61	2	0	8	29	17	18	365

Au total, 365 interventions de travaux de maçonnerie ont été réalisées en 2022 sur les 22 communes d'Orléans Métropole.

Les inspections télévisées des réseaux

Le service assainissement procède à des inspections télévisées des réseaux permettant d'effectuer des diagnostics structurels des collecteurs.

Ces diagnostics sont faits, soit lors d'un projet de réfection de voirie, soit lors de suspicion de défaut sur des ouvrages ou sur des branchements, soit simplement dans le cadre de la surveillance.

Communes	Délégués		Régie				Total par commune		
			Directe		Prestataires				
	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml	Longueur moyenne d'une intervention en ml						
Boigny-sur-Bionne	3	1 627	0	0	0	0	3	1 627	542
Bou	2	684	0	0	0	0	2	684	0
Chanteau	4	853	0	0	0	0	4	853	213
Chécy	15	6 317	0	0	0	0	15	6 317	421
Combleux	0	0	1	64	0	0	1	64	64
Fleury-les-Aubrais	0	0	7	1 495	3	1 420	10	2 915	292
Ingré	0	0	6	369	0	0	6	369	62
La Chapelle-Saint-Mesmin	0	0	9	1 421	0	0	9	1 421	158
Mardié	4	1 838	0	0	0	0	4	1 838	460
Marigny-les-Usages	0	0	3	418	2	2 770	5	3 188	0
Olivet	22	8 604	0	0	0	0	22	8 604	391
Orléans	24	6 070	54	2 966	7	6 779	85	15 815	186
Ormes	0	0	5	749	0	0	5	749	150
Saint-Cyr-en-Val	0	0	4	352	0	0	4	352	88
Saint-Denis-en-Val	9	4 330	0	0	0	0	9	4 330	481
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	2	1 149	0	0	0	0	2	1 149	575
Saint-Jean-de-Braye	0	0	11	693	1	3 893	12	4 586	382
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	13	645	2	1 500	15	2 145	143
Saint-Jean-le-Blanc	10	3 795	0	0	0	0	10	3 795	380
Saint-Privé-Saint-Mesmin	7	3 175	0	0	0	0	7	3 175	454
Saran	0	0	14	729	0	0	14	729	52
Semoy	0	0	2	47	2	3 430	4	3 477	869
TOTAL	102	38 442	129	9 948	17	19 792	248	68 182	275



Camion ITV de la DCERE



Camions hydrocureurs de la DCERE

248interventions
de contrôle
représentant**68,182 km**de réseaux
inspectés contre
292 interventions soit
71,601 km de réseau
inspectés en 2021

Les campagnes de dératisation

Deux campagnes annuelles de dératisation sont effectuées sur les 22 communes d'Orléans Métropole, l'une au printemps, l'autre en automne. Le traitement s'effectue tous les 3 tampons avec une attention particulière au croisement des réseaux

eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'à proximité des établissements de restauration, de stockage alimentaire, des grandes surfaces, des abattoirs ou des emplacements où se déroulent les marchés forains.

COMMUNES	Interventions sur les stations de relevage (à l'unité)		
	Régie	Déléataire	Total par commune
Boigny-sur-Bionne	5	8	13
Bou	0	2	2
Chanteau	0	9	9
Chécy	0	20	20
Combleux	24	0	24
Fleury-les-Aubrais	68	0	68
Ingré	40	0	40
La Chapelle-Saint-Mesmin	32	0	32
Mardié	0	1	1
Marigny-les-Usages	24	0	24
Olivet	0	41	41
Orléans	37	36	73
Ormes	42	0	42
Saint-Cyr-en-Val	29	0	29
Saint-Denis-en-Val	0	11	11
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	8	8
Saint-Jean-de-Braye	34	0	34
Saint-Jean-de-la-Ruelle	55	0	55
Saint-Jean-le-Blanc	0	19	19
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	30	30
Saran	112	0	112
Semoy	26	0	26
TOTAL	528	185	713

Les interventions sur les postes de relevage

La maintenance des postes de relevage assurée en régie et par le délégataire consiste en diverses interventions (nettoyage, pompage, débouchage et vérification de l'étanchéité des pompes, vérification du fonctionnement du poste, contrôle des armoires électriques de commande, ...).



713

interventions
de réparation ou
d'entretien sur les postes
de relevage d'eaux usées
et pluviales contre 846
en 2021



Accumulation de lingettes
dans un poste générant des
dysfonctionnements



Différentes réparations sont réalisées sur les stations de relevage afin de :

- renouveler les matériels mécaniques (canalisations, clapets, vannes, paniers) ;
- renouveler les éléments électromécaniques et les armoires électriques de gestion de ces équipements (platines d'automatisme, transmet-

teurs d'alarme, capteurs de niveaux, appareils de protection) ;

- mettre en place de nouveaux appareils électriques pour assurer un meilleur rendement et réaliser des économies ;
- remplacer les pompes défectueuses ou les éléments mécaniques.



Remplacement des pompes sur le poste Eaux Usées et Eaux Pluviales de pôle 45 à Ormes

La forte baisse du nombre d'interventions sur les postes résulte notamment des travaux réalisés sur le poste de Saint-Loup à Saint-Jean-de-Braye, qui se sont achevés mi-2021 et permettent d'y espacer et faciliter les opérations d'entretien et de maintenance.

De plus en 2022, les stations de relevage citées ci-dessous ont fait l'objet de travaux de renouvellement réalisés par la régie ou par le délégataire :

COMMUNES	Nombre d'interventions pour rénovation	
	Régie	Délégataire
Boigny-sur-Bionne		5
Bou		1
Chanteau		2
Chécy		6
Combleux	1	
Fleury-les-Aubrais	0	
Ingré	4	
La Chapelle-Saint-Mesmin	3	
Mardié		2
Marigny-les-Usages	4	
Olivet		8
Orléans	1	8
Ormes	3	
Saint-Cyr-en-Val	5	
Saint-Denis-en-Val		6
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin		0
Saint-Jean-de-Braye	7	
Saint-Jean-de-la-Ruelle	1	
Saint-Jean-le-Blanc		3
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin		5
Saran	7	
Semoy	2	
TOTAL	38	46

En annexe est joint un tableau détaillé des travaux de renouvellement par station de relevage réalisés par la régie ou le délégataire.

4.2.2. La gestion patrimoniale

La métrologie des réseaux

La métrologie des réseaux est la mise en œuvre concrète de l'obligation d'autosurveillance des réseaux d'assainissement, instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et reprécisée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Elle consiste à mesurer les volumes d'eaux usées transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts ou unitaires. Les principaux points de délestage¹ des réseaux unitaires vers le milieu naturel, communément appelés déversoirs d'orage, sont également mesurés ainsi que la pluviométrie afin de connaître son impact sur les volumes d'eau en transit.

Le but de cette autosurveillance est double, elle permet de :

- de quantifier et à terme de réduire l'impact sur le milieu naturel des rejets lors d'épisodes pluvieux ;
- d'identifier et de supprimer les apports d'eaux parasites² transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts, et par là même d'améliorer le rendement des stations d'épuration.

75 sites sont instrumentés de capteurs de mesure sur tout le territoire de la Métropole en différents points stratégiques des réseaux d'assainissement (connexion des branches principales).

Ils permettent de connaître en continu et en temps réel les débits dans les collecteurs équipés ainsi que d'estimer les volumes déversés au milieu naturel en temps de pluie par les déversoirs d'orage les plus importants de la métropole.

Les précipitations sont également étudiées grâce à 7 pluviomètres implantés sur le territoire de la Métropole, permettant de prendre en compte l'hétérogénéité spatiale des épisodes pluvieux.



Rééquipement e DN1400mm en sortie du poste Roche



Réparation instrumentation DO2 amont STEP La source

(1) Les points de délestage évitent la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.

(2) Deux familles d'eaux parasites sont définies. D'une part, les « Eaux Parasites d'Infiltration » (EPI) constituées d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrent à cause de la vétusté des canalisations qui deviennent moins étanches au fil du temps, et, d'autre part, les « Eaux Parasites de Captage » (EPC) qui sont liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

La mission métrologie en 2022

Le marché attribué à la société SEMERU pour la période 2021-2024, s'inscrit dans la continuité depuis 2008 et permet de garantir une disponibilité et une qualité de mesures homogène. Des contrôles annuels sur chaque capteur sont réalisés et des rapports transmis aux services compétents pour garantir notamment le suivi réglementaire des déversoirs d'orage.

En 2022, les capteurs en sortie du poste Roche, ainsi que sur la surverse en amont de la station d'épuration d'Orléans La Source et la sectorisation de Donnery ont été renouvelés permettant ainsi d'avoir une disponibilité de la mesure de 94% sur l'année pour l'ensemble du parc.

Le parc s'est également agrandi en intégrant les capteurs positionnés sur deux vannes de stockage installés dans le collecteur ouest d'Orléans utilisées dans le cadre d'une expérimentation de stockage en ligne.

Ce projet consiste à utiliser la capacité de stockage des collecteurs de grande section (2,5 m de diamètre) et à très forte profondeur (entre 14 et 18 m) pour les faibles et moyennes pluies grâce à des vannes barrages qui s'effacent pour des événements pluvieux importants. Dans le cadre de cette expérimentation, les vannes ont été instrumentées de capteurs (sonde de hauteur, inclinomètre et caméra infrarouge) permettant d'évaluer leur efficacité et leur fonctionnement. Ce dispositif a pour but de limiter les volumes d'effluents déversés à la chambre à sable et augmenter le transfert vers les stations d'épuration de l'île Arrault et la Chapelle-Saint-Mesmin.



Caméra infrarouge



Exemple de rendu lors d'une mise en charge



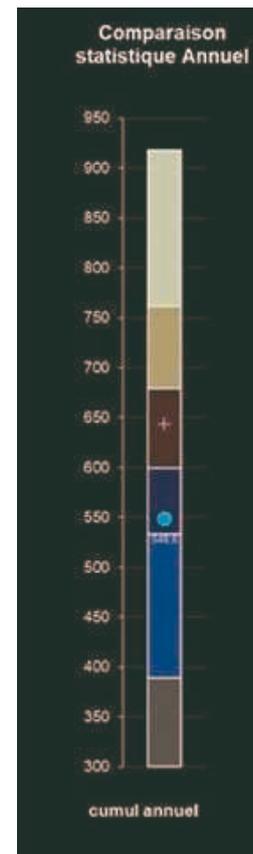
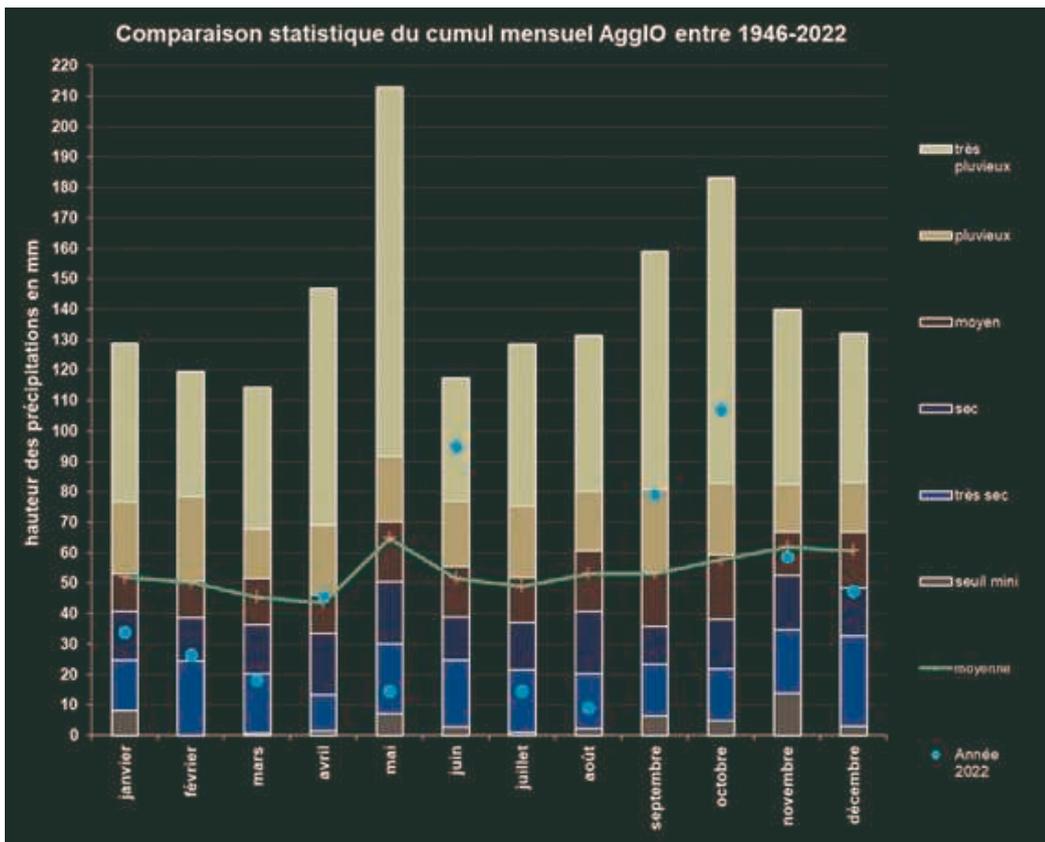
Exemple de vanne installée

Pluviométrie

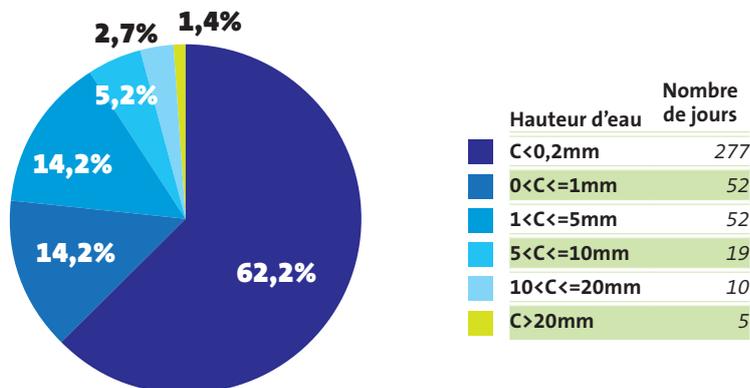
Le cumul annuel classe l'année 2022 en année sèche limite très sèche, avec 548,6 mm pour une moyenne interannuelle de 643,3 mm.

Le plus fort cumul journalier a été mesuré sur Orléans La Source (PL1) le 17 octobre avec 47,6 mm.

Le graphique suivant permet de qualifier la moyenne du cumul des précipitations mensuelles des pluviomètres en service (point rouge) depuis 1946. Chacune des couleurs représente un quantile de 20% d'années.



En 2022, 37,8% des jours ont été pluvieux contre 59% en 2014 (année pluvieuse). 76,4% sont inférieurs à 1 mm de pluie alors que 4,1% des jours ont des événements pluvieux de plus de 10 mm. Depuis 2008, l'année 2022 est la plus sèche.



Fait marquant sur le réseau

Les capteurs placés sur le réseau permettent de sectoriser et suivre l'évolution des volumes transférés vers les stations d'épuration. Ils peuvent parfois également mesurer l'impact des travaux ou de nouveaux aménagements.

Pour exemple, la commune d'Olivet est suivie particulièrement depuis plusieurs années pour des problématiques de captation des eaux de nappe en lien avec la combinaison de réseaux vétustes et d'une nappe peu profonde. Des inspections télévisées et des réhabilitations de réseaux ont été ciblées sur le nord de la commune, entre Loire et Loi-

ret. Fin 2021, le colmatage d'une fuite importante avait permis de diminuer significativement les volumes transférés à la station d'épuration de l'Ile Arrault. Cette tendance s'est confirmée en 2022.

Ce sont ainsi 340 000 m³ en moins traités à la station d'épuration de l'Ile Arrault entre 2020 et 2022 (-10%) et 30% d'apport en moins provenant de la commune d'Olivet.

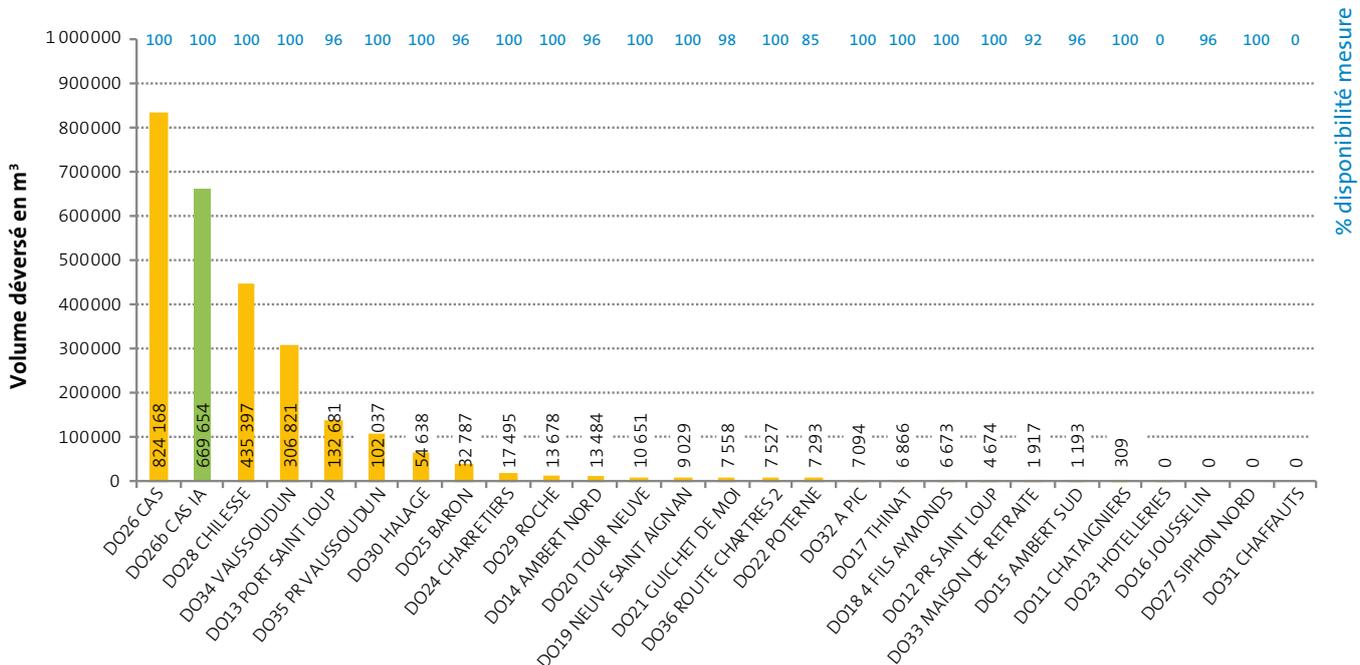
Le graphique suivant présente les variations de volume par temps sec (TS) moyennées à l'année ainsi que sur la période de nappe haute établie par rapport à une côte de référence.



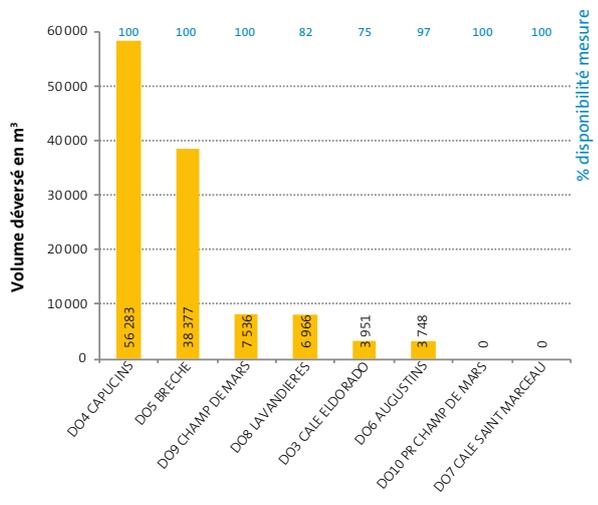
Mesures des volumes déversés en Loire

Les graphiques suivants, présentent par système de collecte et déversoir, les volumes déversés au milieu naturel selon la disponibilité de la mesure.

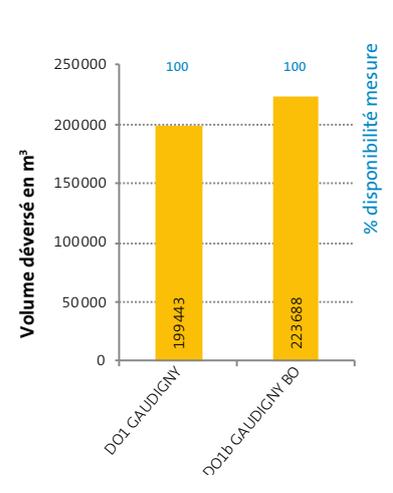
Bilan des déversements sur le système de collecte STEP La Chapelle-Saint-Mesmin



STEP Île Arrault



STEP Chécy



La faible pluviométrie sur 2022 a impacté le bilan des déversoirs avec une diminution généralisée des volumes déversés vers le milieu naturel. Ces bilans sont instructifs, ils permettent d'une part d'appréhender l'efficacité de nos ouvrages et d'autre part de cibler les faiblesses de nos réseaux.

D'un point de vue efficacité, le déversoir n°26b se distingue. Il correspond au volume transféré par l'ouvrage de la chambre à sable vers la station d'épuration de l'Île Arrault pour subir un pré traitement avant rejet en Loire (25% des volumes déversés du système de collecte de la Chapelle). Il est le plus important en volume derrière le déversoir de la chambre à sable et participe efficacement à la réduction de la pollution rejetée en Loire.

Les faiblesses sur le système de collecte de la Chapelle-Saint-Mesmin se répartissent à 47,1% sur les déversoirs de la Chambre à sable et Chillesse. La chaîne de transfert Roche-Halage-Vaussoudun représente 17,8%. à noter que le déversoir de Vaussoudun a été impacté en 2022 par les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin, le poste étant bridé à deux pompes au lieu de 3. Sur la période du 22 mai au 31 décembre 2022, les volumes déversés excédentaires sont estimés à 250 000 m³. Le bassin versant Saint Loup représente 5,7% des déversements.

L'évolution des volumes déversés est difficile à évaluer ces dernières années. La modification des lois de déversement des principaux déversoirs et la prise en compte de nouveaux déversoirs faussent ce suivi.

Néanmoins, en s'appuyant sur les volumes entrant en tête de station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin et sur la filière eaux pluviales de l'île Arrault, on constate depuis 2014 une hausse significative des volumes transférés aux STEP. Parallèlement, on observe une tendance à la baisse des volumes déversés.

Les travaux de la chambre à sable et des postes de Loire réceptionnés en 2016 ont largement contribué à améliorer le transfert des effluents vers les unités de traitement.

Le suivi des ouvrages de lutte contre les déversements (bassins de la Chillesse et ouvrage de la Chambre à sable) permettent de qualifier leur efficacité de stockage et/ou transfert d'effluents vers les stations d'épuration.

Ainsi, le bassin de la Chillesse a contribué à 66 reprises à diminuer voir supprimer les déversements unitaires sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle en captant **171 000 m³ (contre 166 000 m³ en 2021)**, et en restituant à la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin les effluents captés.

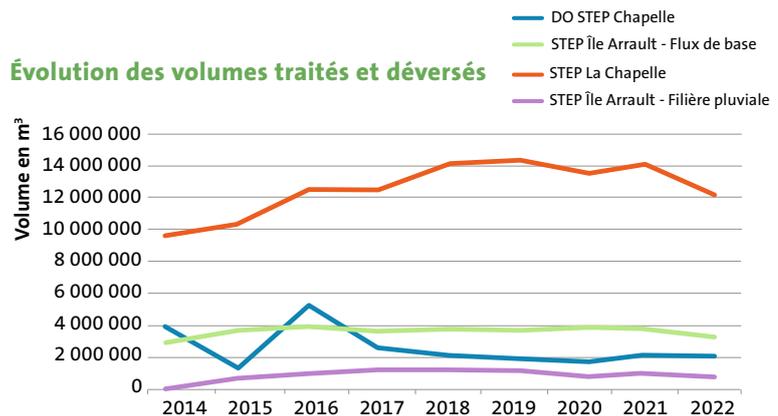
La chambre à sable a transféré à 80 reprises des effluents vers la filière eaux pluviales de l'île Arrault cumulant **670 000 m³ (contre 853 000 m³ en 2021)** d'effluents traités supplémentaires avant rejet en Loire.

La conformité des systèmes de collecte en 2022

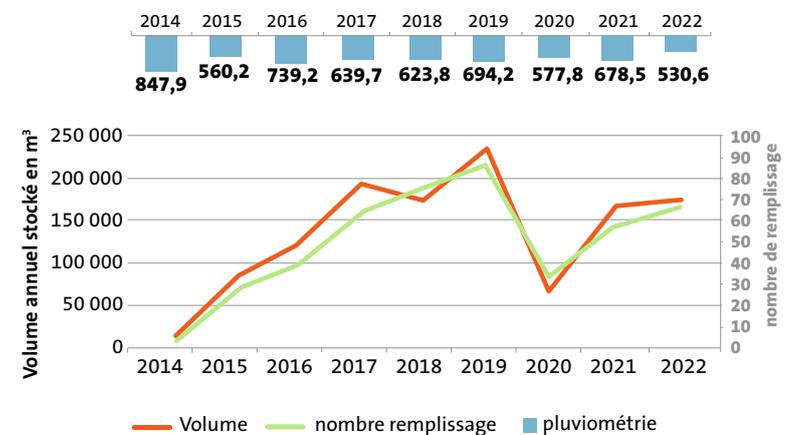
La capitalisation de données sur trois années complètes permet d'affirmer la conformité du système de collecte d'Orléans La Source avec moins de 20 déversements/an au milieu naturel ainsi que la conformité du système de collecte de l'île Arrault avec 1,6% de flux de pollution rejetés au milieu naturel contre les 5 % réglementaires.

Les systèmes de collecte de Chécy et de la Chapelle-Saint-Mesmin demeurent non conformes avec respectivement 6,9% et 7,1% (paramètre DBO5) de flux de pollution rejetés au milieu naturel contre les 5 % réglementaires.

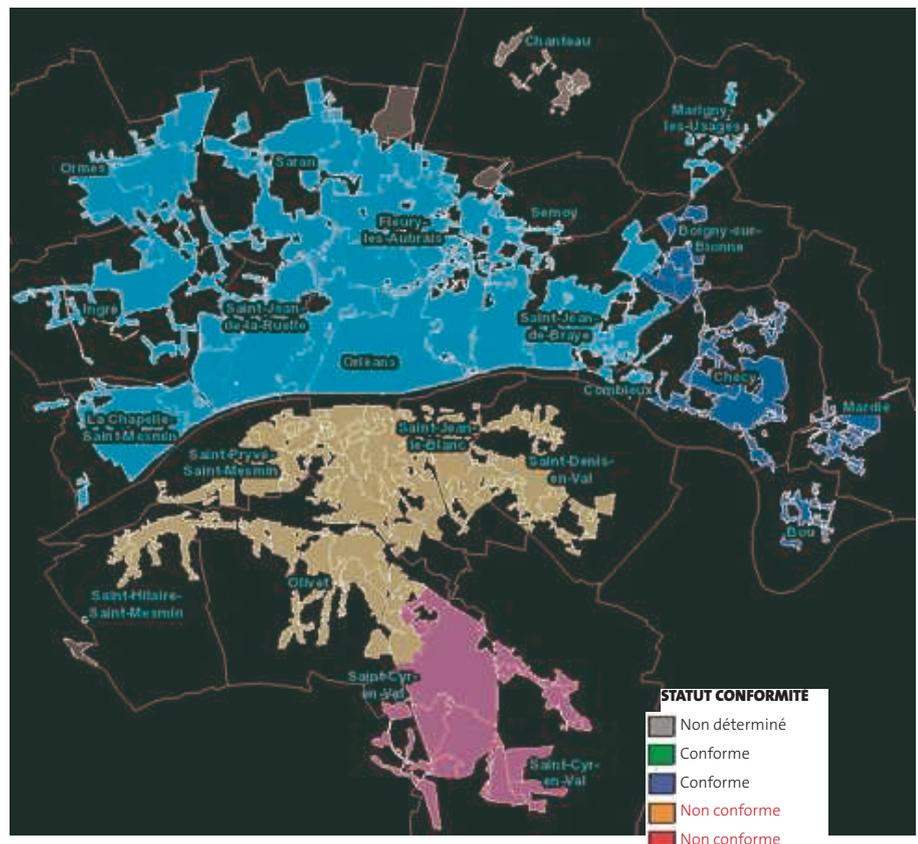
Évolution des volumes traités et déversés



Bilan capacitairé du bassin Chillesse entre 2014 et 2022



CARTE DE CONFORMITÉ 2021 DES SYSTÈMES DE COLLECTE >2000 EH



Les perspectives 2023

La métrologie mise en place sur les déversoirs a permis de prioriser et préciser les actions à mener sur le territoire pour atteindre la conformité des systèmes de collecte.

La mise en place des 2 vannes test de stockage fin 2022 conduira fin 2023 à arbitrer sur le choix d'une technologie à dupliquer sur tout le linéaire du collecteur ouest. D'ici le premier semestre 2024, ce sont entre 4 et 7 vannes qui seront posées afin de diminuer les volumes déversés au droit de la chambre à sable.

Les premiers travaux de déconnexion de secteurs pluviaux sur le système unitaire vont débiter sur la commune de Saran, dans le secteur Sarys-Francis Perrin. L'utilisation des ouvrages existants a également été privilégiée dans un souci d'économie et d'optimisation de nos ouvrages. Des modifications vont être apportées en sortie de deux bassins pour favoriser l'infiltration et ainsi limiter les apports en aval sur le réseau unitaire. Des capteurs de mesure seront installés pour permettre de suivre le fonctionnement des bassins et affiner les réglages.

Enfin, la construction d'un bassin de dépollution de 10 000 m³ à hauteur du déversoir de Vausoudun sur le territoire de La Chapelle-Saint-Mesmin, préconisée dans le schéma directeur d'assainissement et reprécisée par une étude en interne, a été lancée en 2022 avec l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La métrologie en place contribue à alimenter la connaissance sur le fonctionnement des ouvrages existants et participera à dimensionner et suivre l'impact de cet aménagement d'envergure.



1052
contrôles
réalisés

131
installations
non
conformes

4.2.3. La police des rejets

Conformément à l'article L1331-4 du Code de la santé publique, Orléans Métropole doit contrôler la conformité des branchements des usagers qui sont raccordés aux collecteurs communautaires. Ces contrôles sont effectués en fonction des demandes émanant de diverses sources.

D'une part, les services d'urbanisme des communes et d'Orléans Métropole en charge de l'instruction des Déclarations Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT) demandent un avis à la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie sur le récolement et le contrôle des prescriptions assainissement notifiées dans l'arrêté de permis de construire. L'arrêté délivré par la commune est joint au certificat de récolement de travaux.

En 2022, sur 190 DAACT réceptionnées, 164 ont fait l'objet d'un contrôle (26 dossiers sans suite faute d'une réponse positive pour la prise de rendez-vous pour le contrôle de récolement). Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de demandes depuis 2014 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes	107	110	194	210	256	244	254	190

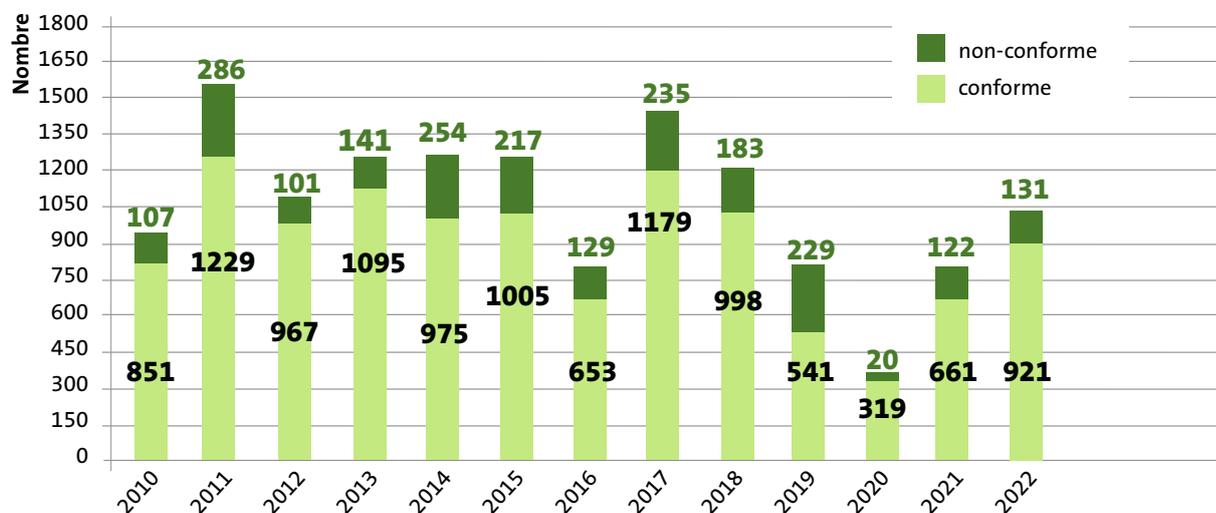
D'autre part, des enquêtes sont réalisées à l'initiative des services ou sur demande des communes. Ces enquêtes permettent de :

- contrôler la conformité des branchements réalisés dans le cadre de la construction d'un nouveau collecteur eaux usées ;
- constater une nuisance notifiée par le maire et ce, à la demande d'un usager ;
- contrôler la présence d'eaux parasites (inversion de branchement) déclarée par le pôle exploitation des réseaux de la DCERE ;
- contrôler la réalisation des branchements ainsi que la conformité des rejets à la suite de l'établissement de certificats de non-raccordement des propriétés en cours de cessions (demandes de renseignements des notaires pour lesquelles l'existence du branchement n'a pas été identifiée) ;
- contrôler l'existence du collecteur voire du branchement pour l'usager qui sollicite le non-assujettissement à la redevance d'assainissement, faute de connaissance de ceux-ci au droit de sa propriété ;
- donner suite aux réclamations des usagers qui pensent être dispensés de la redevance assainissement (une dizaine de visites de contrôle par an).

Ces contrôles sont réalisés soit par les équipes en régie de la Police des Rejets soit par le prestataire de la DSP. Les résultats des contrôles sont les suivants :

- 1052 contrôles ont été réalisés en 2022 ;
- 131 installations ont été constatées non-conformes.

Le graphique ci-après présente la totalité des résultats des contrôles effectués :



Le contrôle de conformité des branchements et effluents des établissements industriels, commerciaux et artisanaux

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie est compétente pour contrôler la conformité des branchements et des effluents déversés dans le réseau public des établissements industriels.

En cas de pollution avérée, les services enjoignent l'industriel concerné à procéder au nettoyage du réseau interne.

En 2022, 5 interventions de dépollution ont été effectuées.

4.2.4. Les opérations de travaux réalisés en 2022

En 2022, la Direction du Cycle de l'Eaux et des Réseaux d'Énergie a réalisé de nombreux travaux sur tout le territoire de la métropole dont notamment des travaux de réhabilitation de réseaux et des travaux structurants.

Les montants d'investissements liés à des opérations de réhabilitation des ouvrages ont été d'environ 4,4 M€ pour l'exercice 2022 (chiffre global uniquement).

Les travaux de réhabilitation des réseaux

La réhabilitation consiste à rétablir un ouvrage dégradé dans ses fonctions d'origine ou, dans certains cas, à améliorer un ouvrage pour une durée déterminée.

Ses objectifs peuvent être multiples (structure, étanchéité, corrosion, abrasion). Elle s'appuie sur plusieurs techniques en fonction du niveau de dégradation du réseau :

- réparations ponctuelles : rectification de défauts localisés (injection d'étanchement, chemisage partiel, robot à fonctions multiples, robot découpeur, ...);
- rénovation : travaux utilisant tout ou partie de l'ouvrage existant en améliorant ses performances actuelles (chemisage continu polymérisé en place, tubage, projection de bétons ou mortiers, ...);
- remplacement : construction d'un réseau neuf se substituant à un réseau existant (tubage après éclatement, ...).

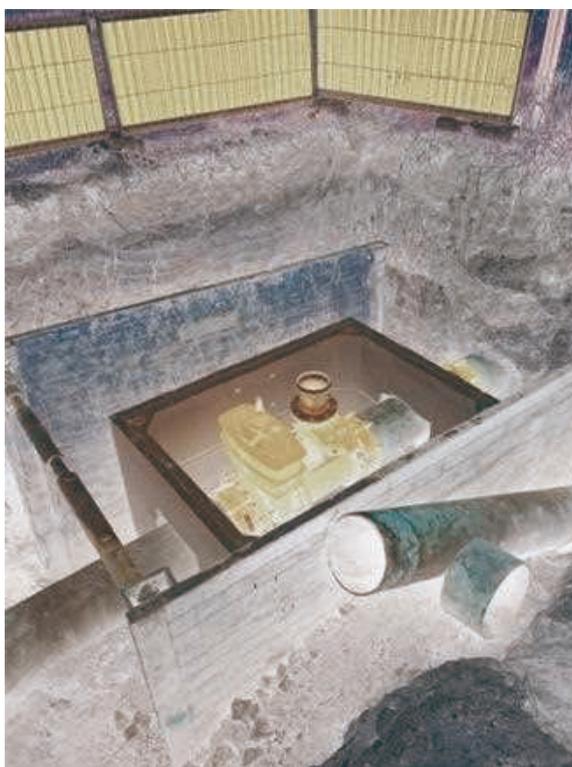
Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sont tout aussi importants que les travaux de pose de réseaux neufs et se distinguent par la diversité des techniques disponibles et des conditions de réalisation (par exemple en milieu urbain dense).

Les techniques de réparation, de rénovation et les techniques de remplacement sans tranchée ou appelées aussi chemisage permettent de limiter les nuisances associées aux travaux.

Exemple de travaux de réhabilitation réalisés en 2022



ORLÉANS – Rue Ambroise Paré : dévoiement d'un réseau d'eaux usées



INGRÉ – Rue de Carlerie : création de chambre de by-pass des effluents



ORLÉANS – Boulevard de Châteaudun : sécurisation des escaliers d'accès au réseau visitable



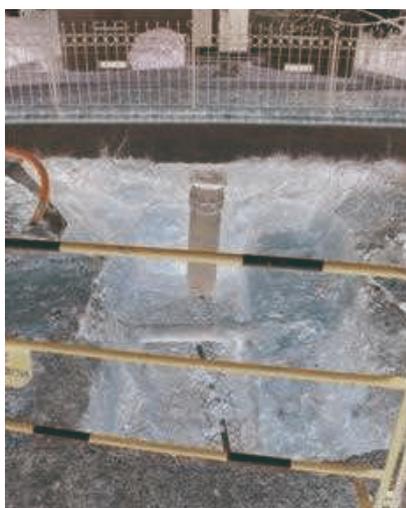
Les travaux structurants des réseaux

Les travaux structurants consistent en l'extension de réseaux ou la reprise de l'ensemble des contraintes extérieures qui peuvent impacter les réseaux existants (remblai, charges roulantes, nappe environnante).

Exemple de travaux structurants réalisés en 2022



SAINT-JEAN-DE-BRAYE
– Esplanade de Gaulle :
démarrage des travaux de
création d'un bassin de
stockage enterré



OLIVET – Rue de Cormier :
extension du réseau d'eaux
usées avec création des
branchements



SARAN – Rue de Montaran :
création d'un forage sous voie
SNCF pour dévoiement d'un
réseau d'eaux usées

4.3. PROJET EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

4.3.1. Assises de la Transition

Orléans Métropole a lancé en début d'année 2021 ses Assises de la Transition Ecologique. Cela s'est traduit par 6 mois d'échanges, de partage et de réflexions communes de janvier à juin 2021 avec des événements et des animations pour montrer "ce qui marche", pour explorer les possibles, et pour créer des solutions concrètes.

9 thématiques ont été animées par des équipes combinant élus, experts techniques et acteurs locaux sur les Assises.

La feuille de route approuvée en conseil métropolitain en avril 2022 concernant l'eau et les milieux aquatiques porte sur les 10 actions suivantes :

1. Préserver la ressource en eau en lien notamment avec le monde agricole et industriel ;
2. Encourager la mise en place de récupérateurs des eaux de pluie chez les particuliers ;
3. Réduire les fuites d'eau et améliorer le rendement du réseau d'eau potable ;
4. Former les jeunes générations en leur donnant à voir l'histoire et les possibilités d'avenir ;
5. Fournir une eau de qualité et saine à l'ensemble des habitants et notamment aux plus démunis ;
6. Développer les cours d'école Oasis, action tôte de désimperméabilisation des surfaces ;
7. Préserver le milieu naturel en réduisant les rejets non épurés ;
8. Réduire les prélèvements sur les ressources ;
9. Favoriser des actions en faveur de la biodiversité dans la gestion de nos équipements et ouvrages ;
10. Trouver le juste équilibre entre maîtrise du prix de l'eau et pérennisation des infrastructures ;



Une journée de Village de la Transition a eu lieu le samedi 3 juillet 2021 sur les bords de Loire pour expliquer la démarche et les projets en cours.

La deuxième action a fait l'objet d'une mise en œuvre dès 2022. Afin d'encourager les particuliers à installer un récupérateur d'eau de pluie dans leur jardin et à sensibiliser plus globalement aux enjeux liés à la gestion des eaux pluviales, Orléans Métropole a mis en place un dispositif d'aide, sous forme de bon d'achat de 50€ par logement, valable dans 6 enseignes du territoire, qui offrent à leur tour une remise complémentaire de 10% (avant déduction du bon).

1 000 bons ont ainsi été mis à disposition par la collectivité en 2022.

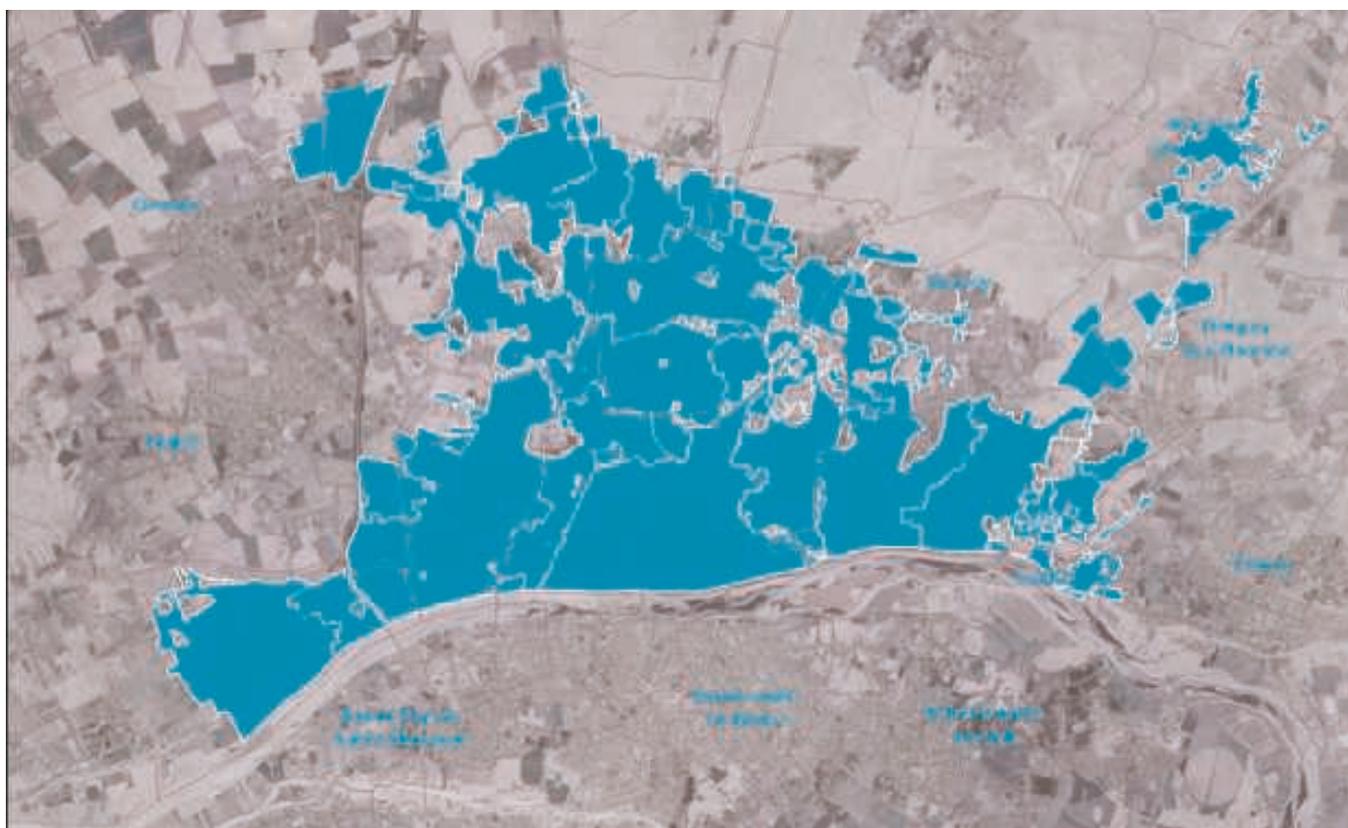
Le dispositif est renouvelé en 2023 et de nouvelles enseignes partenaires se joindront aux 6 premières.

4.3.2. Construction d'un bassin de stockage enterré à La-Chapelle-Saint-Mesmin

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissements, Orléans Métropole étudie la construction d'un bassin enterré de stockage des eaux unitaires dans le secteur de Vaussoudun à La Chapelle-Saint-Mesmin.

Ce projet fait suite aux obligations réglementaires liées à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 sur la conformité des systèmes de collecte des réseaux d'assainissement, et aux préconisations de travaux définis dans le cadre du schéma directeur d'assainissement porté par la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie et finalisé en 2022.

Situé sur la rive droite de la Loire, ce bassin permettrait de soulager le système de collecte de la station d'épuration de la Chapelle-Saint-Mesmin, dont la capacité de traitement est la plus importante sur le territoire. Les réseaux y sont à dominante unitaire, c'est-à-dire récupérant les eaux usées mais également les eaux pluviales, notamment sur les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Orléans Nord, Saran et Fleury-les-Aubrais. Plus de 160 000 habitants sont raccordés à ces réseaux.



Bassin versant de collecte

Lors d'épisodes pluvieux importants, compte-tenu de l'urbanisation des dernières décennies, le système de collecte se retrouve saturé ce qui engendre des déversements d'eaux non traitées en Loire. Ces déversements sont responsables d'apports de pollution au milieu récepteur, néfastes pour la faune et la flore présentes en bord de Loire.

Aussi, la construction du bassin enterré de stockage, dont le volume est aujourd'hui estimé à 10 000 m³, assurera un rôle de tampon avant la station d'épuration de la Chapelle Saint-Mesmin, qui traite un volume de près de 30 000 m³ par jour en temps sec, et permettra de réduire les déversements en Loire. Les premiers flots d'orage (les plus pollués) seront stockés pour être ensuite restitués en différé pour traitement vers la station d'épuration.

Pour mener à bien ce projet structurant, Orléans Métropole est accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en charge d'établir le programme de travaux et les dossiers réglementaires devant permettre l'approbation du projet par les services de l'État. Une étude d'impact est notamment nécessaire compte-tenu de l'implantation pressentie, avec une étude de la faune et la flore sur une année complète.

Cette mission, débutée en septembre 2022, est en cours de réalisation.

Cout des études en cours : 81 750 € HT

Cout global du projet : 10 à 12 M€

Planning de l'opération : travaux à partir de 2028



Secteur de Vaussoudun à La Chapelle-Saint-Mesmin

4.3.3. Poste de Réhabilitation de Presqu'île

Le poste de refoulement, situé allée de la Presqu'île à Olivet, est un ouvrage stratégique dans la chaîne de transfert. Il reprend les eaux usées de la majorité de la commune soit un bassin versant de près de 18000 habitants, mais également un volume important d'eaux parasites.

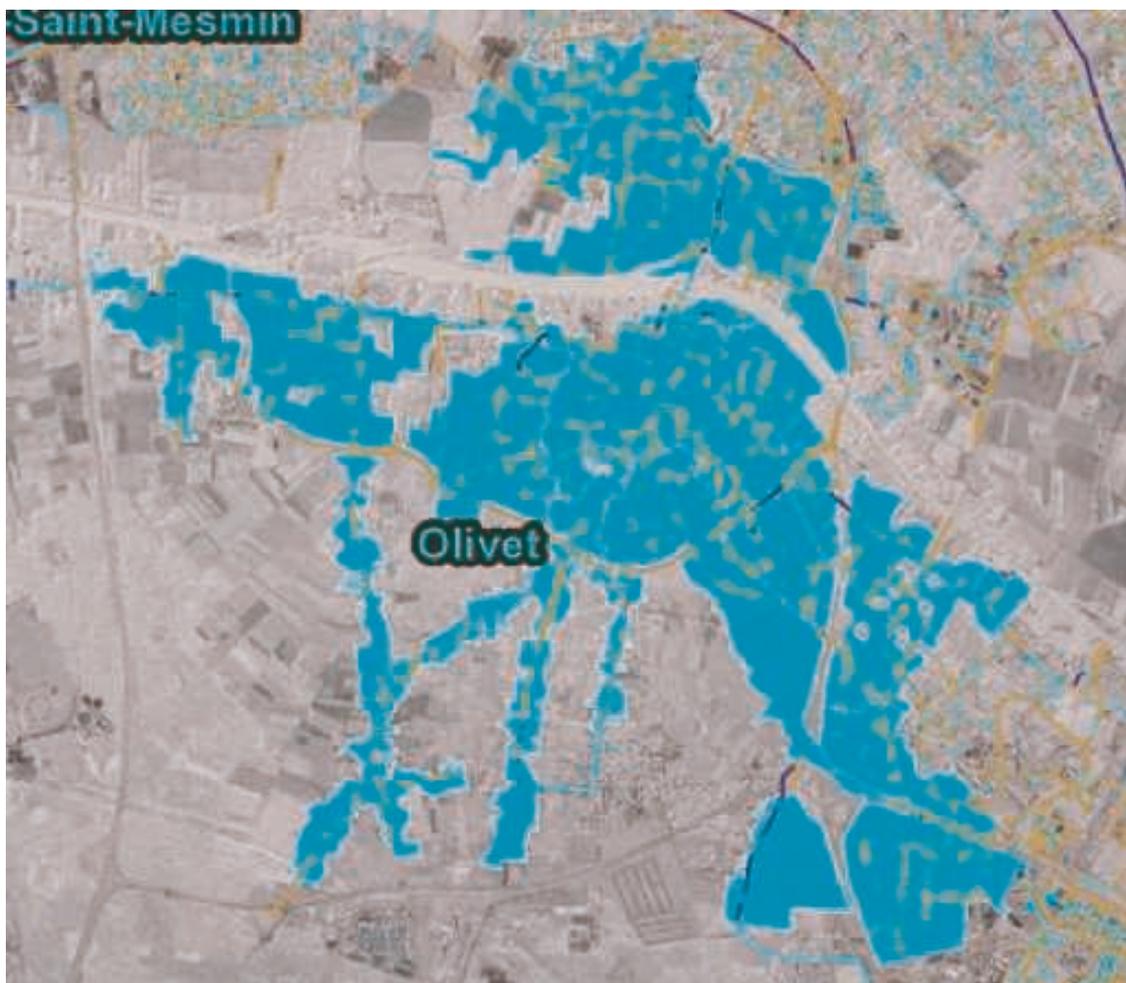
Construit en 1962, l'ouvrage est semi-enterré et compartimenté. À ce jour, l'ouvrage présente différents dysfonctionnements d'ordre hydraulique, d'accessibilité et de sécurité. Au lieu de mener une nouvelle réhabilitation, la construction d'un nouvel ouvrage à proximité, au niveau du talus, a été décidée, nécessitant également le dévoiement des conduites d'aménées et de refoulement.

Les études de faisabilité ont mis en exergue un environnement très complexe. Aussi, pour mener à bien ce projet, Orléans métropole est accompagnée d'une Maîtrise d'Œuvre, la société SAFEGE, en charge de concevoir le projet et de suivre l'exécution des travaux. Par ailleurs, des autorisations environnementales ont été sollicitées afin de réaliser les travaux qui nécessitent le pompage de la nappe, présente à un niveau très peu profond sur ce site.

Cout des études : 74 820 € HT

Cout des travaux : estimé de 1,2 à 1,4M€ à ce stade des études

Planning : Les travaux démarreront en 2024 pour une durée de 12 à 18 mois.



Bassin de collecte du poste de refoulement

4.3.4. État d'avancement de l'étude pour l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement de la Métropole

Pour rappel, l'échéance concomitante au 31 décembre 2023 de la plupart des contrats de délégation de service public et marchés publics métropolitains d'eau potable et d'assainissement est l'occasion pour Métropole d'appréhender de manière globale l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire.

Afin de préparer cette échéance majeure, la collectivité s'est adjoint les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en 2021, pour une mission échelonnée jusqu'à la première année de mise en œuvre de la nouvelle organisation et des éventuels contrats qui découleront des choix de l'exécutif métropolitain.

Cette mission d'expertise comporte les trois enjeux principaux suivants :

- la détermination du niveau de service attendu - en termes d'exploitation du service, d'investissements et de services à l'utilisateur ;
- l'harmonisation du fonctionnement des services et la mutualisation des compétences ;
- l'harmonisation des tarifs facturés à l'utilisateur.

Les phases 1 (Diagnostic général du fonctionnement des services actuels et analyse global des modes de gestion envisageables) et 2 (Préfiguration des orientations futures) se sont déroulées en 2021.

Dans la poursuite de la phase 2 de préfiguration des orientations futures, l'année 2022 a été marquée par l'aboutissement d'un scénario de gestion pertinent et adapté à l'exercice des compétences sur le territoire d'Orléans Métropole (phase 3 de l'étude). Les élus ont décidé de s'orienter sur les aspects suivants de la compétence assainissement :

- renouveler le service public d'assainissement collectif à l'identique, avec un service exploité en partie en régie et en partie en DSP ;
- créer une régie à autonomie financière pour l'assainissement et une pour l'eau potable ;
- mettre en œuvre une stratégie tarifaire à l'échelle des 22 communes conciliant aspects sociaux et transition écologique ;
- maintenir les modes de gestion actuels par commune.

Ainsi, concernant la compétence assainissement, les arbitrages pris en phase 3 et la délibération du 12 juillet 2022 se déclinent opérationnellement de la manière suivante :

- exploitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que des ouvrages en régie sur les communes de Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Margny-les-Usages, Orléans Nord, Orléans La Source, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saran et Semoy ;
- DSP unique de 8 ans pour l'exploitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, ainsi que les ouvrages associés intégrant un niveau d'investissement intermédiaire (maintenance, renouvellement et réhabilitation courante) sur les communes de Bou, Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans Saint-Marceau, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ;
- gestion en régie de la station d'épuration de la Source ;
- gestion en régie via un marché public de 8 ans pour l'exploitation des autres stations d'épuration ;
- DSP unique de 5 ans pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif, n'intégrant pas d'investissements, sur l'ensemble du territoire de la métropole.

Ainsi, l'été 2022 a marqué le lancement de la rédaction des différents dossiers de consultation des entreprises pour la passation des procédures de DSP et marchés publics. Le calendrier des procédures s'étale jusqu'en 2023 avec une approbation des futurs contrats de DSP envisagée en conseil métropolitain de juin et juillet 2023.

Au cours du second semestre 2022 a également été menée une réflexion sur l'organisation des missions relatives au petit cycle de l'eau. À cet effet, un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en ressources humaines (cabinet Axioval) accompagnera la direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie tout au long de l'année 2023 afin d'établir un diagnostic de la situation existante, co-construire la nouvelle organisation à mettre en œuvre pour le rapprochement des compétences eau et assainissement et accompagner les agents au changement. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique positive favorisant la participation du plus grand nombre au travers notamment d'entretiens individuels et d'ateliers de travail partagés. L'accompagnement se poursuivra tout au long de l'année 2024 afin d'ajuster l'organisation en place et continuer les actions de conduite du changement et de formation.

4.3.5. Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

La réalisation du schéma directeur assainissement des eaux usées et des eaux pluviales* sur l'ensemble du territoire d'Orléans Métropole a notamment permis d'aboutir à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales urbaines. L'établissement de ces zonages relève d'une obligation réglementaire (L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) et est soumis à enquête publique.

Le zonage d'assainissement des eaux usées définit le mode d'assainissement collectif ou non collectif le mieux adapté aux différents secteurs.

Il a donc pour enjeux de définir :

- les zones en assainissement collectif (AC), ces zones sont caractérisées par la présence d'un réseau de collecte des eaux usées ;
- les zones en assainissement collectif futur (ACF), ce sont les zones qui seront à terme pourvues d'un système public de collecte des eaux usées ;
- les zones en assainissement non collectif, ce sont les zones dont les eaux usées restent collectées, traitées et évacuées à l'aide d'un dispositif individuel.

Il est élaboré en cohérence avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

Le zonage des eaux pluviales, quant à lui, constitue la traduction concrète de la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue par la collectivité en règles et recommandations, afin d'assurer la maîtrise des ruissellements, de lutter contre les inondations et de protéger les milieux aquatiques. En s'orientant vers une gestion des eaux pluviales à la source, Orléans Métropole souhaite développer les techniques alternatives au « tout tuyau ». Tout projet doit garantir la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements en proposant une gestion intégrée à la parcelle des eaux pluviales au moyen de dispositifs permettant l'infiltration et l'évapotranspiration de celles-ci, les eaux pluviales ne devant plus être considérées comme une gêne à évacuer le plus loin possible, mais comme une ressource à valoriser au plus près de leur point de chute.

Le conseil métropolitain a arrêté le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le projet de zonage des eaux pluviales urbaines et a autorisé le lancement de l'enquête publique relative à ces zonages lors du conseil du 29 septembre 2022.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 12 décembre 2022 au 26 janvier 2023, soit sur une durée de 46 jours. Durant l'enquête publique, les commissaires enquêteurs ont tenu deux demi-journées de permanence dans les communes de Chécy et d'Olivet et une demi-journée de permanence dans chacune des 20 autres communes ainsi qu'en mairies de proximité Saint Marceau et de La Source à Orléans.

33 observations ont été formulées. Certaines observations déposées sur le registre dématérialisé reprennent et quelques fois complètent l'observation déposée sur le registre papier ou adressée par voie postale.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions au mois de février 2023.

L'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines devrait avoir lieu courant 2023.

** Etude engagée en 2017 et terminée en 2022, confiée au groupement Setec Hydratec – Sepia conseil (cf. RPQS 2021)*

5

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Valeurs 2021	Valeurs 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	289 570	291 595
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	70	74
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMs)	7 992	8 430
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	1,930 €	1,960 €
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,91%	98,99%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (points)	96	96
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	100	95,3%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret de 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret de 2 mai 2006	100	95,3%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (Nb/1000 hab.)	0,017 %	0,014 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Nb/100 km)	2,15	1,81
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,56 %	0,56 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99,34%	98,88%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,7 ans	2,1 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,31%	1,98%
P258.1	Taux de réclamations écrites (Nb/1 000 hab.)	0,36 %	0,41 %

GLOSSAIRE

AVALOIR: orifice situé en bordure de trottoir et permettant aux eaux de ruissellement de pénétrer dans le réseau de collecte. Les avaloirs peuvent être dotés de systèmes destinés à piéger la partie la plus visible des polluants : grilles ou paniers pour arrêter les flottants ou de cloisons siphonides ou dessableurs pour arrêter les matériaux les plus grossiers.

DÉCANTATION: ouvrage permettant la séparation des matières solides et plus denses que l'eau, qui en fonction de leur poids, se rassemblent à la partie basse d'un réceptacle.

DÉSHUILEUR: ouvrage permettant le prétraitement des hydrocarbures.

DESSABLEUR: ouvrage permettant de piéger les matières en suspension.

DÉVERSOIR D'ORAGE: point de délestage pour éviter la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.

EAUX PARASITES DE CAPTAGE (EPC): eaux liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

EAUX PARASITES D'INFILTRATION (EPI): eaux constituées d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrant à cause de la vétusté des canalisations qui deviennent moins étanches au fil du temps.

ÉQUIVALENT HABITANT (EH): unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (1 EH = 60 g de DBO5/jour ou 21,6 kg de DBO5/an)

EXCAVATION: trou se formant sur la chaussée en raison d'un affaissement de la canalisation situé en tréfonds. Les causes sont diverses et peuvent être liées à une rupture de canalisation, à un défaut d'étanchéité de la canalisation ou à des trous de rats.

POPULATION TOTALE représente la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

POPULATION MUNICIPALE comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

POPULATION COMPTÉE À PART comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

PUISARD: puits d'infiltration des eaux pluviales.

REGARD: ouvrage d'accès au réseau disposé tous les 80 mètres environ et permettant la visite et le nettoyage des collecteurs.

TAMPON: objet métallique généralement en fonte référencé selon différentes classes en fonction des usages qu'il en est fait (trottoir, voirie lourde, ...). Cet objet permet d'avoir un accès amovible à différents types d'ouvrages souterrains.

ABRÉVIATIONS

AC	Assainissement Collectif
ANC	Assainissement Non Collectif
CCSPL	Commission de Consultation des Services Publics Locaux
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
DAACT	Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
DBO₅	Demande Biologique en Oxygène en 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DCERE	Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie
DGA	Direction Générale Adjointe
DSP	Délégation de Service Public
EH	Équivalent Habitant
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ITV	Inspection TéléVisée
MES	Matières en Suspension
NTK	Azote Total Kjeldhal
PT	Phosphore Total
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP	STations d'ÉPuration
SERA	Société d'Exploitation des Réseaux de l'Assainissement de l'Agglo
SIG	Système d'Information Géographique
SIVOM	Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple

ANNEXES

MODÈLES DE FACTURES D'EAUX USÉES 120 M³

Collecte et traitement des eaux usées

(au 1^{er} janvier 2022 : affermage SERA)

Boigny-sur-Bionne / Bou / Chanteau / Chécy / Mardié / Olivet / Orléans Sud hors La Source /
Saint-Denis-en-Val / Saint-Hilaire-Saint-Mesmin / Saint-Jean-le-Blanc / Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Référence INSEE en m³ : 120

	2022				2023				Évolution en %	
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2022	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2022	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2023	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2023		
Part fixe										
Abonnement part collectivité	16,84 €	10,00%	1,68 €	18,52 €	17,17 €	10,00%	1,72 €	18,89 €	2%	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	0,5754 €	10,00%	6,90 €	75,95 €	0,6070 €	10,00%	7,28 €	80,12 €	5,49%
	Consommation part collectivité	0,8746 €	10,00%	10,50 €	115,45 €	0,8730 €	10,00%	10,47 €	115,45 €	-0,18%
	Consommation part Agence de l'eau*	0,16 €	10,00 %	1,92 €	21,12 €	0,16 €	10,00 %	1,92 €	21,12 €	0 %

*modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

(au 1^{er} janvier 2022 : régie Orléans Métropole)

Combleux / Fleury-les-Aubrais / Ingré / La Chapelle-Saint-Mesmin / Marigny-les-Usages /
Orléans Nord et La Source / Ormes / Saint-Cyr-en-Val / Saint-Jean-de-Braye /
Saint-Jean-de-la-Ruelle / Saran / Semoy

Référence INSEE en m³ : 120

	2022				2023				Évolution en %	
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2020	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2020	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2021	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2021		
Part fixe										
Abonnement part collectivité	16,84 €	10,00%	1,68 €	18,52 €	17,17 €	10,00%	1,72 €	18,89 €	2%	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	/	/	/	/	/	/	/	/	
	Consommation part collectivité	1,45 €	10,00%	17,40 €	191,40 €	1,48 €	10,00%	17,76 €	195,36 €	2,06%
	Consommation part Agence de l'eau*	0,16 €	10,00 %	1,92 €	21,12 €	0,16 €	10,00%	1,92 €	21,12 €	0%

*modernisation des réseaux de collecte


TABLEAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PAR STATION DE RELEVAGE

COMMUNES	TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE	
	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
Boigny sur Bionne		BOIGNY SUR BIONNE- PR PLACE DU 19 MARS 1962 EU (Boigny sur Bionne) - RVT barres de guidage et pieds d'assises BOIGNY SUR BIONNE- PR IMPASSE DES GERANIUMS EU (Boigny sur Bionne) - RVT armoire générale BT BOIGNY SUR BIONNE- PR HAMEAU DE JULIEN EU (Boigny sur bionne) - RVT télésurveillance BOIGNY-SUR-BIONNE- PR IMPASSE DES GERANIUMS EU (Boigny sur Bionne) - RVT pompes 1 et 2 BOIGNY-SUR-BIONNE- PR IMPASSE DES GERANIUMS EU (Boigny sur Bionne) - RVT pompes 1 et 2
Bou		BOU- PR ROUTE DE MARDIE EU (Bou) - RVT armoire de commande
Chanteau		CHANTEAU- PR RUE DE L'ETANG EU (Chanteau) - RVT pompes 1 et 2 CHANTEAU- PR RUE DE L'ETANG EU (Chanteau) - RVT 2 clapets
Chécy		CHECY- PR RUE DE GAUDIGNY EU (Chécy) - RVT compteur électrique CHECY- PR RUE DU CYGNE EU (Chécy) - RVT télésurveillance CHÉCY- PR ALLEE SAINT LOUIS EP (Chécy) - RVT pompes 1 et 2 CHÉCY- PR RUE DE LA HERPINIERE EU (Chécy) - RVT pompe 2 CHÉCY- PR RUE DU COIN D'OLON EU (Chécy) - RVT pompe 1 CHÉCY- PR RUE DU COIN D'OLON EU (Chécy) - RVT pompe 1
Combleux	BELLEVUE : Changement de pompe n°2 type NP3102.	
Fleury-les-Aubrais		
Ingré	CHÂTEAU D EAU : Changement des 2 trappes en composite avec barreaux anti-chute. COUTES : Changement des pieds d'assise en Xylem et pose de 2 pompes type MP 3069,170 2,4 KW roue 250. MOULIN CHOIX : Changement des 2 trappes composites avec barreaux anti-chute. STEP INGRE : Changement de la pompe n° 1 Type Concertor 6020.	
La Chapelle-Saint-Mesmin	HALLAGE : Changement des gardes corps en inox sur passerelle. Et réfection du local . VAUSSOUDUN : Changement des gardes corps en inox sur passerelle. ROCHE : Changement des gardes corps en inox sur passerelle. Démarreur ATS 48 sur pompe 3.	
Mardié		MARDIÉ- PR RUE PIERRE ET MARIE CURIE EU (Mardié) - RVT pompe 2 MARDIÉ- PR RUE PIERRE ET MARIE CURIE EU (Mardié) - RVT pompe 2

TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE		
COMMUNES	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
Marigny-les-Usages	<p>MOTTE AUX SAULNIERS : Réhabilitation hydraulique et changement des 3 pompes en XYLEM.</p> <p>ABBEE L HERMINIER : Pose trappe en composite avec barreaux anti-chute.</p> <p>ETANG DE BUCY EU et EP : Poste préfa fibre modification GC et pose trappe en alu.</p> <p>SEGRY : Réhabilitation hydraulique et changement des 3 pompes en XYLEM.</p>	
Olivet		<p>OLIVET- PR CAILLOU EU (Olivet) - RVT compteur EDF</p> <p>OLIVET- PR EGALITE EU (Rue de la vallée Olivet) - RVT pompe 1</p> <p>OLIVET [45]- PR RUE DES CIRERIES EU (Olivet) - RVT pompe 2</p> <p>OLIVET [45]- PR GRAND COTEAUX (Rue de la Source) Eu (Olivet) - RVT pompe 1</p> <p>OLIVET [45]- PR LE LAC (Rue de la petite Motte) EU (Olivet) - RVT pompe 2</p> <p>OLIVET [45]- PR GRAND COTEAUX (Rue de la Source) Eu (Olivet) - RVT pompe 1</p> <p>OLIVET [45]- PR LE LAC (Rue de la petite Motte) EU (Olivet) - RVT pompe 2</p> <p>OLIVET [45]- PR RUE DE LA POINTE EU (Olivet) - RVT pompe 2</p>
Orléans Nord	<p>NECOTIN 2 : Changement des clapets vannes, pieds d'assise et barres de guidage</p>	
Orléans Sud		<p>ORLEANS- PR CIGOGNE EU (Orléans rive gauche) - RVT pompe 3</p> <p>ORLÉANS- PR PAUL ELUARD EP (Orléans rive gauche) - RVT disjoncteur</p> <p>ORLÉANS- PR BINOCHE EU (Orléans rive gauche) - RVT disjoncteur</p> <p>ORLÉANS- PR LA CALE EU (Orléans rive gauche) - RVT pompes 2 et 3</p> <p>ORLÉANS- PR FOSSE DE MEULE EU (Orléans) - RVT pompe 1</p> <p>ORLÉANS- PR CHAMP DE MARS EU (Orléans rive gauche) - RVT pompes 4 et 5</p> <p>ORLÉANS- PR CHAMP DE MARS EU (Orléans rive gauche) - RVT pompes 4 et 5</p> <p>ORLÉANS- PR FOSSE DE MEULE EU (Orléans) - RVT pompe 1</p>
Ormes	<p>FOLLE PRISE : Pose d'une trappe composite avec barreaux anti-chute + GC.</p> <p>MONBARRY EP : Changement de pompe n°2 type NP3127.</p> <p>VALLEE D ORMES EU : Changement de la pompen°1 NP3153.</p>	


TABLEAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PAR STATION DE RELEVAGE

COMMUNES	TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE	
	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
<i>Saint-Cyr-en-Val</i>	<p>STEP ST CYR : Déplacement de 2 ventouses sur fossé. Changement de 2 clapets boule en 2022. Changement armoire dégrilleur .</p> <p>CONCYR EP : Changement trappe en composite avec barreaux anti-chute.</p> <p>CONCYR EU : Remplacement trappe avec barreaux anti chute en composite.</p> <p>VIENNE 1 : Canalisations / pieds d'assises / Barres de guidage / 2 pompes n° 1 et 2 Type NP3102 / Chaines de levage.</p> <p>SAUSSAYE 1 : Changement de la pompe n° 1 Type NP3102</p>	
<i>Saint-Denis-en-Val</i>		<p>SAINT-DENIS-EN-VAL- PR RUE DE LA SAULE EP (St Denis en Val) - MIRIS - Visite Enedis RVT compteur</p> <p>SAINT-DENIS-EN-VAL- PR RUE DE CHAMBOURDON EU (St Denis en Val) - RVT pompe 1</p> <p>SAINT-DENIS-EN-VAL- PR FONTAINES EU (St Denis en Val) - RVT compteur électrique</p> <p>SAINT-DENIS-EN-VAL- PR RUE SAINT DENIS EU (St Denis en Val) - RVT pompe 2</p> <p>SAINT-DENIS-EN-VAL- PR RUE DU CAILLOT EU (St Denis en Val) - RVT armoire de commande</p> <p>SAINT-DENIS-EN-VAL- PR HAMEAU DE BRULIS EU (St Denis en Val) - RVT pompe 2</p>
<i>Saint-Hilaire-Saint-Mesmin</i>		
<i>Saint-Jean-de-Braye</i>	<p>DIDEROT : Changement trappes et barreaux anti-chute en composite</p> <p>MALVOISINE : Réhabilitation hydraulique et changement des 3 pompes en XYLEM</p> <p>RICHAUDIÈRE : Pose d'une vanne d'arrivée DN400 en Inox.</p> <p>ST LOUP : Trappes avec barreaux anti-chutes en composite.</p> <p>RICHAUDIÈRE : Changement armoire type Agglo avec Sofrel S550.</p> <p>BEDINIÈRE : Changement de pompe n°2 type NP3127.</p> <p>FEULARDE BASSE : Changement de pompe n°1 type NP3069.</p>	
<i>Saint-Jean-de-la-Ruelle</i>	BASSE JARRETIÈRE : Changement de pompe n°1 type : NP3069.	
<i>Saint-Jean-le-Blanc</i>		<p>SAINT-JEAN-LE-BLANC- PR RUE DU MOULIN EU (St Jean le Blanc) - RVT disjoncteur</p> <p>SAINT-JEAN-LE-BLANC- PR RUE DES BALLES EU (St Jean le Blanc) - RVT pompe 1</p> <p>SAINT-JEAN-LE-BLANC- PR RUE DES BALLES EU (St Jean le Blanc) - RVT pompe 1</p>

TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE		
COMMUNES	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
<i>Saint-Pryvé-Saint-Mesmin</i>		<p><i>SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN- PR SAINT NICOLAS EU (St Pryvé St Mesmin) - RVT pompe 1 + poires de niveau et barres anti-chute</i></p> <p><i>SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN- PR MARAICHERS EP (St Pryvé St Mesmin) - RVT disjoncteur</i></p> <p><i>SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN- PR SAINT NICOLAS EU (St Pryvé St Mesmin) - RVT pompe 2</i></p> <p><i>SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN- PR VIEUX BOURG EU (St Pryvé St Mesmin) - RVT armoire de commande</i></p> <p><i>SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN- PR MARAICHERS EU (St Pryvé St Mesmin) - RVT armoire de commande</i></p>
<i>Saran</i>	<p><i>BOUTILLIERE : Remplacement trappe DN400 en composite avec barreaux anti chute.</i></p> <p><i>GOUFFRES : Pose d'un fourreau elec et maçonnerie sur dalle.</i></p> <p><i>ROUTE DE CHARTRES 2 : Changement trappe en composite avec barreaux en composites.</i></p> <p><i>MONTARAN : Changement armoire avec démarreurs Agglo avec SOFREL S550.</i></p> <p><i>CENT ARPENT EU : Changement de pompe n°2 Concertor 6020.</i></p> <p><i>RD 2020 : Changement pompe n°1 type : DP3068.</i></p> <p><i>ROUTE DE CHARTRES 2 : Changement de pompes n° 1 et n° 2 Type :NP3102.</i></p>	
<i>Semoy</i>	<p><i>BOIS BORDIER : Changement trappe en composite avec barreaux anti-chute</i></p> <p><i>MONNERIE : Changement des 2 trappes en composite avec barreaux anti-chute.</i></p>	

REDEVANCES ECONOMIQUES

Le montant des redevances économiques est de 25,28 € par hectare de surface agricole utile (SAU) en 2022 et de 25,28 € par hectare de SAU en 2023. Ce montant est réparti entre les redevances économiques collectives et les redevances économiques individuelles.

Le montant des redevances économiques est de 25,28 € par hectare de surface agricole utile (SAU) en 2022 et de 25,28 € par hectare de SAU en 2023. Ce montant est réparti entre les redevances économiques collectives et les redevances économiques individuelles.

<p>Le montant des redevances économiques collectives (y compris les redevances économiques collectives et les redevances économiques individuelles) est de 25,28 € par hectare de SAU en 2022 et de 25,28 € par hectare de SAU en 2023.</p>	<p>Le montant des redevances économiques collectives (y compris les redevances économiques collectives et les redevances économiques individuelles) est de 25,28 € par hectare de SAU en 2022 et de 25,28 € par hectare de SAU en 2023.</p>	<p>Le montant des redevances économiques collectives (y compris les redevances économiques collectives et les redevances économiques individuelles) est de 25,28 € par hectare de SAU en 2022 et de 25,28 € par hectare de SAU en 2023.</p>
<p>Le montant des redevances économiques individuelles est de 100 € par hectare de SAU en 2022 et de 100 € par hectare de SAU en 2023.</p>	<p>Le montant des redevances économiques individuelles est de 100 € par hectare de SAU en 2022 et de 100 € par hectare de SAU en 2023.</p>	<p>Le montant des redevances économiques individuelles est de 100 € par hectare de SAU en 2022 et de 100 € par hectare de SAU en 2023.</p>
<p>Le montant des redevances économiques individuelles est de 6,25 € par hectare de SAU en 2022 et de 6,25 € par hectare de SAU en 2023.</p>	<p>Le montant des redevances économiques individuelles est de 6,25 € par hectare de SAU en 2022 et de 6,25 € par hectare de SAU en 2023.</p>	<p>Le montant des redevances économiques individuelles est de 6,25 € par hectare de SAU en 2022 et de 6,25 € par hectare de SAU en 2023.</p>

REDEVANCES ECONOMIQUES

Le montant des redevances économiques est de 25,28 € par hectare de surface agricole utile (SAU) en 2022 et de 25,28 € par hectare de SAU en 2023. Ce montant est réparti entre les redevances économiques collectives et les redevances économiques individuelles.

Le montant des redevances économiques est de 25,28 € par hectare de surface agricole utile (SAU) en 2022 et de 25,28 € par hectare de SAU en 2023. Ce montant est réparti entre les redevances économiques collectives et les redevances économiques individuelles.

<p>Le montant des redevances économiques collectives est de 41 € par hectare de SAU en 2022 et de 41 € par hectare de SAU en 2023.</p>	<p>Le montant des redevances économiques collectives est de 3,18 € par hectare de SAU en 2022 et de 3,18 € par hectare de SAU en 2023.</p>	<p>Le montant des redevances économiques collectives est de 41 € par hectare de SAU en 2022 et de 41 € par hectare de SAU en 2023.</p>	<p>Le montant des redevances économiques collectives est de 3,18 € par hectare de SAU en 2022 et de 3,18 € par hectare de SAU en 2023.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

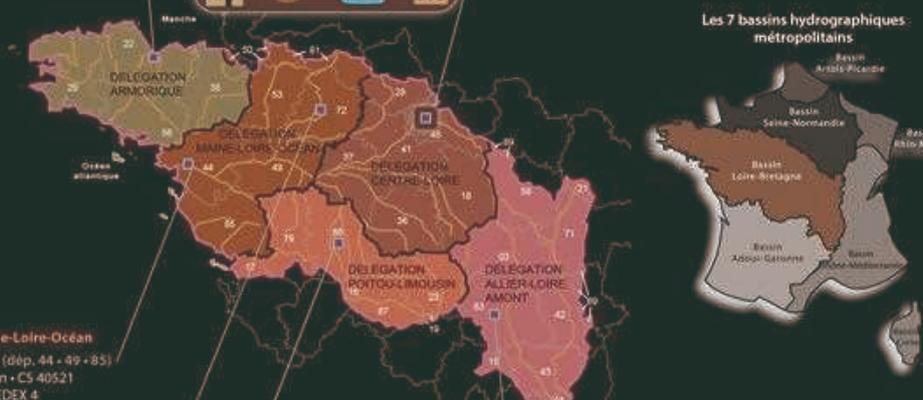
Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 96 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site de Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire-amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmillat sud • CS 40039
63370 LEMPODES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://www.lesagencesdeleau.fr/> comprendre-apprendre-agir-pour-leau

Nouveaux podcasts → bit.ly/Podcasts-Eau





FICHE STATION D'ÉPURATION

Code	Libellé	Unité	Quantité	Remarques
1001	1001			
1002	1002			
1003	1003			
1004	1004			
1005	1005			
1006	1006			
1007	1007			
1008	1008			
1009	1009			
1010	1010			
1011	1011			
1012	1012			
1013	1013			
1014	1014			
1015	1015			
1016	1016			
1017	1017			
1018	1018			
1019	1019			
1020	1020			
1021	1021			
1022	1022			
1023	1023			
1024	1024			
1025	1025			
1026	1026			
1027	1027			
1028	1028			
1029	1029			
1030	1030			
1031	1031			
1032	1032			
1033	1033			
1034	1034			
1035	1035			
1036	1036			
1037	1037			
1038	1038			
1039	1039			
1040	1040			
1041	1041			
1042	1042			
1043	1043			
1044	1044			
1045	1045			
1046	1046			
1047	1047			
1048	1048			
1049	1049			
1050	1050			
1051	1051			
1052	1052			
1053	1053			
1054	1054			
1055	1055			
1056	1056			
1057	1057			
1058	1058			
1059	1059			
1060	1060			
1061	1061			
1062	1062			
1063	1063			
1064	1064			
1065	1065			
1066	1066			
1067	1067			
1068	1068			
1069	1069			
1070	1070			
1071	1071			
1072	1072			
1073	1073			
1074	1074			
1075	1075			
1076	1076			
1077	1077			
1078	1078			
1079	1079			
1080	1080			
1081	1081			
1082	1082			
1083	1083			
1084	1084			
1085	1085			
1086	1086			
1087	1087			
1088	1088			
1089	1089			
1090	1090			
1091	1091			
1092	1092			
1093	1093			
1094	1094			
1095	1095			
1096	1096			
1097	1097			
1098	1098			
1099	1099			
1100	1100			



FICHE STATION D'ÉPURATION

1. IDENTIFICATION DE LA STATION D'ÉPURATION		2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES		3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	
1.1	Nom de la station	2.1	Code de la commune	3.1	Code de la station
1.2	Adresse	2.2	Code de la commune	3.2	Code de la station
1.3	Commune	2.3	Code de la commune	3.3	Code de la station
1.4	Code de la commune	2.4	Code de la commune	3.4	Code de la station
1.5	Code de la station	2.5	Code de la commune	3.5	Code de la station
1.6	Code de la station	2.6	Code de la commune	3.6	Code de la station
1.7	Code de la station	2.7	Code de la commune	3.7	Code de la station
1.8	Code de la station	2.8	Code de la commune	3.8	Code de la station
1.9	Code de la station	2.9	Code de la commune	3.9	Code de la station
1.10	Code de la station	2.10	Code de la commune	3.10	Code de la station
1.11	Code de la station	2.11	Code de la commune	3.11	Code de la station
1.12	Code de la station	2.12	Code de la commune	3.12	Code de la station
1.13	Code de la station	2.13	Code de la commune	3.13	Code de la station
1.14	Code de la station	2.14	Code de la commune	3.14	Code de la station
1.15	Code de la station	2.15	Code de la commune	3.15	Code de la station
1.16	Code de la station	2.16	Code de la commune	3.16	Code de la station
1.17	Code de la station	2.17	Code de la commune	3.17	Code de la station
1.18	Code de la station	2.18	Code de la commune	3.18	Code de la station
1.19	Code de la station	2.19	Code de la commune	3.19	Code de la station
1.20	Code de la station	2.20	Code de la commune	3.20	Code de la station
1.21	Code de la station	2.21	Code de la commune	3.21	Code de la station
1.22	Code de la station	2.22	Code de la commune	3.22	Code de la station
1.23	Code de la station	2.23	Code de la commune	3.23	Code de la station
1.24	Code de la station	2.24	Code de la commune	3.24	Code de la station
1.25	Code de la station	2.25	Code de la commune	3.25	Code de la station
1.26	Code de la station	2.26	Code de la commune	3.26	Code de la station
1.27	Code de la station	2.27	Code de la commune	3.27	Code de la station
1.28	Code de la station	2.28	Code de la commune	3.28	Code de la station
1.29	Code de la station	2.29	Code de la commune	3.29	Code de la station
1.30	Code de la station	2.30	Code de la commune	3.30	Code de la station
1.31	Code de la station	2.31	Code de la commune	3.31	Code de la station
1.32	Code de la station	2.32	Code de la commune	3.32	Code de la station
1.33	Code de la station	2.33	Code de la commune	3.33	Code de la station
1.34	Code de la station	2.34	Code de la commune	3.34	Code de la station
1.35	Code de la station	2.35	Code de la commune	3.35	Code de la station
1.36	Code de la station	2.36	Code de la commune	3.36	Code de la station
1.37	Code de la station	2.37	Code de la commune	3.37	Code de la station
1.38	Code de la station	2.38	Code de la commune	3.38	Code de la station
1.39	Code de la station	2.39	Code de la commune	3.39	Code de la station
1.40	Code de la station	2.40	Code de la commune	3.40	Code de la station
1.41	Code de la station	2.41	Code de la commune	3.41	Code de la station
1.42	Code de la station	2.42	Code de la commune	3.42	Code de la station
1.43	Code de la station	2.43	Code de la commune	3.43	Code de la station
1.44	Code de la station	2.44	Code de la commune	3.44	Code de la station
1.45	Code de la station	2.45	Code de la commune	3.45	Code de la station
1.46	Code de la station	2.46	Code de la commune	3.46	Code de la station
1.47	Code de la station	2.47	Code de la commune	3.47	Code de la station
1.48	Code de la station	2.48	Code de la commune	3.48	Code de la station
1.49	Code de la station	2.49	Code de la commune	3.49	Code de la station
1.50	Code de la station	2.50	Code de la commune	3.50	Code de la station

LINÉAIRE DE RÉSEAUX

Communes	Eaux pluviales	Eaux usées	Unitaires	Total linéaire
Boigny-sur-Bionne	17,2	16,6		33,8
Bou	2,8	9,2		12,0
Chanteau	8,9	10,4		19,3
Chécy	36,0	47,1	11,1	94,2
Combleux	3,4	6,2		9,6
Fleury-les-Aubrais	27,9	23,2	63,1	114,2
Ingré	54,0	61,7	5,0	120,7
La Chapelle-Saint-Mesmin	18,4	17,6	43,4	79,4
Mardié	16,7	19,2		35,9
Marigny-les-Usages	13,9	14,5		28,4
Olivet	74,6	84,1		158,7
Orléans La Source	72,9	61,1		134,0
Orléans Nord	25,1	15,3	158,7	199,1
Orléans Saint Marceau	57,7	56,3	12,2	126,2
Ormes	37,3	30,3		67,6
Saint-Cyr-en-Val	31,5	27,1	5,3	63,9
Saint-Denis-en-Val	36,3	45,2		81,5
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	11,6	15,8		27,4
Saint-Jean-de-Braye	86,3	89,2	3,5	179,0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	10,3	9,7	66,3	86,3
Saint-Jean-le-Blanc	41,8	39,5	3,1	84,4
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	35,3	33,8	1,0	70,1
Saran	69,2	58,3	37,9	165,4
Semoy	20,6	23,3		43,9
Total général	809,7	814,7	410,6	2035

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le



ID : 045-214503088-20231110-76023-DE455H1-DE

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 045-214503088-20231110-76_23-DE455H1-DE



4 467
habitants desservis
par le SPANC

190
installations
contrôlées

**LE SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**



LE CONTEXTE

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément à ses statuts, le conseil de communauté a approuvé le 13 décembre 2005, par délibération ENV n°9, la création, au sein des services publics d'assainissement communautaires, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assurant les missions de contrôles obligatoires.

Les communes ou les EPCI compétents avaient alors l'obligation de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes si elles le souhaitaient (mission facultative).

Depuis, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 puis la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, du 12 juillet 2010, sont venues ajouter de nouvelles missions facultatives au SPANC.

Dorénavant, outre les missions obligatoires de contrôles, le SPANC peut assurer, avec l'accord écrit du propriétaire :

- l'entretien des installations ;
- les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle ;
- les prescriptions techniques, notamment pour des études de sols ou le choix des filières, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif.

Les missions de contrôles consistent :

- dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception et en une vérification de l'exécution. À l'issue du contrôle, un document est établi qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
- dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. À l'issue du contrôle, un document est établi précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le SPANC est assuré sur l'ensemble du territoire d'Orléans Métropole.

L'article L.2224-11 du CGCT qualifie le Service Public d'Assainissement Non Collectif de service public à caractère industriel et commercial.

En tant que service public à caractère industriel et commercial, et conformément à l'article R.2224-19 du CGCT, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers après service fait.



LE MODE DE GESTION

Comme pour l'assainissement collectif, le mode de gestion est laissé à l'initiative des élus. Il a donc été possible de choisir entre une gestion directe et une gestion déléguée.

Après avoir reçu l'avis favorable de la commission des communes du 10 février 2011, du comité technique paritaire du 10 février 2011 et de la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) locaux du 21 février 2011, le conseil de communauté, par délibération n°2940 en date du 24 février 2011, s'est prononcé favorablement sur le principe de la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif par voie de délégation de service public.

À l'issue de cette procédure, le conseil de communauté a approuvé, par délibération n°003581 du 26 avril 2012, le choix du délégataire, VEOLIA Eau, ainsi que le contrat. Le SPANC est exploité par la société VEOLIA Eau à compter du 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 10 ans.

Un avenant à ce contrat a été approuvé par le Conseil Métropolitain, par délibération en date du 17 décembre 2020. Cet avenant porte sur la prorogation de 18 mois de la durée du contrat initial, sur la création de tarifications spécifiques afin de rendre compte du temps passé sur les contrôles des installations équipant une habitation comprenant entre six et huit pièces d'eau, sur les installations équipant une habitation comprenant plus de huit pièces d'eau ou d'une installation semi-collective > 20 EH.



LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

3.1. LA NATURE DES PRESTATIONS

Les contrôles portent sur :

- **Les installations existantes :**

Le premier contrôle consiste à effectuer un recensement et un diagnostic des installations afin d'identifier les dysfonctionnements et d'éliminer les sources de pollution. Puis, de façon périodique, les agents du SPANC effectueront des contrôles sur l'ensemble des installations (neuves, existantes ou réhabilitées) afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et de la réalisation de leur entretien (vidange).

À la date de signature du contrat avec VEOLIA, la périodicité des contrôles de bon fonctionnement devait être au minimum équivalente à celle des vidanges, soit 4 ans.

Depuis, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, dite loi Grenelle II, la périodicité des contrôles ne peut pas excéder 10 ans. La périodicité des contrôles a été adaptée en fonction de l'état de l'installation. Ces périodicités peuvent être modifiées si l'état de l'installation le requiert.

- **Les installations neuves ou réhabilitées** afin de s'assurer de leur conformité :

Le propriétaire qui projette d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante, doit proposer aux agents du délégataire du SPANC une définition de filière.

L'étude de sol est indirectement rendue obligatoire par l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. En effet, il mentionne des valeurs de perméabilité à respecter.

Après étude du dossier et un déplacement sur le terrain s'ils le jugent nécessaire, les agents du SPANC émettront un avis sur le projet proposé.

Si l'avis est conforme ou conforme avec réserves, le propriétaire peut procéder aux travaux. S'il est non-conforme, le propriétaire doit faire une nouvelle proposition.

Le contrat prévoit un contrôle de bonne exécution au cours et à la fin des travaux, avant remblaiement. Le propriétaire doit de nouveau informer les agents du SPANC qui se déplaceront sur site pour vérifier que la filière est bien réalisée dans les règles de l'art et conformément au projet déposé.

Indice de mise en œuvre (D302.0)

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est un indicateur descriptif du service fixé par le décret du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Cet indice est calculé en fonction des prestations obligatoires ou facultatives exercées par le service.

Un nombre de points compris entre 0 et 100 est accordé au service en fonction du degré de mise en œuvre des prestations de contrôles obligatoires.

Les critères sont les suivants, si la collectivité :

- à délimité des zones d'assainissement non collectif par délibération (zonage d'assainissement) = 20 pts ;
- applique un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération opposable aux usagers = 20 pts ;
- pour les installations neuves à réhabiliter, la délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif = 30 pts ;
- pour les autres installations, la délivrance d'un rapport de visite dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et d'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 = 30 pts.

Des points supplémentaires (de 10 à 40) sont octroyés à cet indicateur si la collectivité a pris en charge des prestations facultatives telles que l'entretien ou la réalisation de travaux de réhabilitation. À ce jour, cet indicateur ne prend pas encore en compte la prestation « prescriptions techniques ». Ces points ne seront comptabilisés que si le total de 100 est obtenu pour les prestations obligatoires.

En 2022, le SPANC d'Orléans Métropole exerce les compétences obligatoires de contrôle mais pas les prestations facultatives d'entretien ou de réalisation de travaux de réhabilitation. En conséquence, son indicateur de mise en œuvre du service ne peut donc pas excéder 100.

L'indice de mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif d'Orléans Métropole s'élève à 100, identique à celui des années précédentes.

3.2. LE RECENSEMENT DES USAGERS

3.2.1 Nombre d'installations identifiées par le SPANC

Les usagers du SPANC sont les propriétaires et locataires des habitations équipées d'installations autonomes, que ces installations soient neuves ou existantes.

Les installations neuves sont recensées à partir des demandes de mise en place de filière déposées par les pétitionnaires auprès du SPANC.

Ce recensement des installations d'assainissement non collectif existantes à la date de création du service a été effectué à partir du listing des abonnés à l'eau potable.

En effet, les abonnés à l'eau potable non assujettis à la redevance d'assainissement collectif, donc non raccordés, possèdent par définition un système d'assainissement autonome.

Le nombre d'installations recensées comprend :

- les installations contrôlées et actuellement en service ;
- les installations qui n'ont pu être contrôlées en raison de l'absence ou du refus du propriétaire ;
- les installations restant à contrôler, dont les propriétaires sont très difficilement joignables (propriétaires de résidence secondaire, habitations recensées dernièrement, ...).

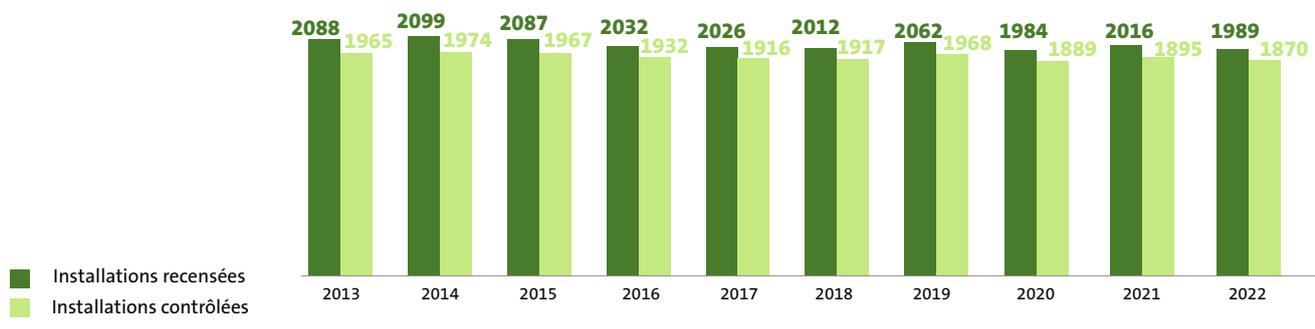
Ce tableau permet donc de faire un bilan quant au nombre d'installations actuellement en fonctionnement et ayant fait l'objet d'un contrôle par rapport au nombre total d'installations recensées au 31 décembre 2022.

COMMUNES	Nombre d'installations autonomes recensées au 31/12/2022	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle au 31/12/2022	Nombre d'installations restant à contrôler	
			À programmer	Refus
Boigny-sur-Bionne	92	92	0	0
Bou	21	21	0	0
Chanteau	21	21	0	0
Chécy	176	173	3	0
Combleux	2	2	0	0
Fleury-les-Aubrais	1	0	1	0
Ingré	109	108	0	1
La Chapelle-Saint-Mesmin	70	67	3	0
Mardié	286	280	5	1
Marigny-les-Usages	50	49	1	0
Olivet	251	220	30	1
Orléans	75	70	5	0
Ormes	35	34	1	0
Saint-Cyr-en-Val	138	132	6	0
Saint-Denis-en-Val	237	230	6	1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	185	173	12	0
Saint-Jean-de-Braye	80	77	3	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	15	14	1	0
Saint-Jean-le-Blanc	58	55	3	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	59	27	32	0
Saran	14	11	3	0
Semoy	14	14	0	0
Total	1989	1870	115	4

Le parc d'installations est en constante évolution en raison de la construction de nouvelles habitations en zone d'assainissement non collectif ou bien de la réalisation de travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif par Orléans Métropole dans certains secteurs qui, à l'inverse, conduisent à la disparition d'installations.

Les listings sont mis à jour au fur et à mesure de la réalisation des contrôles, soit en supprimant des adresses qui, en réalité, ne correspondent pas à des habitations (hangars, ruines, etc...), soit en ajoutant des adresses suite à la découverte d'installations qui n'apparaissaient pas lors du recensement initial (habitation inoccupées lors du recensement initial donc sans compteur d'eau potable ou maison alimentée par un captage privé).

Évolution des installations sous la DSP Veolia



De plus, un travail spécifique de recensement exhaustif des habitations en assainissement non collectif existant sur les bords du Loiret a été effectué en 2022, réalisé à partir de données cartographiques et du listing initial des installations.

Au terme de l'année 2022, il existe donc 1989 installations en service sur le territoire d'Orléans Métropole. Sur l'ensemble des 22 communes, le pourcentage d'installations ayant fait l'objet d'au moins un contrôle s'élève à 94 %, ce taux demeure stable depuis près de 10 ans (2021 = 94 %).

3.2.2 Nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)

L'indicateur D301.0 est un indicateur descriptif permettant de définir la population permanente et saisonnière des communes non desservie par le réseau de collecte mais desservies par le service public d'assainissement non collectif.

Les installations équipant des habitations bénéficiant d'une dérogation temporaire sont comptabilisées dans le recensement des assainissements non collectif puisqu'elles sont toujours en service, pour autant, ces habitations sont desservies par le réseau d'assainissement. Il faut donc soustraire ces installations du nombre d'installations existantes pour obtenir le nombre d'installation non desservies ce qui permet ensuite d'estimer la population desservie par le SPANC en multipliant ce nombre par le taux moyen d'occupation des logements propre à chaque commune.

$$\text{estimation du nombre de personnes desservies par le SPANC} = \left[\text{nombre d'ANC} - \text{nombre d'ANC lié à une dérogation} \right] \times \left[\frac{\text{population totale}}{\text{nombre de logements}} \right]$$

COMMUNES	Population totale	Logement	Nb installations ANC	Nb install ANC Liées à une dérogation temporaire	Estimation du nombre de personnes desservies par le SPANC
Boigny-sur-Bionne	2 154	892	92	0	222
Bou	1 037	457	21	0	48
Chanteau	1 677	603	21	0	58
Chécy	8 875	3 701	176	7	405
Combleux	520	268	2	0	4
Fleury-les-Aubrais	21 364	9 874	1	0	2
Ingré	9 777	3 960	109	0	269
La Chapelle-Saint-Mesmin	10 306	4 564	70	1	156
Mardié	2 988	1 225	286	0	698
Marigny-les-Usages	1 793	664	50	1	132
Olivet	23 017	11 769	251	22	448
Orléans	119 380	66 549	75	0	135
Ormes	4 273	1 619	35	0	92
Saint-Cyr-en-Val	3 388	1 558	138	0	300
Saint-Denis-en-Val	7 821	3 263	237	0	568
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	3 185	1 437	185	0	410
Saint-Jean-de-Braye	21 983	9 989	80	1	174
Saint-Jean-de-la-Ruelle	16 812	7 649	15	0	33
Saint-Jean-le-Blanc	9 360	4 791	58	1	111
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	6 273	2 773	59	0	133
Saran	16 787	6 880	14	0	34
Semoy	3 292	1 367	14	0	34
Total	296 062	145 852	1 989	33	4 467

Le nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif est estimé à 4 467.

3.3. LA COMMUNICATION AUPRÈS DES USAGERS

Contractuellement, le délégataire doit mettre en œuvre un programme d'actions en communication, élaboré en étroite collaboration avec Orléans Métropole.

Lors des campagnes de contrôle périodiques, un courrier est envoyé à chaque particulier pour l'informer du démarrage des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif et pour l'inviter à prendre rendez-vous auprès du service clientèle de VEOLIA Eau.

Une plaquette d'information reprenant les objectifs de ces contrôles ainsi que le déroulement concret de la visite accompagne ce courrier (cf. annexe).

Cette année, le délégataire a réalisé 2 plaquettes illustrées « 5 min pour comprendre » ayant pour objectif de sensibiliser les usagers sur l'importance de la réalisation des contrôles et sur le rôle de conseils que peut proposer le SPANC (cf. annexe).



BILAN DE SERVICE

La bonne gestion des systèmes d'assainissement autonome est un facteur clé dans la lutte contre la dégradation du milieu naturel, et promouvoir un assainissement non collectif respectueux de l'environnement est également au cœur de notre métier. L'assainissement non collectif est un mode d'assainissement à part entière, dont la bonne gestion nécessite un savoir-faire, des outils de suivi et des équipements de contrôle et d'investigation spécialisés. L'inventaire précis des installations et une planification détaillée des contrôles sont une étape clé de cette démarche.

4.1. LES CONTRÔLES

4.1.1. Contrôles effectués en 2022

Le premier contrôle de l'existant, ou diagnostic, concerne les installations d'assainissement autonome n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle. Son objectif est de connaître l'état physique et le fonctionnement épuratoire de chacune de ces installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage.

Ce diagnostic permet ainsi d'établir une base de données informatique des usagers du service, de réaliser une carte de sensibilité des installations existantes et de définir des priorités d'intervention (réhabilitation, entretien).

Ces installations sont soumises à l'obligation d'un suivi par la réalisation de contrôles périodiques dont la fréquence dépend de l'état de l'installation. VEOLIA Eau adresse un courrier au propriétaire de l'installation l'informant que son installation doit faire l'objet d'un contrôle et l'invite à prendre contact avec l'agence locale pour convenir d'un rendez-vous.

Le propriétaire de l'installation doit ensuite prendre contact avec VEOLIA Eau, soit par téléphone, soit directement en passant à l'agence locale pendant les horaires d'ouvertures.

Dans le cas où le propriétaire ne donne pas suite au premier courrier, un second courrier de relance lui est adressé.

Les rendez-vous sont proposés à l'utilisateur sur les plages horaires suivantes :

du lundi au samedi de :

- 8H00 à 18H00 en période hivernale ;
- 7H00 à 20H00 en période estivale.

La présence de l'occupant des lieux ou de son représentant est indispensable au moment du contrôle.

La durée de la visite est en moyenne de 45 minutes pour le diagnostic et pour le contrôle périodique. Les usagers ont ainsi un accès privilégié aux agents du SPANC et peuvent poser les questions qu'ils souhaitent. Les usagers sont en outre informés qu'ils doivent obligatoirement être présents lors de la visite de contrôle ou qu'ils ont la possibilité de se faire représenter par la personne de leur choix via une procuration (au besoin le modèle peut leur être fourni sur demande).

Les éléments décrivant l'installation et les points suivants sont examinés :

- existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents) ;
- dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement) ;
- respect d'une distance minimale de 35m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine ;
- implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine ;
- collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations) ;
- ventilation des ouvrages ;
- accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards ;
- état des ouvrages (fissures, corrosion du béton, ...) ;
- bon écoulement des effluents tout au long de la filière ;
- état, dimensionnement du dégraisseur le cas échéant ;
- fréquence et nature des vidanges ;
- nuisances éventuelles ;
- aptitude du sol au traitement.

Pour chaque contrôle, un formulaire d'enquête est rempli.

Un schéma, où sont reportés les éléments constitutifs de l'installation et de son environnement, est réalisé en complément du formulaire d'enquête. Il définit notamment le positionnement des divers équipements d'assainissement par rapport à l'habitation.

Une attention particulière est apportée à l'information donnée directement à l'utilisateur sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement.

En effet, les visites doivent non seulement permettre d'établir un diagnostic des installations existantes mais également de sensibiliser les usagers à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, ...).

L'historique montre que le délégataire rencontre plus de difficultés pour réaliser les contrôles périodiques que les contrôles diagnostics. En effet, bien qu'un rappel de la réglementation leur ait

été fait, les usagers du SPANC sont plus réticents envers ce second contrôle dont ils ne voient pas l'intérêt puisqu'ils n'ont fait aucune modification de leur installation depuis le premier contrôle. Ces propriétaires ne donnent pas suite au courrier qui leur a été adressé ou alors appellent en dehors des heures d'ouverture de l'agence locale pour laisser un message sur le répondeur qui décommande le rendez-vous.

4.1.2. Bilan des contrôles effectués

En 2022, VEOLIA Eau a continué à procéder aux contrôles périodiques.

Le travail conjoint initié en 2019 avec les communes afin de faciliter la réalisation des contrôles par le SPANC et de sensibiliser les usagers sur ce sujet, s'est poursuivi en 2022 sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

Le tableau ci-après présente le nombre de contrôles périodiques, diagnostics et réalisés dans le cadre d'une vente au cours de l'année 2022 :

COMMUNES	Contrôles effectués en 2022			
	Périodique	Diagnostic	Vente	Contre-visite en cas de vente
Boigny-sur-Bionne	5	0	4	0
Bou	1	1	0	0
Chanteau	0	0	0	0
Chécy	8	0	5	0
Combleux	0	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	0	0	0	0
Ingré	0	0	3	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	0	0	4	0
Mardié	30	1	4	0
Marigny-les-Usages	0	0	2	0
Olivet	2	1	2	0
Orléans	0	0	1	0
Ormes	0	0	1	0
Saint-Cyr-en-Val	16	0	2	0
Saint-Denis-en-Val	2	0	5	0
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	28	1	3	0
Saint-Jean-de-Braye	8	0	2	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	1	0
Saint-Jean-le-Blanc	2	2	2	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	0	2	0
Saran	0	0	2	0
Semoy	0	0	0	0
Total	102	6	45	0

La contre-visite dans le cadre de vente concerne le cas de propriétaires qui effectuent des travaux mineurs ou qui facilitent l'accès à leur installation (mis à jour de regard, recherche de documents concernant le dispositif, les travaux, des factures, etc...) afin d'en améliorer le classement suite aux résultats de la première visite.

Le tableau suivant présente un bilan global de l'état du parc des ANC sur le territoire d'Orléans Métropole en intégrant les résultats des contrôles réalisés sur les installations existantes (diagnostics, périodiques, ventes) ainsi que sur les installations neuves, les réhabilitations (contrôle d'exécution) et en supprimant les installations mises hors service suite aux travaux de raccordement.

COMMUNES	BF	A	ISR	NRCDSP	NCAR	NCSR	ABSNC	C	NC	TOTAL
Boigny-sur-Bionne	2	1	11	0	3	52	10	13	1	92
Bou	0	0	6	1	4	9	0	1	0	21
Chanteau	4	0	5	1	3	4	1	2	1	21
Chécy	0	0	4	4	20	95	21	28	1	173
Combleux	0	0	0	4	0	1	1	0	0	2
Fleury-les-Aubrais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingré	2	1	20	0	8	42	14	18	1	108
La Chapelle-Saint-Mesmin	1	0	8	2	7	32	3	12	0	67
Mardié	4	8	26	4	31	137	10	50	9	280
Marigny-les-Usages	0	0	5	5	6	26	5	6	1	49
Olivet	2	7	30	0	17	77	16	63	5	220
Orléans	0	1	20	3	1	32	3	9	0	70
Ormes	1	1	4	4	6	14	3	4	0	34
Saint-Cyr-en-Val	0	0	10	1	30	62	8	14	2	132
Saint-Denis-en-Val	6	1	62	6	13	90	6	44	6	230
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	3	0	10	2	6	93	17	41	1	173
Saint-Jean-de-Braye	1	0	12	2	13	24	5	15	3	77
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	7	4	2	3	0	0	0	14
Saint-Jean-le-Blanc	4	0	14	2	7	17	1	8	2	55
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	1	0	1	0	5	14	0	4	2	27
Saran	0	0	3	1	1	4	1	1	0	11
Semoy	0	0	6	2	0	4	1	1	0	14
Total	31	19	264	46	183	832	126	334	35	1870

À l'issue de ces contrôles, les installations sont réparties selon neuf catégories.

Trois catégories à partir de la grille de l'Agence de l'Eau pour **les installations contrôlées avant le 01/07/2012** :

Les ISR (Installations Susceptibles d'engendrer des Risques) qui sont les installations présentant un problème sanitaire et/ou de pollution ;

Les A, installations non satisfaisantes mais ne présentant pas de risque, c'est-à-dire Acceptables au regard de la santé publique et du milieu mais présentant un « mauvais » fonctionnement ;

Les BF, dispositifs en Bon état de Fonctionnement.

Six catégories à partir de la grille de l'arrêté du 27/04/2012 pour **les installations contrôlées après le 01/07/2012 par VEOLIA Eau** :

1 - Les NRCDSP (Non-Respect du Code De la Santé Publique) qui sont les habitations en absence d'installations ;

2 - Les NCAR (Non Conformés Avec Risques environnementaux et/ou sanitaires) qui sont les installations présentant un danger pour la santé des personnes et/ou l'environnement ;

3 - Les NCSR (Non Conformés Sans Risques environnementaux et sanitaires) qui sont les installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes et pour l'environnement ;

4 - Les C (Conformes) qui sont les installations conformes dans le cadre du neuf (exécution de travaux) ;

5 - Les NC (Non Conformés) qui sont les installations dont l'exécution sont toujours non-conforme à ce jour ;

6 - Les ABSNC (ABSence de Non-Conformité) ; dans le cadre de l'arrêté du 27/04/2012, le contrôle d'une installation existante ne s'effectue pas sur la base d'une conformité mais sur la base d'un nombre de points à contrôler a minima. Ce qui entraîne une absence de non-conformité par rapport aux points à contrôler.

Évolution de l'état du parc	
CLASSEMENT	Nombre d'installations contrôlées par Veolia Eau à partir du 01/07/2012
Absence d'installation (NRCDSP)	46
NC avec risques (NCAR)	183
NC sans risques (NCSR)	832
Conforme (C)	334
Absence de non-conformité (ABSNC)	35
Non Conforme (NC)	126
TOTAL	1 556

L'état du parc évoluera avec le classement « au fil de l'eau » des installations à partir de la grille de l'arrêté du 27 avril 2012.

4.1.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du SPANC.

L'indicateur P301.3 est exprimé en pourcentage, il s'agit du rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes, plus le nombre d'installations ne présentant pas de non-conformité, plus le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement divisé par le nombre total d'installations contrôlées.

$$P301.3 = [(NCSR) + (C) + (ABSNC)] / Total$$

L'indicateur P301.3 n'est calculé que sur la base du nombre d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle depuis le 1^{er} juillet 2012 (évaluation faite selon la grille de l'arrêté du 27 avril 2012), soit sur un total de 1556 installations. L'indicateur P301.3 pour l'année 2022 s'élève donc à 83 % (il était de 81,3% en 2021, de 79,9 % en 2020 et de 80,6% en 2019).



1556

installations
contrôlées

83%

ne présentent pas de
non-conformité

(selon la grille de l'arrêté du 27 avril 2012)

4.2. FRÉQUENCE DES CONTRÔLES ET DÉLAI DE RÉHABILITATION

4.2.1. Fréquences des contrôles

Le contrôle périodique est effectué au minimum une fois tous les 10 ans conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, une périodicité inférieure peut être retenue en fonction de plusieurs critères tels que :

- la synthèse de l'évaluation de l'installation ;
- la salubrité publique ;
- la pollution engendrée par l'installation.

À partir de ces critères, la fréquence des contrôles retenue est :

- 10 ans pour une installation classée Conforme (C) et en Absence de Non Conformité ((ABSNC) conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ;
- 8 ans pour une installation classée Non Conforme Sans Risques sanitaires (NCSR) et/ou environnementaux (conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ;
- 4 ans pour une installation classée Non Conforme Avec des Risques sanitaires et/ou environnementaux (NCAR) conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ainsi que toutes les autres installations classées avant le 01/07/2012.

4.2.2 Délai de réhabilitation

Dans le cadre de la mission de contrôle, le SPANC doit identifier les installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement pour lesquelles les travaux permettant d'éliminer ces risques devront prioritairement être réalisés.

Le tableau suivant, extrait de l'arrêté du 27 avril 2012, montre les différents délais de réalisation des travaux en fonction de la classification retenue.

À savoir que l'intégralité des délais pour la réalisation des travaux est réduite à 1 an en cas de transaction immobilière.

CLASSIFICATION DE L'INSTALLATION D'APRÈS L'ARRÊTÉ DU 27 AVRIL 2012	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	
	NON	OUI
		Enjeux sanitaires
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique <i>Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</i>	
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation Non Conforme Avec Risque - Danger pour la santé des personnes	
Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
Installation incomplète	Installation Non Conforme Sans Risque	Installation Non Conforme Avec Risque - Danger pour la santé des personnes
Installation significativement sous dimensionnée		Installation Non Conforme Avec Risque - Danger pour la santé des personnes
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	

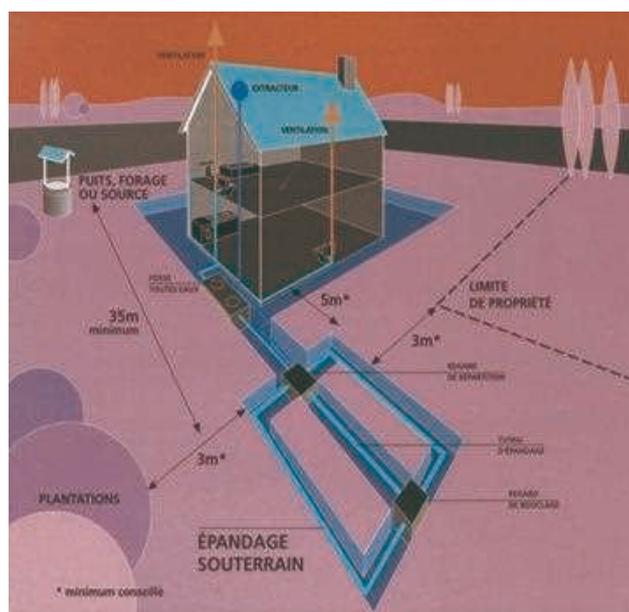
4.3. LES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS NEUVES

Le propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales. Il est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

En conséquence, le propriétaire d'un immeuble qui projette d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement autonome ou de réhabiliter une installation existante, doit faire une demande d'autorisation de mise en place d'une installation autonome auprès du SPANC.

4.3.1. Contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté du 27 avril 2012 et à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ou de l'arrêté du 21 juillet 2015.



Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de conception effectués au cours de l'année 2022.

COMMUNES	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contre-examens de conception	Total
Boigny-sur-Bionne	1	0	1
Bou	0	0	0
Chanteau	0	0	0
Chécy	6	0	6
Combleux	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	0	0	0
Ingré	3	0	3
La Chapelle-Saint-Mesmin	1	0	1
Mardié	10	0	10
Marigny-les-Usages	3	0	3
Olivet	4	0	4
Orléans	0	0	0
Ormes	0	0	0
Saint-Cyr-en-Val	1	0	1
Saint-Denis-en-Val	6	0	6
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	3	0	3
Saint-Jean-de-Braye	1	0	1
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	0
Saint-Jean-le-Blanc	2	0	2
Saint-Privé-Saint-Mesmin	2	0	2
Saran	0	0	0
Semoy	0	0	0
TOTAL	43	0	43

Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation. L'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques précise qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :

- ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux ;
- être adaptée aux caractéristiques de l'habitation (dimensionnement) ;
- être adaptée à la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie du site ;
- tenir compte de l'environnement général de la parcelle sur laquelle elle va être mise en place ;
- être à plus de 35 m de tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- faire réaliser obligatoirement une étude de sol.

La mission de contrôle de VEOLIA Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur la base des prescriptions fixées par l'arrêté. L'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – NF DTU 64.1 de 2013), du règlement de service de l'assainissement non collectif, des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de captage, ...

Ce contrôle s'opère également à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, disponible sur le site internet d'Orléans Métropole et à l'accueil physique VEOLIA Eau, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif. D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, ...).

Il arrive que certaines conceptions se révèlent non-conformes à la première présentation, en grande partie parce que le formulaire (rempli en général par l'utilisateur), ne reprend pas les éléments (dimensionnement, type de filière) de l'étude de sol.



43

contrôles de conception

4.3.2. Contrôle de la réalisation des travaux

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc à :

- apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;
- recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de récolement fourni par l'étude de sol).

Deux visites sur site sont effectuées, au début des travaux afin de vérifier que l'intégralité des

fonds de fouilles est saine et en fin de travaux avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.

Un formulaire d'enquête est rempli lors de chaque visite.

Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agit au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leur dispositif nouvellement construit.

Un contrôle de bonne exécution qui reçoit un avis non-conforme donne lieu à une contre-visite qui permet de vérifier les modifications qui auront été apportées sur l'installation afin de la rendre conforme.

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de réalisation effectués au cours de l'année 2022

COMMUNES	Nombre de contrôles de réalisation	Nombre de contre-visites de réalisation	Total
Boigny-sur-Bionne	2	0	2
Bou	0	0	0
Chanteau	0	0	0
Chécy	3	0	3
Combleux	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	0	0	0
Ingré	2	0	2
La Chapelle-Saint-Mesmin	2	0	2
Mardié	7	0	7
Marigny-les-Usages	2	0	2
Olivet	2	0	2
Orléans	1	0	1
Ormes	0	0	0
Saint-Cyr-en-Val	1	0	1
Saint-Denis-en-Val	7	0	7
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	5	0	5
Saint-Jean-de-Braye	1	0	1
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	0
Saint-Jean-le-Blanc	2	0	2
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	0	0
Saran	0	0	0
Semoy	0	0	0
TOTAL	37	0	37

Une contre-visite est parfois nécessaire malgré les deux passages obligatoires. Ces cas se présentent en grande partie lorsque l'usager se lance, lui-même dans la réalisation de ses travaux d'assainissement. La plupart des usagers restent inexpérimentés face aux différentes mises en œuvre à respecter.

Il est important de souligner, que pour une même filière, les contrôles de conception et bonne exécution ne sont pas forcément réalisés la même année. Une période de deux ans, voire plus peut même s'écouler entre la conception du projet et sa réalisation.

Le graphique suivant présente le nombre d'installations réhabilitées depuis 2007



4.3.3. Les tarifs des contrôles

Les missions du SPANC constituant des missions de service public à caractère industriel et commercial, les redevances relatives aux différentes missions servent à financer le service.

Les prix pratiqués par le délégataire en 2022 sont définis en fonction de la prestation et fixés par le contrat de délégation. Aucune surtaxe n'est reversée à la collectivité.

Le tarif appliqué pour la réalisation d'un contrôle dans le cadre d'une vente est celui qui serait appliqué pour le même type de contrôle réalisé hors de ce contexte (tarif diagnostic ou bon fonctionnement selon le cas).

4.3.4. Le suivi du délégataire

Un suivi du contrôle des installations, que ce soit des diagnostics, des périodiques ou des conceptions/exécutions a été mis en place. Cela se traduit par le partage entre le délégataire et Orléans Métropole d'un fichier Excel reprenant des éléments essentiels tels que le nom des usagers, leurs coordonnées, le type de contrôle réalisé, les dates et résultats des contrôles, etc.... Ce fichier permet également de faire des mises à jour liées à l'identification des nouveaux dossiers ou la suppression d'autres.

Une réunion trimestrielle se tient entre Orléans Métropole et VEOLIA Eau afin de suivre régulièrement l'état d'avancement des différents contrôles qu'effectue le SPANC, réunion au cours de laquelle VEOLIA Eau restitue l'ensemble des comptes rendus des contrôles diagnostics et périodiques à Orléans Métropole. Les comptes rendus de contrôle de conception et d'exécution sont quant eux, transmis au fur et à mesure de leur réalisation. Les échanges délégataire/Orléans Métropole sont hebdomadaires. Il peut s'agir d'échanges d'informations sur les changements d'identité de propriétaires ou des locataires, des demandes de contrôles spécifiques en cas de vente, ou en cas de découverte de nouvelles installations.

MISSIONS

	TARIFS 2022	
	Redevable	Montant (€ TTC)
Contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées sans visite	Propriétaire	51,03
Contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées avec visite	Propriétaire	95,38
Contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées	Propriétaire	90,96
Établissement d'un rapport dans le cadre d'un certificat d'urbanisme	Propriétaire	51,03
Contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement autonome existante <= 6 pièces	Propriétaire	87,08
Contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement autonome existante, comprenant entre > 6 et <= 8 pièces d'eau	Propriétaire	93,99
Contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement autonome existante, comprenant > 8 pièces d'eau	Propriétaire	105,09
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome existantes, comprenant <= 6 pièces d'eau	Propriétaire	68,24
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome existantes, comprenant entre > 6 et <= 8 pièces d'eau	Propriétaire	75,72
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome existantes, comprenant > 8 pièces d'eau et pour les installations semi-collectives > 20EH	Propriétaire	99,13
Dédommagement des frais de déplacement du délégataire en cas d'absence de l'utilisateur ou de son représentant	Propriétaire	49,87
Contre visite d'exécution suite à un premier avis technique non conforme pour les installation < 20 EH	Propriétaire	49,87
Contre visite d'exécution suite à un premier avis technique non conforme pour les installation > 20 EH	Propriétaire	67,85
Contre examen d'un dossier suite à un premier avis technique de conception non conforme	Propriétaire	37,40
Contre examen (sans visite) d'un dossier de contrôle périodique suite à de nouveaux éléments à porter au dossier sous un délai de 2 mois	Propriétaire	35,10

5

PLANNING PRÉVISIONNEL DES CONTRÔLES EN 2023

Les contrôles de conception et de réalisation se poursuivront durant l'année 2023 en fonction de l'arrivée des dossiers.

Le SPANC continuera à prioriser la réalisation des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif qui aujourd'hui sont encore classées selon la grille d'évaluation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, obsolète depuis le 1^{er} juillet 2012, puisque remplacée par l'entrée en vigueur

de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Au regard des résultats plutôt encourageants, le travail conjoint qui avait été initié en 2019 avec les communes afin faciliter la réalisation des contrôles par le SPANC et de sensibiliser les usagers sur ce sujet sera poursuivi en 2023 sur d'autres communes dont Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.





TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Désignation de l'indicateur	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022
D301.0 <i>Estimation du nombre de personnes desservies par le service public d'assainissement non collectif</i>	4 774	4 719	4 641	4 716	4 501	4 516	4 467
D302.0 <i>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</i>	100	100	100	100	100	100	100
P301.3 <i>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur la base des 1 149 contrôles effectués selon l'arrêté du 27 avril 2012</i>	73,8 %	81,2 %	80,1%	80,6%	79,9%	81,3%	83,0%

PLAQUETTE D'ACCOMPAGNEMENT COURRIER PÉRIODIQUE

La visite du technicien

SE QUI VOUS DEVEZ FAIRE AVANT LA VISITE

- Prenez rendez-vous avec votre technicien, régler et verser les regards d'accès.
- Rassemblez les documents d'identité, notamment les coordonnées exactes (adresse, numéro de téléphone, etc.).
- Tout d'urgence les plans de séchage de l'été.

LE DÉROULEMENT DE LA VISITE

- Vérification des documents d'identité.
- Vérification des installations existantes.
- Inspection de fonctionnement de votre installation.

NOTRE CONSEIL

Préparez votre installation avant la visite de votre technicien. Vérifiez que votre installation est conforme aux normes en vigueur. Si vous avez des questions, contactez votre technicien avant la visite.



Ensemble, préservons l'environnement...

Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif

La gestion de l'eau constitue un enjeu important pour les prochaines années au regard de l'évolution des climats et des usages. Notre engagement de service repose sur une action d'accompagnement, de conseil, de la part et avec de longues années, de l'expertise de nos techniciens, de la maîtrise de nos installations, de l'expertise de nos équipes et de nos équipements pour assurer la pérennité de vos installations d'assainissement non collectif.

VEOLIA ORLÉANS MÉTROPOLE
 Eau
 0969 323 529

VEOLIA ORLÉANS MÉTROPOLE
 Eau
 Naturelement VJ de Loire

Les objectifs du contrôle obligatoire périodique :

LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE OBLIGATOIRE DE BON FONCTIONNEMENT

- Vérifier le bon fonctionnement de votre filière d'assainissement non collectif.
- Régler les défauts d'entretien et d'usage éventuels pour assurer son bon fonctionnement.
- Contrôler les émissions d'odeurs et de nuisances dans le secteur de passage.
- Vérifier que les ouvrages des bords de vos parcelles sont entretenus correctement.
- Vérifier la destination des usages de vos parcelles.
- Régler les éventuels défauts de conformité de votre installation par rapport aux normes en vigueur.

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de réaliser un entretien régulier de votre installation d'assainissement non collectif. Ce dernier doit être effectué au moins une fois par an, et de préférence avant la saison estivale. Pour plus d'informations, consultez le site internet de votre collectivité ou contactez votre technicien.

Concrètement... comment cela va-t-il se dérouler ?

Après avoir été avisé d'une date et d'une heure de votre rendez-vous, votre technicien vous contactera par téléphone pour vous confirmer la date et l'heure de votre rendez-vous. Le jour de votre rendez-vous, votre technicien se rendra chez vous pour effectuer le contrôle de votre installation. Le contrôle sera effectué en plusieurs étapes :

- Le contrôle de l'état des ouvrages (fosse, aération, etc.).
- Le contrôle de l'entretien des ouvrages (nettoyage, etc.).
- Le contrôle de la destination des usages de vos parcelles (jardin, etc.).
- Le contrôle de la conformité de votre installation par rapport aux normes en vigueur.

À l'issue de votre rendez-vous, votre technicien vous fournira un rapport de contrôle et vous indiquera les éventuels travaux à effectuer. Ce rapport sera remis à votre collectivité et sera disponible sur votre espace client.

VEOLIA ORLÉANS MÉTROPOLE
 Eau
 0969 323 529

Les questions que vous vous posez ?

Qu'est-ce que le contrôle obligatoire de bon fonctionnement ?

Il s'agit d'un contrôle régulier de votre installation d'assainissement non collectif, effectué par un technicien qualifié. Ce contrôle a pour but de vérifier que votre installation fonctionne correctement et de prévenir les éventuels problèmes de nuisance ou de pollution.

Qu'est-ce que le rapport de contrôle ?

Il s'agit d'un document qui résume les résultats de votre contrôle. Ce rapport est remis à votre collectivité et est disponible sur votre espace client.

Qu'est-ce que le contrôle de destination des usages ?

Il s'agit d'un contrôle qui vérifie que votre installation est destinée à être utilisée pour l'assainissement non collectif. Ce contrôle est effectué par un technicien qualifié.



FICHES SENSIBILISATION

5 min

VEOLIA

Pourquoi est-ce important ?

Notre technicien va contrôler ce qui est visible...

... et ce qui est invisible, notamment à l'aide des documents que vous pourrez lui fournir.

MON INSTALLATION FONCTIONNE PARFAITEMENT !

La conformité de votre installation avec les normes en vigueur valorise votre bien.

Pour plus d'informations, contactez-nous :

☎ 09 49 25 25 29

✉ spanc.orleans.metropole@sp-veolia.com

5 min

VEOLIA

Pourquoi est-ce payant ?

Comme pour l'assainissement collectif, le service public fait l'objet d'une redevance qui est versée à l'égalité des Français.

NOUS ALLONS :

- VÉRIFIER HISTORIQUE DE VOTRE INSTALLATION
- CONTRÔLER SON FONCTIONNEMENT
- RÉDIGER UN RAPPORT DÉTAILLÉ
- PLAN DÉTAILLÉ
- VOUS CONSEILLER

C'EST CHER

ALORS, VOUS TROUVEZ TOUJOURS QUE C'EST CHER ?

Pour plus d'informations, contactez-nous :

☎ 09 49 25 25 29

✉ spanc.orleans.metropole@sp-veolia.com

5 min

VEOLIA

Qu'est-ce que le SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif.
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.
- Vérifier le respect de la réglementation vis-à-vis de l'environnement et de la santé publique.

Installations neuves ou réhabilitations : nous contrôlons et validons vos dossiers de conception préalablement réalisés par le bureau d'étude que vous aurez sollicité pour vous accompagner.

Pour plus d'informations, contactez-nous :

☎ 09 49 25 25 29

✉ spanc.orleans.metropole@sp-veolia.com

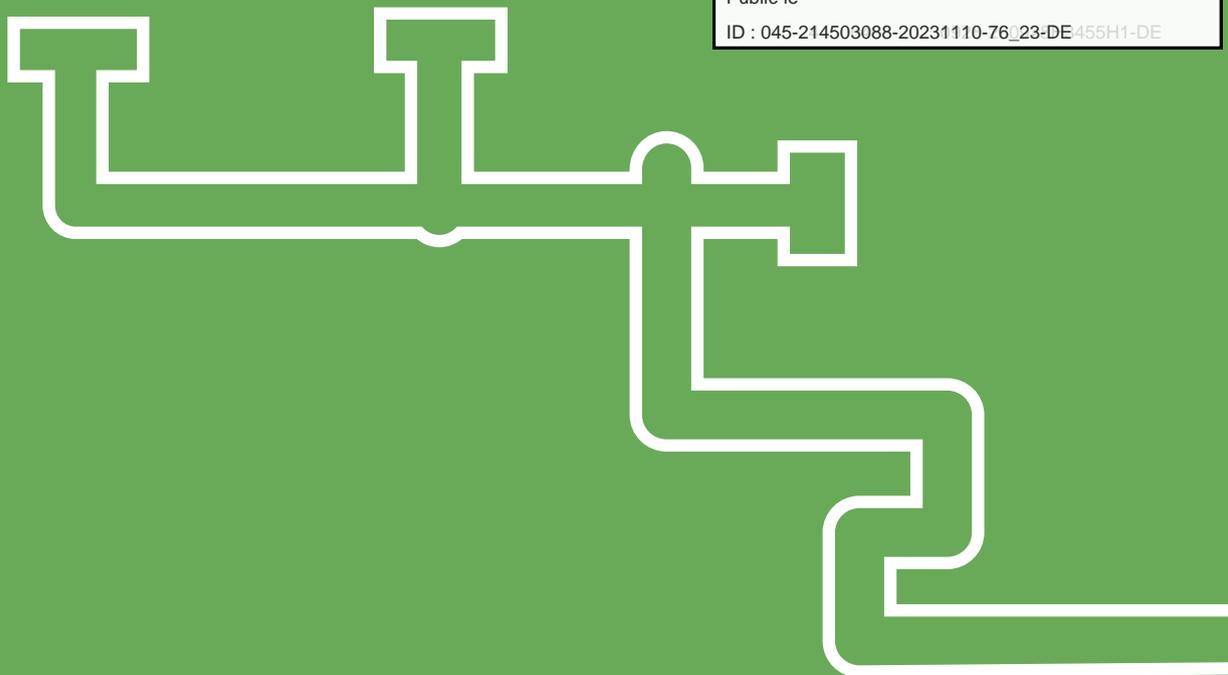


Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 045-214503088-20231110-76_23-DE455H1-DE



Orléans Métropole 2023 • Crédits photos : J. Puyo – J. Grelet – Géraldine Aresteanu – B. Voisin R. Thouvenin et R. Duval • Réalisation : Atelier Laure Scipion

Orléans Métropole

Espace Saint-Marc

5 place du 6 juin 1944

CS95801

45058 Orléans cedex 1

Tél. 02 38 78 75 75

www.orleans-metropole.fr
#OrleansMetropole

